Commission des services juridiques

34e rapport annuel de gestion – 31 mars 2006

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2006
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2006

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, Bureau 1404
Montréal (Québec) H5B 1B3
Téléphone 514-873-3562

ISBN-13 : 978-2-550-47482-1 (version imprimée)
ISBN-10 : 2-550-47482-1 (version imprimée)
ISBN-13 : 978-2-550-47487-6 (PDF)
ISBN-10 : 2-550-47487-2 (PDF)
ISSN-0703-0762

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation du rapport 5
2. Mot du président 7
3. Déclaration du président 9
4. Présentation de la Commission des services juridiques 11
4.1 La Commission des services juridiques et sa mission 11
4.2 Les centres régionaux et leur mission 11
4.3 Les mandats 13
4.4 La structure de la Commission des services juridiques 13
4.5 Le Comité de révision 15
5. Contexte 16
6. Déclaration de services aux citoyens 16
7. Résultats des activités de la Commission des services juridiques 17
7.1 Les activités générales 17
7.2 Les ressources informatiques 22
7.3 Le Service de recherche 22
7.4 La réciprocité 25
7.5 La révision 27
7.6 Les communications 33
7.7 Les comités 34
7.8 Le traitement des comptes de la pratique privée 35
7.9 L'accès à l'information 36
7.10 La protection des renseignements personnels 36
7.11 La Politique linguistique 36
7.12 La politique d'utilisation des technologies de l'information 36
7.13 Le Plan d'action de la Commission des services juridiques à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2006 36
7.14 Le Code d'éthique et de déontologie . . . 39
7.15 La Politique sur le harcèlement psychologique 39
7.16 Le prix Robert-Sauvé 39
8. Les résultats des activités des régions 40
8.1 La mission et les mandats 40
8.2 La rencontre des objectifs définis à la Déclaration de services aux citoyens . . . 42
8.3 La modernisation de l'Administration publique . . . 43
8.4 Les activités communautaires 44
8.5 Les données statistiques et commentaires 44
8.6 Le profil de la clientèle 57
8.7 Les projets spéciaux 57
9. Les ressources humaines 73
9.1 Faits saillants 73
9.2 La situation du réseau au 31 mars 2006 73
10. Les ressources financières 75
10.1 Bilan financier sommaire 75
10.2 Modification de convention comptable aux états financiers consolidés 75
10.3 Rapport financier annuel consolidé au 31 mars 2006 77
11. Les objectifs et les orientations 99
12. ANNEXES 100
A1 Commission des services juridiques et les Centres régionaux d'aide juridique . . . 100
A2 Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques 102
A3 Plan d'action de la Commission des services juridiques à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2006 106
A4 Réunions de la Commission des services juridiques entre le 1er avril 2005 et 31 mars 2006 108
A5 Les services et le Comité de révision au 31 mars 2006 109
A6 Directeurs généraux en fonction et centres régionaux au 31 mars 2006 110
A7 Bureaux et centres locaux ouverts au 31 mars 2006 111
A8 Liste des organismes partenaires 113

Commission
des services
juridiques

Le 15 septembre 2006

Me Yvon Marcoux
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14), le trente-quatrième (34e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2006. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

Me Denis Roy

2 Complexe Desjardins
Tour de l'Est
Bureau 1404
Montréal (Québec)

Adresse postale
C.P. 123
Succursale Desjardins
Montréal H5B 1B3

Téléphone
(514) 873-3562
Télécopieur
(514) 873-8762

2. Mot du président

Au cours de l'année que couvre ce 34e rapport annuel de la Commission des services juridiques, deux comptes rendus de travaux portant sur le régime québécois d'aide juridique ont été publiés.

Le premier, intitulé *Pour une plus grande accessibilité à la justice*, est le produit d'un groupe de parlementaires dont le mandat consistait, comme son nom l'indique*, à examiner et à revoir de fond en comble le régime d'aide juridique. Communément appellé du nom de son président, le « Rapport Moreau », après une étude approfondie, recommandait en substance le maintien des paramètres fondamentaux d'un régime qui a fait ses preuves, à savoir sa structure décentralisée, son caractère mixte, le cadre légal d'admissibilité à l'aide juridique, le volet contributif et le panier de services.

De son côté, le Groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux 2005-2006, agissant dans le cadre du grand chantier de la modernisation de l'État, confirmait le bien fondé et la pertinence du mandat confié à la Commission des services juridiques comme faisant partie des missions de l'État, et faisait siennes les conclusions du Rapport Moreau sur l'efficacité du fonctionnement actuel.

Voilà donc le résultat de deux examens effectués par deux groupes distincts, munis de mandats différents et dont les évaluations positives de la performance du régime d'aide juridique convergent. Bien sûr, nous avons reçu avec enthousiasme ces rapports qui nous confortaient dans nos façons de faire passées et présentes.

Pour ce qui est de l'avenir, la recommandation principale du Rapport Moreau d'augmenter les seuils d'admissibilité à l'aide juridique, et surtout la décision du gouvernement d'y donner suite, ont apporté une perspective d'accroissement de la clientèle, et donc du réseau, attendue depuis des décennies.

Depuis longtemps en effet, le milieu juridique, les groupes communautaires et tous les gens qui forment le réseau d'aide juridique réclament cette mesure. Que ce soit pour les commissaires, pour les membres des conseils d'administration des centres régionaux, pour les membres du personnel ou pour les gestionnaires, l'idée de contribuer à une meilleure accessibilité à la justice, en desservant un plus grand nombre de personnes, constitue une source de motivation qui favorisera l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés, dont le premier est le service au client.

À cet égard, nous mettrons à profit l'expérience, le savoir-faire et le dévouement habituel en matière de prestation de services, mais utiliserons également les moyens à notre disposition incluant les communications, l'information et le développement du volet contributif, pour inciter le recours à l'aide juridique par les personnes admissibles.

L'année 2005-2006 a été une année charnière pour le réseau d'aide juridique en ce qu'elle fut en quelque sorte le point de jonction entre la confirmation de son efficacité passée et présente d'une part, et l'émergence de perspectives de développement fort intéressantes pour l'avenir, d'autre part.

Je suis convaincu que les femmes et les hommes qui forment le réseau d'aide juridique, à quelque titre que ce soit, sauront relever les défis à venir comme ils ont toujours su le faire.

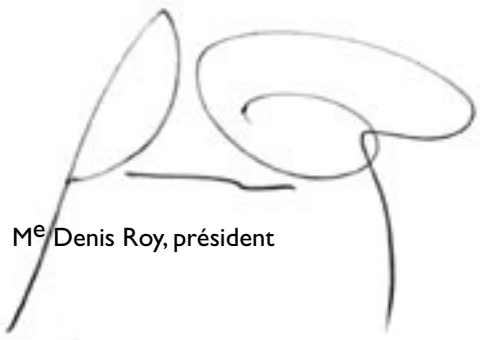

Me Denis Roy, président

* Rapport du groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique au Québec

3. Déclaration du président

Les informations contenues dans le rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et l'intégrité des données et sur la fiabilité des résultats en regard des objectifs et des orientations de la Commission des services juridiques.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2005-2006 de la Commission des services juridiques :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la Commission des services juridiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables qui couvrent l'ensemble des activités de la Commission des services juridiques.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Me Denis Roy, président

Montréal, le 15 septembre 2006

4. Présentation de la Commission des services juridiques

4.1 La Commission des services juridiques et sa mission

La Commission des services juridiques a été constituée en vertu de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14). Cette loi, sanctionnée en 1972, a été modifiée en profondeur en 1996.

La Commission doit veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant d'une gestion efficace des services et des ressources qui y sont affectées. Elle assure la coordination de ses activités avec celles des centres régionaux d'aide juridique tout en favorisant la concertation et la collaboration entre eux pour l'utilisation rationnelle des ressources.

Pour ce faire, la Commission a le pouvoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leur directeur général. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14).

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en raison de leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et le vice-président qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également, à titre consultatif deux membres, sans droit de vote, le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou son délégué.

Membres de la Commission des services juridiques au 31 mars 2006

- Me Denis Roy, président
- Me Hélène Leduc, vice-présidente
- Monsieur Gilles Baril, Duparquet
- Me Normand Carrière, Gatineau
- Me Nicole Gibeau, Longueuil
- Me Marc Létourneau, Sherbrooke
- Me Janick Perreault, Montréal
- Me Benoit Roberge, Ste-Anne-des-Lacs
- Me Alain Trudel, Trois-Rivières
- Me Pierre Legendre, délégué du sous-ministre de la Justice
- Madame Céline Renaud, déléguée du sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

4.2 Les centres régionaux et leur mission

Conformément à la loi, la Commission des services juridiques a créé, depuis 1972, onze centres régionaux pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze membres nommés pour trois ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière suivante :

- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en recommandant à la Commission l'accréditation de centres locaux d'aide juridique (deux centres locaux ont été accrédités, à savoir la Clinique juridique populaire de Hull et les Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne à Montréal);
- en suscitant l'institution d'un comité consultatif composé d'un maximum de douze membres;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission des services juridiques, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

Le réseau comptait 864 personnes à l'emploi au 31 mars 2006 dont 360 avocats et 15 stagiaires.

ORGANIGRAMME
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
ET LES CENTRES RÉGIONAUX

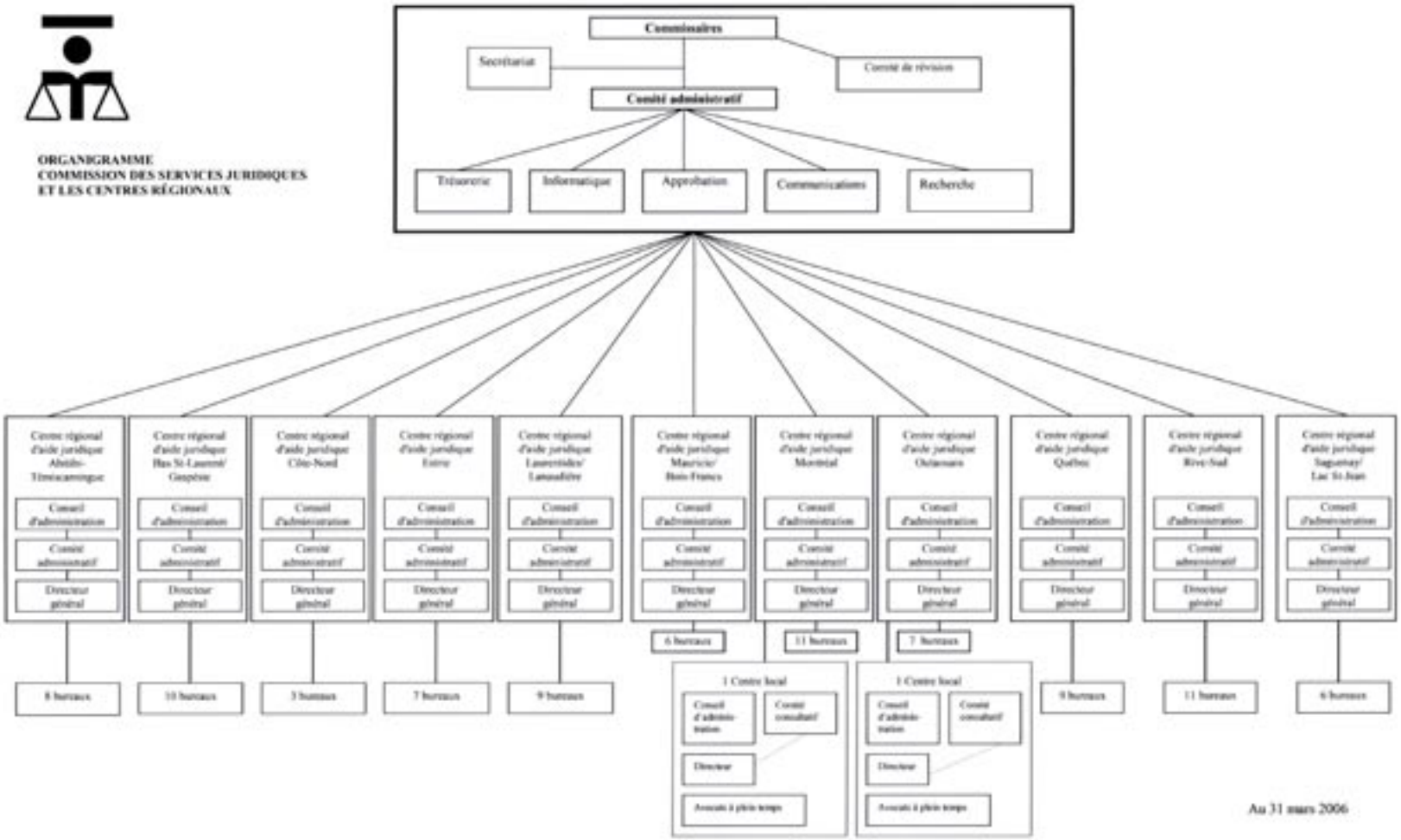

Au 31 mars 2006

4.3 Les mandats

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes et l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus, elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit aussi promouvoir le développement de programmes d'information et s'assurer qu'un service de consultation téléphonique soit disponible à tout moment en matière criminelle ou pénale pour toute personne, au moment de son arrestation, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique.

La Commission des services juridiques assure le traitement des demandes d'aide juridique des résidents et des non-résidents ayant des dossiers dans les provinces et territoires canadiens autre que celui de leur résidence. Le traitement de ces demandes se fait en vertu des accords de réciprocité interprovinciaux.

Si le directeur général d'un centre régional en fait la recommandation, le comité administratif de la Commission des services juridiques peut admettre une personne qui autrement ne serait pas admissible financièrement ou qui ne pourrait pas bénéficier de l'aide juridique en raison du service demandé. Le Comité administratif doit prendre en considération les circonstances exceptionnelles et le tort irréparable qu'elle subirait en cas de refus.

Enfin, la Commission doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme.

4.4 La structure de la Commission des services juridiques

Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à temps plein et le président est responsable de l'administration et de la direction de la Commission.

La Commission nomme et rémunère les employés nécessaires à l'exercice de ses fonctions : au 31 mars 2006, la Commission comptait 53 personnes à son emploi.

4.4.1 Le Service de recherche

Depuis 1973, le Service de recherche assure un support juridique et technique aux membres, aux avocats et avocates et au personnel de la Commission des services juridiques et des centres régionaux. Il répond principalement à leurs demandes de consultation.

Il coordonne également les activités des comités d'avocats et d'avocates du réseau de l'aide juridique qui siègent selon les exigences de la pratique professionnelle ou les nécessités administratives.

Le Service de recherche constitue et tient à jour une banque de données dans laquelle sont répertoriés des jugements, des opinions juridiques, des textes de doctrine et d'autres documents utiles à la recherche juridique. Cette banque de données est disponible sur l'intranet du site Internet de la Commission des services juridiques pour l'ensemble du réseau de l'aide juridique.

Le service met aussi à jour certaines publications juridiques spécialisées et donne de la formation au personnel de la Commission des services juridiques et au personnel des centres régionaux.

La Commission des services juridiques s'est vu octroyer par Emploi-Québec un certificat d'agrément lui permettant d'agir à titre de Service de formation multiemployeurs en application du *Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation.*

Le Service de recherche assume la majeure partie de cette responsabilité de formation auprès des avocats et du personnel du réseau.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
ORGANIGRAMME

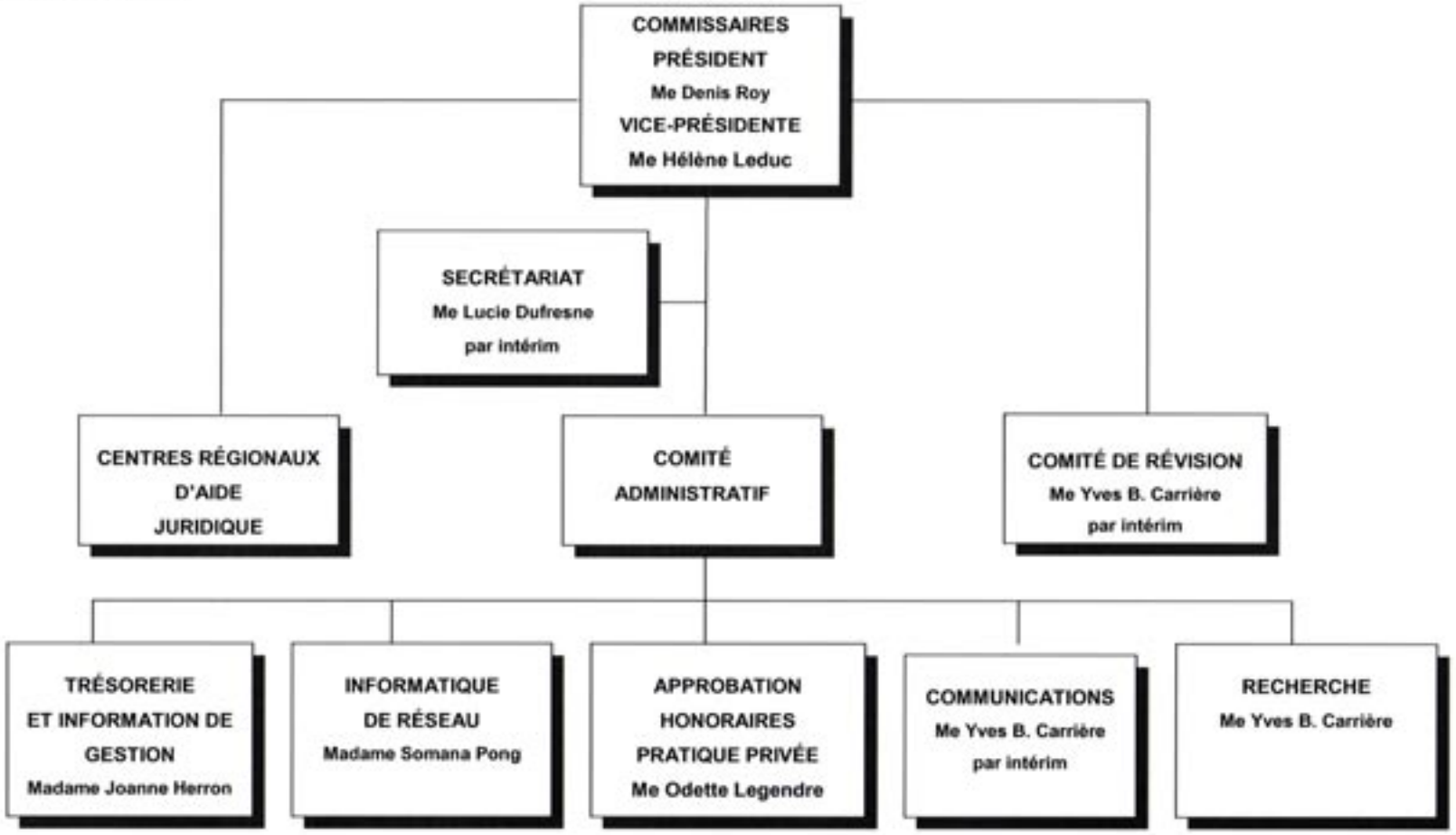

4.4.2 Le Service de garde téléphonique

Afin de se conformer à son obligation de fournir un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale à toute personne pour lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention, la CSJ a mis sur pied un service de garde téléphonique opérant sept jours sur sept, 24 heures par jour.

Depuis février 2002, dans le but d'améliorer la prestation des services et en collaboration avec les centres régionaux d'aide juridique, le Service de garde a été intégré pour dix régions et sa gestion a été confiée au Centre communautaire juridique de Montréal et pour la onzième région, la gestion a été confiée au Centre communautaire juridique de l'Estrie.

4.4.3 La Trésorerie

Le Service de la trésorerie planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission afin d'assurer l'exactitude et le suivi des procédures relatives à ces activités.

Ses principales activités sont : les achats, l'archivage, la comptabilité, les ressources humaines, la planification administrative, les statistiques et le paiement des relevés d'honoraires aux avocats de la pratique privée et aux notaires.

4.4.4 Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée

La Commission des services juridiques a conclu des ententes avec les onze centres régionaux afin d'effectuer pour eux le traitement (approbation) des comptes d'honoraires et de déboursés des avocats de la pratique privée ou des notaires ayant reçu des mandats d'aide juridique.

4.4.5 Le Service des communications

La Commission des services juridiques a le devoir, en vertu de sa loi constituante, de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et obligations. Le Service des communications poursuit ces objectifs de visibilité par des interventions auprès des médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel.

4.4.6 Le Service de l'informatique

Le Service de l'informatique a pour mission de répondre aux besoins en technologie de l'information de la Commission des services juridiques et du réseau de l'aide juridique. Ce service développe, implante et assure la maintenance des applications nécessaires à l'accomplissement du mandat de la Commission des services juridiques et des centres régionaux.

De plus, il harmonise les systèmes d'information et réalise de nouveaux investissements matériels (infrastructure du réseau) et logiciels.

Enfin, il assure une sécurité informatique et une assistance aux utilisateurs (incluant la formation) à la Commission des services juridiques et aux centres régionaux pour l'utilisation des logiciels nécessaires à la réalisation de la mission de la Commission des services juridiques.

4.5 Le Comité de révision

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté l'admissibilité financière d'un bénéficiaire auprès du directeur général si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission des services juridiques.

5. Contexte

Particularité du système québécois d'aide juridique

L'aide juridique au Québec est un régime public reconnaissant le libre choix du bénéficiaire dans le cadre d'un système mixte d'avocats permanents et d'avocats de la pratique privée.

La structure à paliers prévue par la loi assure et maintient l'autonomie professionnelle des avocats et leur permet de respecter leurs obligations.

Les deux groupes d'avocats se partagent les dossiers des bénéficiaires garantissant par cette dualité la qualité des services et le contrôle des coûts.

Ce système a permis le développement d'avocats spécialistes dans le droit de la pauvreté et impliqués dans les milieux défavorisés.

État du réseau de l'aide juridique

De 1972 à l'an 2006, le réseau de l'aide juridique s'est fait remarquer par sa présence, sa fiabilité et son expertise dans la représentation des personnes démunies sur tout le territoire du Québec.

La capacité organisationnelle du réseau a permis de rendre les services juridiques requis au cours des années en s'adaptant continuellement au profil de sa clientèle, à sa répartition géographique et à ses besoins juridiques dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique*.

Les avocats de la pratique privée et les avocats permanents du réseau assurent dans une proportion à peu près équivalente, près de 216 000 demandes de services d'aide juridique admises annuellement au Québec.

6. Déclaration de services aux citoyens

La Commission des services juridiques a adopté sa Déclaration de services aux citoyens en même temps que d'autres documents portant sur différentes politiques communes au réseau, ainsi, accompagnent la Déclaration de services aux citoyens :

- la Politique applicable au personnel de soutien concernant l'obligation au respect du secret professionnel et à la confidentialité en matière de conflits d'intérêts impliquant les avocats
- la Politique concernant les conflits d'intérêts applicable aux avocats et stagiaires
- la Politique de traitement des demandes d'aide juridique (Ouverture des dossiers)
- la Politique de gestion efficace des plaintes
- les Normes de services.

En mars 2006, la Déclaration de services aux citoyens, la Politique de gestion efficace des plaintes, l'Inventaire des services et les Normes de services ont été mis à jour.

En adoptant sa Déclaration de services aux citoyens, la Commission renouvelle ainsi son engagement quant à sa mission. Les centres régionaux y ont adhéré et ont adopté une déclaration similaire.

La Déclaration de services aux citoyens rappelle la nature des services rendus par le réseau de l'aide juridique, lequel s'engage à rendre ceux-ci les plus accessibles possible, à définir de quelle façon les services doivent être dispensés, tout en garantissant leur qualité.

La Déclaration de services aux citoyens prévoit un système de gestion efficace des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services.

La Déclaration de services aux citoyens est produite à l'annexe I du présent rapport.

De plus, en conformité avec la *Loi sur l'Administration publique*, la Commission des services juridiques a adopté un plan stratégique 2006-2009 et fera état de son suivi plus loin dans ce rapport.

5
6

7. Les résultats des activités de la Commission des services juridiques

7.1 Les activités générales

Ces activités s'inscrivent en conformité avec les objectifs que la Commission s'était fixés pour l'année 2005-2006, le tout en accord avec la Déclaration de services aux citoyens et en application du Plan stratégique.

7.1.1 La hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Assurer l'accessibilité à la justice
Objectifs :
Analyse et suivi des recommandations du comité Moreau
1. Analyser les orientations
2. Assurer la présence de la Commission des services juridiques dans l'implantation de recommandations du comité

Le Rapport du Groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique au Québec présidé par Me Pierre Moreau, député de Marguerite-d'Youville a été rendu public en mai 2005 (ci-après nommé Comité Moreau). Les membres du comité sont le député de Trois-Rivières, Monsieur André Gabias, la députée de Crémazie, Madame Lamquin-Ethier, le député de Frontenac, Monsieur Laurent Lessard et le député de Marquette, Monsieur François Ouimet. Ce rapport intitulé : « Pour une plus grande accessibilité à la justice » recommandait la hausse des seuils d'admissibilité à l'aide juridique.

Le gouvernement a suivi la recommandation du Comité Moreau en augmentant les seuils d'admissibilité en cinq étapes. À compter du 26 janvier 2006 jusqu'au 1er janvier 2010 inclusivement, les seuils d'admissibilité augmenteront annuellement selon les montants prévus au *Règlement modifiant le Règlement sur l'aide juridique*. Ce règlement prévoit l'indexation des seuils en ajoutant le pourcentage annuel d'augmentation des prestations du Programme d'assistance-emploi versées aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi en vertu de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*. Ce montant s'ajoute au montant annuel établi par le règlement pour chaque année d'augmentation.

Dès la publication du Rapport du Comité Moreau et l'annonce par le ministre de la Justice de l'augmentation des seuils, la Commission a favorisé l'avancement des travaux préparatoires au règlement, a contribué à la cohésion du message, a appuyé et expliqué la décision gouvernementale.

De plus, la Commission des services juridiques et les centres régionaux ont participé à la mise en œuvre de l'implantation des nouveaux seuils en informant le personnel, en préparant un dépliant informatif et en apportant les modifications nécessaires au système informatique de traitement des demandes d'aide juridique.

7.1.2 La diffusion de la Déclaration de services aux citoyens

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice :
le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Amélioration des services aux citoyens
Cible 1 :
La Déclaration de services aux citoyens
Indicateur :
S'assurer que la Déclaration de services aux citoyens est adéquatement diffusée
Objectif :
Réviser, s'il y a lieu, la Déclaration de services aux citoyens

La Commission des services juridiques affiche sa Déclaration de services aux citoyens sur son site Internet et la publie à l'annexe 1 du présent rapport.

Cependant, la diffusion se fait plus systématiquement dans les centres régionaux d'aide juridique qui sont en contact direct avec la clientèle. Les centres font état dans leurs rapports de gestion des moyens utilisés pour la diffusion; le sujet sera traité au chapitre 8 portant sur les activités des régions.

La Déclaration de services aux citoyens a été mise à jour en mars 2006.

7.1.3 La consultation de la clientèle

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice :
le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Amélioration des services aux citoyens
Cible 2 :
Mesurer le degré de satisfaction de la clientèle eu égard aux services reçus
Objectifs :
Constater les résultats de la consultation lancée par le ministère de la Justice du Québec et les analyser afin d'alimenter la réflexion :
1. sur la satisfaction de la clientèle
2. sur les meilleurs moyens de la rejoindre

La Commission des services juridiques avait décidé de suspendre toute activité de consultation de la clientèle puisque le Comité Moreau, avait procédé à son propre sondage. Le rapport de ce comité a été publié en mai 2005.

La consultation publique a été réalisée du 3 mars au 31 mai 2004. Dans le cadre de cette consultation menée sur le site Internet du ministère de la Justice, plus de 3 000 internautes sont venus consulter la page de présentation. De ce nombre, 432 ont complété un formulaire.

Le bilan de cette consultation en ligne se retrouve à l'annexe 3 du Rapport du Comité Moreau. 77 % des répondants se sont déclarés satisfaits des services obtenus et 80 % de la proximité des services.

7.1.4 La gestion des plaintes

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Amélioration des services aux citoyens
Cible 4 :
Répondre aux plaintes dans le délai imparti
Objectif :
Procédure unifiée de gestion des plaintes et rapport
Indicateur :
Nombre de plaintes traitées dans les délais

La Commission et le réseau reconnaissent que les plaintes logées par les bénéficiaires concernant l'accessibilité aux services, leur prestation ou leur qualité sont une source d'information précieuse leur permettant d'améliorer les services. Le réseau s'est donc doté d'une politique officielle et intégrée de gestion des plaintes et fait rapport de son application. Cette politique a été mise à jour en mars 2006.

Chaque centre régional d'aide juridique a fait état, dans son rapport de gestion, de sa situation à cet égard. Le tableau ci-après présente la situation pour l'ensemble du réseau.

Traitement des plaintes
Exercice 2005-2006

Nombre de plaintes reçues : 44

Nombre de plaintes anonymes ne pouvant faire l'objet d'une décision : 9

Nombre de plaintes en cours de traitement : 1

Nombre de plaintes dont le traitement est terminé : 33

Nombre de plaintes relevant d'un autre organisme : 0

Plainte où il y a eu désistement : 1

7.1.5 La garde téléphonique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice :
le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Amélioration des services aux citoyens
Cible 5 :
Amélioration d'un service de garde de qualité et accessible en tout temps
Indicateurs :
- *Évaluer régulièrement le Service de garde téléphonique et s'assurer de son accessibilité en tout temps.*
- *Analyser les effets de l'expansion du service dans le cadre du Fonds d'investissement fédéral*

Le Service de garde téléphonique mis sur pied en vertu de l'article 22 f.1) de la *Loi sur l'aide juridique* est assuré par le Centre communautaire juridique de Montréal pour dix centres régionaux. Un Centre assume pour sa région son service de garde.

Le Service de garde téléphonique est offert dans toutes les régions du Québec, le soir, la nuit, la fin de semaine et durant les jours fériés afin de répondre rapidement aux personnes arrêtées et détenues.

Les projets spéciaux financés par les fonds fédéraux mis en place en 2004 ont permis d'améliorer la qualité des services offerts en permettant l'achat de matériel d'équipement plus performant et l'ajout d'un cadre et de deux avocats à l'équipe en place.

Durant l'année 2004-2005, les services de garde téléphonique avaient reçu 27 649 appels téléphoniques. Pour l'année 2005-2006, ils en ont reçu 29 243, soit une augmentation de 6 %.

7.1.6 Le plan stratégique

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la modernisation de l'Administration publique
Objectif :
Produire et adopter un plan stratégique 2006-2009

Au printemps 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur l'Administration publique* (L.R.Q., c. A-6.01) visant une modernisation de l'Administration publique pour accorder priorité à la qualité des services aux citoyens. La Commission des services juridiques, de concert avec les onze centres régionaux, commençait alors une démarche volontaire qui a amené la production de la Déclaration de services aux citoyens et du Plan stratégique 2002-2006. Afin de poursuivre cette démarche, la Commission des services juridiques et les centres régionaux ont adopté le Plan stratégique 2006-2009.

Ce plan présente les orientations priorisées par la Commission et les centres régionaux ainsi que les cibles et les indicateurs qu'ils ont retenus.

7.1.7 Le groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique

7.1.7.1 Le système des comparutions téléphoniques

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Assurer l'accessibilité à la justice
Objectif :
S'assurer de la mise en œuvre et de la consolidation de la présence des permanents de l'aide juridique dans le système des comparutions téléphoniques

Cet objectif reprend la deuxième recommandation du Rapport du Comité Moreau. La Commission des services juridiques a donné le mandat au Centre communautaire juridique de Québec de mettre sur pied un système de comparutions téléphoniques pour l'ensemble du territoire du Québec, à l'exception du district judiciaire de Sherbrooke, pour lequel le Centre communautaire juridique de l'Estrie assurait le service. Il s'agissait d'un projet spécial mis en place dans le cadre des fonds d'investissements fédéraux.

L'engagement du directeur et le plan d'action ont été complétés. Les démarches nécessaires à l'arrimage du service avec celui du Service de garde téléphonique opéré par le Centre communautaire juridique de Montréal ont été menées à terme. Le service était disponible dès le début de l'année 2005-2006. Durant le congé des Fêtes, le service était opérationnel. Le fonctionnement de ce service a évolué selon le processus d'implantation déterminé par le ministère de la Justice.

7.1.7.2 Assurer la stabilisation et le redressement de la présence des avocats permanents en droit criminel

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Assurer l'accessibilité à la justice
Objectif :
S'assurer de la stabilisation et du redressement de la présence des avocats permanents de l'aide juridique en droit criminel.

Le Groupe de travail sur la révision du régime d'aide juridique recommandait au ministre de maintenir le caractère de mixité du régime; il reconnaissait que la mixité du régime permettait d'offrir des services de qualité aux bénéficiaires de l'aide juridique.

La Commission des services juridiques, de concert avec les centres régionaux, a mis sur pied le Comité sur le volume des activités professionnelles afin d'étudier le meilleur moyen de conserver le maintien de l'équilibre dans la mixité du régime. Ce comité a pour mandat d'élaborer un plan d'action pour assurer la stabilisation et, s'il y a lieu, les redressements nécessaires pour assurer la présence des avocats permanents de l'aide juridique dans tous les domaines de droit, incluant le droit criminel.

7.1.8 Les projets spéciaux temporaires

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Gestion moderne des ressources et des activités
Objectif :
Analyser les résultats de la mise en place des projets spéciaux temporaires dans le cadre du Fonds d'investissement visé à l'entente fédérale-provinciale de financement en matière criminelle et de jeunes contrevenants

L'Entente concernant l'aide juridique en matière de droit criminel, l'aide juridique aux adolescents visés par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) et aux immigrants et aux réfugiés, signée en février 2003, a pris fin le 31 mars 2006.

Cette entente porte sur le financement général du régime par le gouvernement fédéral avec un volet de financement spécifique pour des projets spéciaux.

Certains projets mis en place en 2004-2005 se sont poursuivis dans la dernière année; ils seront évalués au début de l'année 2006-2007. Il s'agit des projets permettant l'amélioration des services envers les clientèles cibles, les autochtones, les populations vivant en régions éloignées et les accusés souffrant de troubles mentaux. Le projet prévoyant l'amélioration du Service de garde téléphonique et celui mettant en place la coordination des projets spéciaux ont été également maintenus. Enfin, en début d'année 2006, un projet spécial a débuté dans la région du Témiscamingue pour desservir la population de Ville-Marie et des environs. Dans tous les cas, ces clientèles recevaient déjà des services dans le cadre du programme régulier d'aide juridique, mais la spécificité des programmes mis en place par ces projets permet d'améliorer les services donnés à cette clientèle.

Afin de permettre la mise en œuvre des comparutions téléphoniques, projet dont nous avons fait état au point 7.1.7.1, le financement du projet sur l'amélioration des services d'aide juridique offert aux adolescents dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a été réévalué de trois mois en trois mois, au fur et à mesure que l'échéancier de la mise en œuvre du projet des comparutions téléphoniques était reporté.

En fin d'année, la redistribution des sommes non encore allouées a permis la production d'un DVD intitulé « La justice démêlée ». La réalisation de ce DVD s'est faite en collaboration avec les avocats ayant travaillé dans le cadre du projet sur l'amélioration des services aux adolescents. Il servira d'outil d'information auprès de la clientèle des adolescents dans les milieux scolaires et dans les Maisons de jeunes.

Le 31 mars 2006, à la fin de l'entente, la Commission et les centres régionaux ont dû planifier, préparer et exécuter la fermeture des projets qui en étaient issus et effectuer les mises à pied en conséquence. La Commission a pris les décisions qui s'imposaient pour atténuer les effets négatifs découlant de cette situation en permettant temporairement, à certains projets, de continuer dans un cadre de compression de coûts.

7.1.9 La transition de la méthode comptable

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la modernisation de l'Administration publique
Objectif :
Procéder à la transition efficace du changement de système comptable

La Commission des services juridiques et les centres régionaux comptabilisaient les salaires, les vacances, les recettes des volets contributifs et déboursés reliés à la pratique privée selon la méthode de comptabilité de caisse. En 2005-2006, à la suite des recommandations du Vérificateur général du Québec et de ses vérificateurs externes, la Commission et les centres régionaux ont comptabilisé les produits et les charges suivant la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada.

Bien que ce changement ait demandé des efforts significatifs au personnel des centres régionaux et à celui du Service de la trésorerie de la Commission, l'opération a été un succès.

7.1.10 Les relations de travail

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Gestion moderne des ressources et des activités
Objectifs :
- *Procéder à la signature de la convention collective des avocats et poursuivre la négociation basée sur les intérêts*
- *Poursuivre la négociation pour le renouvellement de la convention collective des employé(e)s de soutien*
- *Poursuivre les travaux sur l'équité salariale*

7.1.10.1 La négociation pour le renouvellement de la convention collective des avocats et des avocates

La Commission et les centres régionaux ont signé, le 11 novembre 2005, les conventions collectives 2002-2007 avec les syndicats des avocats et des avocates.

Cette nouvelle convention collective s'apparente à celle des substituts du Procureur général. Elle prévoit notamment l'octroi de mandats spéciaux à certains avocats qui, en sus de leurs affectations régulières, se voient confier des responsabilités spéciales pour lesquelles ils seront rémunérés.

Les rencontres dans le cadre de la négociation basée sur les intérêts se poursuivent sur une base permanente, elles permettent de maintenir le dialogue avec les syndicats et d'avancer la réflexion sur les clauses normatives.

7.1.10.2 La négociation pour le renouvellement de la convention collective des employé(e)s de soutien

Toute cette année, les négociations avec les syndicats du personnel de soutien se sont poursuivies et les rencontres régulières ont permis le maintien d'un climat serein et de prestations de travail de qualité.

Dans deux centres régionaux, à la suite de la décision arbitrale d'un grief sur la relativité salariale, une transaction est intervenue fixant la nouvelle échelle salariale, la rétroactivité et les intérêts versés aux secrétaires juridiques.

7.1.10.3 L'équité salariale

Parallèlement aux négociations pour le renouvellement des conventions collectives, la Commission des services juridiques et les centres régionaux ont poursuivi les travaux avec les syndicats en application de la *Loi sur l'équité salariale*. Des démarches pour la formation d'un comité sectoriel d'équité salariale ont été entreprises auprès de la Commission de l'équité salariale de concert avec les employés de soutien affiliés à la CSN.

7.2 Les ressources informatiques

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Enjeu :
Gérer efficacement les ressources et les activités
Orientation :
Gestion moderne des ressources et des activités
Cible 1 :
Uniformiser les outils informatiques
Objectifs :
- *Assurer l'implantation d'un réseau de communications sécurisé*
- *Implanter le programme de gestion des comptes à recevoir (volet contributif et recouvrement des coûts)*

7.2.1 La transmission de données

La Commission et les centres régionaux ont choisi d'utiliser Internet pour assurer leurs communications informatiques. Ces communications se font par un réseau virtuel privé (VPN) pour des fins de transmission de données. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations appartenant respectivement à chacune des parties, la Commission des services juridiques et chacun des centres régionaux ont convenu de signer un protocole d'entente établissant le cadre d'utilisation de ce réseau.

7.2.2. Le logiciel d'admissibilité

La Commission des services juridiques est à développer depuis deux ans un programme qui lui permettra de gérer l'application du volet contributif ainsi que les nombreux cas de recouvrement prévus à la loi et au règlement sur l'aide juridique.

Les tests d'implantation se sont poursuivis cette année. Des difficultés dans l'application ont forcé le Service de l'informatique à retravailler le programme, à modifier les méthodes de transmission des informations et à refaire de nouveaux tests. Ces derniers travaux devraient permettre l'implantation de ce programme dans tous les centres régionaux durant l'exercice 2006-2007.

7.2.3. L'Internet

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Gérer efficacement les ressources et les activités
Orientation :
Gestion moderne des ressources et des activités
Cible 2 :
Favoriser la transmission d'informations
Indicateur :
Utilisation du site WEB

Le site Internet public de la Commission des services juridiques (www.csj.qc.ca) a enregistré 286 029 visiteurs entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006.

Quant à l'intranet, il a continué à être fréquenté assidûment par les avocats et avocates du réseau qui ont accès à la banque de données du Service de recherche de la Commission. Pour l'année 2005-2006, 4 044 visites ont été enregistrées.

7.3 Le Service de recherche

7.3.1. L'information

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis
Thème :
Augmenter la visibilité du réseau d'aide juridique
Cible 2 :
Faire connaître le régime d'aide juridique auprès de la clientèle et de la population
Objectif :
Poursuivre les activités de formation et d'information
Indicateur :
Publications et activités d'information

Les avocats et avocates du Service de recherche ont participé à des sessions de formation offertes soit par la Commission des services juridiques, par le Barreau du Québec ou par d'autres organismes.

Les avocats et avocates du Service de recherche et la documentaliste ont poursuivi la mise à jour du contenu du site Internet et de l'intranet de la Commission en collaboration avec la Direction, le Service des communications et le Webmestre. La documentaliste travaille en collaboration avec le Service de l'informatique afin de faciliter l'utilisation de la banque de données du Service de recherche qui est disponible aux avocats et avocates du réseau sur l'intranet. Des documents, préparés par les avocats et avocates du service, ont été rendus disponibles sur l'intranet.

7.3.2 La formation

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires
Orientation :
Amélioration de la qualité des services
Cible 1 :
Assurer aux employés du réseau une formation professionnelle adéquate
Indicateur :
Participation aux activités de formation locale et à celle dispensée par le Barreau du Québec
Cible 2 :
Formation donnée aux employés du réseau par les avocats du Service de recherche de la CSJ, provincialement et régionalement
Indicateur :
Participation aux activités de formation : Nombre total de jours de formation par rapport au nombre total d'employés

Le certificat d'agrément octroyé par Emploi-Québec en 1998 a été renouvelé en 2006 à l'égard de la Commission des services juridiques à titre de « Service de formation multi-employeurs » en application du *Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation*. Il est valide pour deux ans.

Cette reconnaissance de la Société québécoise de la main-d'œuvre permet à la Commission des services juridiques de continuer d'offrir au réseau de l'aide juridique une formation de qualité. En effet, depuis octobre 1972, le Service de recherche de la Commission assure un support juridique et technique aux avocats et avocates du réseau de l'aide juridique, au personnel de soutien ainsi qu'aux membres et au personnel de la Commission des services juridiques.

Journées d'étude

Des journées de formation ont été organisées par le Service de recherche les 10 et 11 novembre 2005 à Longueuil pour les avocats et les avocates de l'aide juridique. La grande majorité des ateliers furent animés et les conférences dispensées par les avocats et avocates du service et par des permanents du réseau de l'aide juridique. Les sujets suivants étaient au programme :

Droit civil et administratif

- Jurisprudence marquante de la dernière année en droit de la famille
- Fiscalité et famille
- Lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour conjoints
- Tout savoir sur l'article 19 de la *Loi sur le soutien du revenu*.
- La révision judiciaire en action, étude des dossiers B c. T.A.Q. (vie maritale) et M c. T.A.Q. (victime d'acte criminel).
- Son salaire … Quel salaire ? (Détermination du revenu CSST, IVAC, SAAQ)
- Des changements… encore des changements ! La nouvelle *Loi sur l'aide aux personnes et à la famille* et les modifications apportées à la *Loi sur la justice administrative*.

Droit pénal et de la jeunesse

- Résumés des décisions de la Cour suprême du Canada en matière criminelle et pénale (2004-2005)
- Survol des décisions de la Cour d'appel en matière criminelle et pénale
- Un nouveau registre : Le R.D.S. (Registre des délinquants sexuels)
- L'ADN au banc des accusés - LSJPA
- Non-responsabilité criminelle et inaptitude à subir un procès ; un statut en mutation ?
- Jurisprudence marquante en protection de la jeunesse

Tous les avocats et avocates permanents furent invités à ces journées d'étude; plus de trois cents d'entre eux se sont inscrits et ont participé aux séances de formation, soit environ 80% des avocats et avocates du réseau.

Autres activités de formation

- Conférence sur la fiscalité et la famille, présentée lors de la journée de formation portant sur « Les récents développements en droit familial » organisée par le Service de la formation permanente du Barreau du Québec, les 9 et 16 septembre ainsi que le 7 octobre 2005.

- Formation aux avocats et avocates des Centres communautaires juridiques Laurentides-Lanaudière et de la Mauricie-Bois-Francs portant sur les Projets de loi C-2 et C-10.

- Formation aux avocats et avocates du Centre communautaire juridique de la Mauricie-Bois-Francs sur la compétence internationale des tribunaux québécois en droit familial.

- Formation aux avocats et avocates des Centres communautaires juridiques Laurentides-Lanaudière et de la Mauricie-Bois-Francs portant sur la notion d'enfant majeur à charge.

- Formation aux avocats et avocates et aux employés de soutien du Centre communautaire juridique de l'Estrie sur les décisions récentes du Comité de révision de l'aide juridique, les 1er et 2 décembre 2005.

- Formation aux avocats et avocates des Centres communautaires juridiques Laurentides-Lanaudière, de la Mauricie-Bois-Francs et de la Rive-sud sur les décisions récentes du Comité de révision de l'aide juridique.

- Accueil et exposé sur le réseau et la *Loi sur l'aide juridique* à une délégation de juristes sud-coréens en novembre 2005 et à une délégation de juristes chiliens en février 2006.

7.3.3 La documentation

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires
Orientation :
Amélioration de la qualité des services
Cible 3 :
Favoriser l'accès à l'information juridique en ligne
Indicateur :
Utilisation des outils informatiques

Le Service de recherche a poursuivi ses activités d'acquisition et de mise en valeur des documents dont le contenu soutient les activités du personnel de la Commission de même que du personnel des centres régionaux. En effet, la documentation de la Commission est utilisée par les avocats et avocates du réseau comme support juridique et technique dans la gestion des dossiers de la clientèle.

La banque de données du Service de recherche qui répertorie des jugements, des opinions et d'autres documents utiles pour la recherche juridique est accessible par le logiciel «Lotus Notes » pour le personnel du service alors qu'elle est disponible sur l'intranet du site Internet de la Commission des services juridiques pour l'ensemble du réseau.

Au 31 mars 2005, la banque de données de la Commission contenait 61,037 documents. Depuis, 3,779 nouveaux documents se sont ajoutés, pour un total de 64,816 documents. Le texte intégral de ces documents peut être disponible directement en format électronique sur la banque ou sur demande des avocats et des avocates du réseau, en version papier; ainsi, 769 copies de ces documents ont été envoyées dans le réseau durant la dernière année.

Il est à noter que 41.5% des textes intégraux des jugements ou décisions répertoriés dans la banque sont accessibles en format électronique. Au cours de la dernière année, le service intranet de la banque a reçu quelques 8 000 requêtes du réseau.

7.3.4 Les consultations

Le Service de recherche de la Commission assure aux membres et au personnel de la Commission ainsi qu'aux avocats et avocates du réseau, un service de consultation. Les avocats et avocates et le personnel du Service de recherche s'assurent que toutes les demandes de recherches et de documents reçoivent une réponse dans les meilleurs délais.

Durant la dernière année, 4 997 demandes de consultation ont été traitées par le Service de recherche. 2 848 de ces consultations furent complétées par téléphone, les autres demandes firent l'objet soit d'une opinion écrite ou d'un envoi de documents.

7.3.5 Les publications

Comme par les années passées, la Commission a continué de fournir aux membres et au personnel de la Commission et des centres régionaux (avocats, avocates, soutien), ses publications et mises à jour d'ouvrages susceptibles de les aider dans leur travail quotidien.

• La parution mensuelle (sauf juillet et août) de l'*Aide juridique express* a été maintenue. Ce bulletin jurisprudentiel permet de prendre connaissance à la fois de décisions susceptibles d'intéresser les praticiens et praticiennes du réseau dans leurs dossiers et de décisions du Comité de révision quant à l'interprétation de la *Loi sur l'aide juridique*. Les numéros de ce bulletin sont déposés en format électronique sur l'intranet de notre site Internet.

- Le texte *Jurisprudence sur les Lignes directrices provinciales des pensions alimentaires pour enfants*, préparé par l'avocat responsable du droit de la famille au Service de recherche, a fait l'objet d'une mise à jour déposée sur l'intranet en mars 2006.

- Les textes distribués lors des journées d'étude de novembre 2005 ont été déposés sur l'intranet de notre site Internet.

- Un exemplaire de la nouvelle édition de la *Loi sur l'aide juridique, texte annoté*, a été envoyé à tout le personnel du réseau de l'aide juridique. Ce nouvel ouvrage a également été déposé sur l'intranet.

- Une mise à jour du Recueil de législation sociale a été envoyée dans chacun des bureaux du réseau.

7.4 La réciprocité

En 2005-2006, 304 dossiers ont été traités en vertu des accords de réciprocité interprovinciale dont 175 à la demande du Québec à destination des autres provinces et territoires; 129 demandes en provenance des provinces et des territoires ont été réacheminées vers les centres régionaux concernés. Les demandes de l'extérieur proviennent pour 68% de l'Ontario (88 demandes); les demandes du Québec s'adressent aussi en grande partie à l'Ontario dans une proportion de 69% (120 demandes).

RÉGIONS OU PROVINCES/TERRITOIRES	Nombre de demandes provenant de:	Nombre de demandes en destination de:
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	12	13
BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE	2	4
CÔTE-NORD	0	0
ESTRIE	10	7
LAURENTIDES/LANAUDIÈRE	14	7
MAURICIE/BOIS-FRANCS	4	3
MONTRÉAL	60	45
OUTAOUAIS	45	20
QUÉBEC	12	6
RIVE-SUD	11	22
SAGUENAY/LAC ST-JEAN	5	3
Total pour les régions du Québec	**175**	**130**
ALBERTA	7	9
COLOMBIE-BRITANNIQUE	9	12
ILE DU PRINCE-ÉDOUARD	0	0
MANITOBA	1	4
NOUVEAU-BRUNSWICK	16	24
NOUVELLE-ÉCOSSE	5	0
NUNAVUT	0	0
ONTARIO	88	120
SASKATCHEWAN	0	0
TERRE-NEUVE	1	3
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	0	0
YUKON	2	2
Total pour les provinces/territoires	**129**	**174**
NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	**304**	**304**

7.5 La révision

7.5.1 Constitution

Au 31 mars 2006, le Comité de révision était composé de six membres, nommés par la Commission, tous membres du Barreau. La gestion du service est assurée par un directeur et trois employées de soutien, dont une à temps partiel.

7.5.2 Demandes de révision

Le Comité a reçu 1372 demandes de révision en 2005-2006. Le délai moyen, entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience, est d'environ un mois et demi.

Les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. Une attention particulière est apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

7.5.3 Séances d'études et d'audiences

Le Comité a tenu 46 séances d'études et d'audiences au siège social de la Commission des services juridiques.

Lors de ces séances, le Comité a étudié en moyenne 23 dossiers pour un total de 1075 dossiers.

Dans 55 dossiers, les personnes entendues se sont présentées devant le Comité, alors que dans 973 dossiers les personnes ont été entendues par conférence téléphonique. Les audiences ont lieu, en majorité, à la demande des requérants ou de leur avocat.

Le Comité a aussi entendu 47 demandes de révision dans le cadre de contestations du droit d'un bénéficiaire à l'aide juridique. Dans la plupart de ces cas, le Comité a entendu les 2 parties séparément, soit par conférence téléphonique dans 45 dossiers, soit en personne dans 2 dossiers.

7.5.4. Évaluation du fonctionnement du Comité de révision

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la modernisation de l'Administration publique
Objectif :
Poursuivre les travaux d'analyse des processus internes de fonctionnement du Comité de révision

La Commission des services juridiques est en attente du rapport du groupe de travail sur l'examen des organismes du gouvernement 2005-2006 qui doit évaluer le fonctionnement du Comité de révision. À la suite à ce rapport, la Commission décidera, s'il y a lieu, de modifier les processus internes de fonctionnement de ce comité.

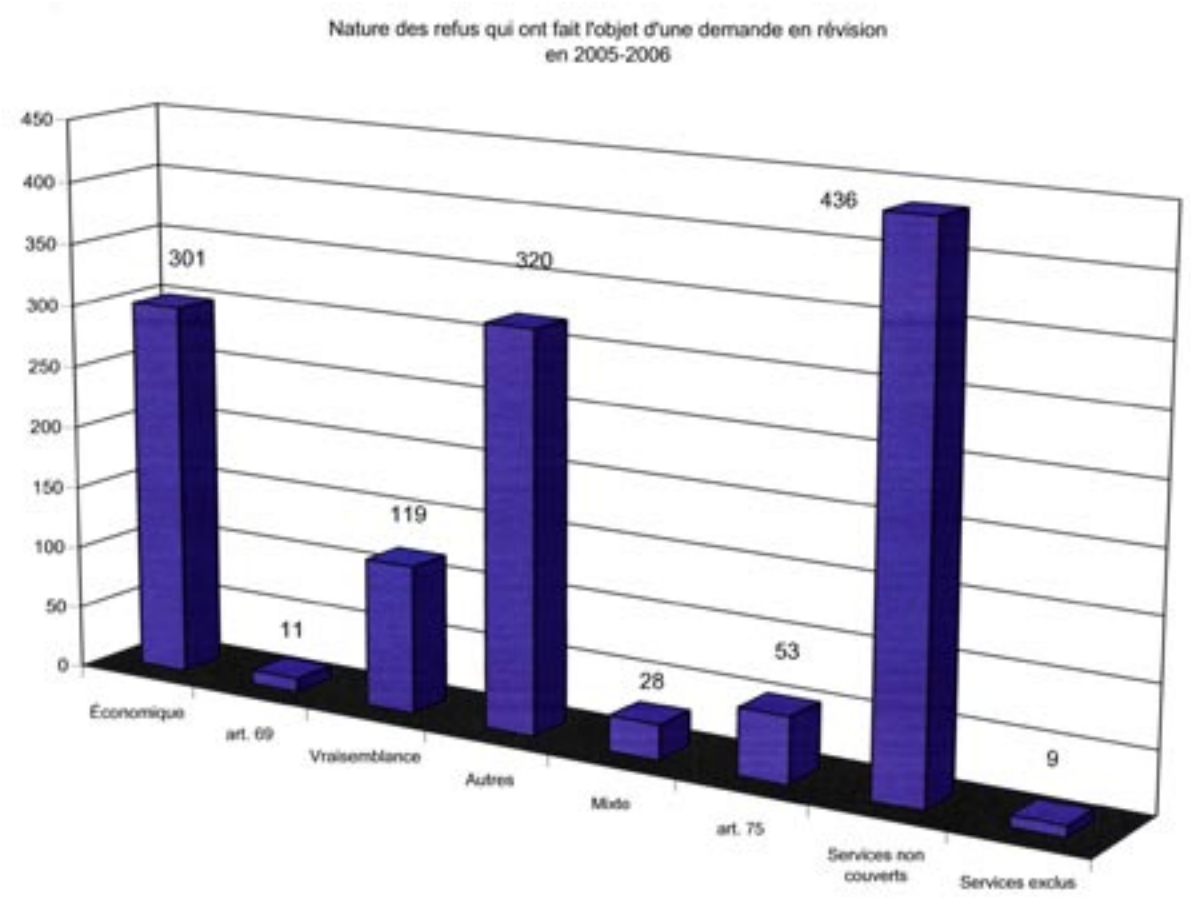

Économique :
refus de nature économique en vertu de l'article 18 du *Règlement sur l'aide juridique*.

Art. 69 :
refus en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'aide juridique*.

Vraisemblance :
refus pour défaut de vraisemblance de droit en vertu de l'article 4.11 (1) de la *Loi sur l'aide juridique*.

Autres :
refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70 a) de la *Loi sur l'aide juridique*;

refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du *Règlement sur l'aide juridique*;

refus parce que la demande est à l'encontre de la Loi ou en vertu de l'article 4.11 (2) (3) (4) ou (5) de la *Loi sur l'aide juridique*;

Mixte :
refus comportant deux ou trois motifs de refus.

Art. 75 :
demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'aide juridique*.

Serv. non couv. :
services non couverts en vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la *Loi sur l'aide juridique*.

Serv. exclus :
services nommément exclus par la *Loi sur l'aide juridique*.

TABLEAU I

Centres régionaux	NATURE DE LA DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE DONNANT LIEU À UN REFUS						
	carcéral	civil	pénal et criminel	rédaction document*	adminis-tratif**	jeunesse***	TOTAL
Abitibi-Témiscamingue	0	0	2	0	1	1	4
Bas St-Laurent/ Gaspésie	0	10	12	2	7	2	33
Côte-Nord	2	0	4	0	0	3	9
Estrie	0	23	7	1	20	38	89
Laurentides/Lanaudière	3	24	41	1	14	26	109
Mauricie/Bois-Francs	0	11	23	1	12	9	56
Montréal	4	127	207	11	84	80	513
Outaouais	0	35	37	2	5	9	88
Québec	2	19	26	1	27	19	94
Rive-Sud	0	34	26	4	14	34	112
Saguenay/Lac St-Jean	0	19	15	0	18	11	63
TOTAL 2005-2006	**11**	**302**	**400**	**23**	**202**	**232**	**1170**
TOTAL 2004-2005	7	271	417	34	219	270	1218

N.B. Il faut ajouter 53 contestations, 10 volets contributifs, 85 demandes de remboursement des coûts de l'aide juridique et 54 retraits au total de 1170 = **1372**

* Comprend les testaments, les hypothèques et tout autre acte rédigé par un notaire.

** Comprend les révisions et appels à la Société d'assurance automobile du Québec, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, au Tribunal administratif du Québec et devant toute autre régie ou commission gouvernementale.

*** Causes entendues par la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Statistiques

Tableau II

Tableau comparatif des demandes de révision

DEMANDES DE RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 74 DE LA LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE

	2001-2002			2002-2003			2003-2004			2004-2005			2005-2006		
Centres régionaux	refus retrait	volet contributif	remboursement	refus retrait	volet contributif	remboursement	refus retrait	volet contributif	remboursement	refus retrait	volet contributif	remboursement	refus retrait	volet contributif	remboursement
Abitibi-Témiscamingue	19	0	1	13	1	2	19	0	0	10	1	2	4	0	0
Bas St-Laurent/Gaspésie	67	0	0	61	0	0	58	2	0	45	2	0	34	0	0
Côte-Nord	10	0	0	22	0	0	15	0	0	13	2	0	10	0	0
Estrie	58	3	6	64	2	5	59	2	5	64	0	5	92	1	4
Laurentides/Lanaudière	106	3	0	112	1	16	110	5	22	107	2	16	111	1	7
Mauricie/Bois-Francs	81	1	1	51	1	1	69	0	1	71	0	1	60	0	5
Montréal	335	0	26	514	1	41	473	2	57	524	3	41	535	5	48
Outaouais	55	0	0	75	1	0	58	0	1	84	1	0	91	0	3
Québec	109	2	10	148	5	7	141	2	11	136	1	7	101	0	12
Rive-Sud	134	1	1	110	0	0	112	1	1	114	0	0	123	3	2
Saguenay/Lac St-Jean	50	3	4	76	0	3	0	3	4	81	0	3	63	0	4
Total	**1024**	**13**	**49**	**1246**	**12**	**75**	**1187**	**17**	**102**	**1249**	**12**	**75**	**1224**	**10**	**85**

Tableau II (suite)

DEMANDES DE RÉVISION À LA SUITE D'UNE DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À UNE CONTESTATION DU DROIT D'UN BÉNÉFICIAIRE À L'AIDE JURIDIQUE (art. 75 L.A.J.)

Centres régionaux	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Abitibi-Témiscamingue	0	0	1	0	12
Bas St-Laurent/Gaspésie	2	1	3	1	8
Côte-Nord	0	0	0	0	1
Estrie	8	1	0	6	3
Laurentides/Lanaudière	3	8	7	6	3
Mauricie/Bois-Francs	5	2	4	0	3
Montréal	15	11	20	15	20
Outaouais	0	1	2	4	1
Québec	2	3	2	5	0
Rive-Sud	8	7	9	10	2
Saguenay/Lac St-Jean	0	2	3	5	0
Total	**43**	**36**	**51**	**52**	**53**

TABLEAU III

Décisions rendues par le Comité de révision pour chaque demande de révision

	NATURE DES DÉCISIONS RENDUES*								
Centres régionaux	conf.	conf. autre motif	inf.	inf. en partie	sans comp.	**TOTAL**	désist.	fermés adm.	**GRAND TOTAL**
Montréal	361	18	67	2	0	**448**	29	107	**584**
Bas St-Laurent/ Gaspésie	24	0	5	0	0	**29**	2	5	**36**
Côte-Nord	7	1	2	0	0	**10**	1	0	**11**
Estrie	56	8	13	0	0	**77**	17	4	**98**
Laurentides/Lanaudière	74	4	20	1	0	**99**	5	28	**132**
Mauricie/Bois-Francs	45	6	5	0	0	**56**	4	8	**68**
Abitibi-Témiscamingue	1	0	1	0	0	**2**	0	2	**4**
Outaouais	57	7	7	0	0	**71**	5	11	**87**
Québec	63	7	22	1	0	**93**	11	22	**126**
Rive-Sud	83	7	17	2	0	**109**	2	24	**135**
Saguenay/Lac St-Jean	32	10	19	1	0	**62**	6	8	**76**
TOTAL 2005-2006	**803**	**68**	**178**	**7**	**0**	**1056**	**82**	**219**	**1357**
TOTAL 2004-2005	*875*	*37*	*202*	*14*	*0*	*1128*	*64*	*164*	*1356*

* conf.: décisions du directeur général confirmées

conf. autre motif: décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs

inf.: décisions du directeur général infirmées en totalité

inf. en partie: décisions du directeur général infirmées en partie

désist.: demandes de révision retirées

fermés adm.: dossiers fermés administrativement (plus d'objet, impossible de rejoindre la partie demanderesse, etc.)

sans comp.: demandes de révision rejetées par le Comité qui n'avait pas compétence

Dossiers non encore traités au 31 mars

2006	210
2005	195
2004	143
2003	159
2002	164
2001	426

7.6 Les communications

Les avocats et les avocates représentant la clientèle admissible à l'aide juridique ont un double mandat : d'une part, la défense des droits de leurs clients et d'autre part, l'information et l'éducation de la clientèle qu'ils desservent sur leurs droits et leurs obligations.

La Commission des services juridiques a le devoir, en vertu de la *Loi sur l'aide juridique*, de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et leurs obligations.*

Dans la dernière année, le Service des communications a poursuivi ses objectifs de visibilité par des interventions auprès des médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel. De plus, il assure le suivi du Comité des communications composé d'un représentant de chacune des régions. L'objectif de ce comité est de promouvoir la mission de l'aide juridique au Québec et de raffermir les liens entre les intervenants du réseau.

7.6.1 L'intervention auprès des médias

Le Service des communications de la Commission des services juridiques est régulièrement sollicité et consulté par les journalistes et les recherchistes de différents médias pour obtenir des informations relativement à la *Loi sur l'aide juridique* et à son application. Ces demandes d'informations sont souvent reliées avec un événement de l'actualité judiciaire mais peuvent aussi servir pour des reportages de fond sur l'aide juridique ou sur la question de l'accès à la justice.

Le président et le directeur des communications ont donné quelques entrevues aux médias durant l'année. Il y a eu au total une vingtaine d'interventions au cours de l'année auprès des médias ou d'autres organismes pour fournir diverses informations relativement à la *Loi sur l'aide juridique*, particulièrement à la suite de l'augmentation des seuils d'admissibilité en janvier 2006.

7.6.2 Le matériel informatif

Tout comme à chaque année, un nouveau calendrier a été créé servant d'outil promotionnel pour tout le réseau de l'aide juridique. Ce calendrier et les dépliants d'information sur la *Loi sur l'aide juridique*, « *L'aide juridique. L'expertise continue…* » et « *Legal aid. Ongoing expertise…* », sont répartis dans tous les bureaux d'aide juridique afin qu'ils soient distribués à la clientèle. De plus, un certain nombre d'organismes, comme les CLSC et les institutions scolaires les reçoivent. Cette année, à la suite de l'augmentation des seuils d'admissibilité à l'aide juridique, un ajout au dépliant a été conçu. De plus, un encart informatif a été versé sur le site Internet.

Le dépliant promotionnel sur « Le prix Robert-Sauvé » sert à promouvoir le prix Robert-Sauvé dont l'objet premier est de souligner la contribution exceptionnelle d'une personne à la promotion des droits des démunis. Il est distribué partout au Québec par les directeurs généraux qui se chargent de le transmettre aux organismes communautaires de leur région. De plus, la Commission des services juridiques le transmet à ses partenaires professionnels, judiciaires et communautaires et le dépose sur son site Internet.

Un nouvel exemplaire du Bottin des avocats du réseau de l'aide juridique au Québec a été publié à l'automne 2005.

7.6.3 Le Comité des communications

Le Service des communications a mis sur pied un comité dont le mandat se définit de la façon suivante :

> Le Comité des communications est un comité consultatif, chargé de faire des recommandations pour assurer la cohérence des processus de communications internes et externes et pour mettre en valeur la contribution du réseau de l'aide juridique à la société québécoise.

Le comité regroupe des représentants de toutes les régions.

Le comité a tenu cinq réunions en 2005-2006. À la suite de ces réunions, le comité a mis en place un certain nombre de projets, telles l'organisation d'un atelier sur l'aide juridique dans le cadre des journées de formation organisées par le Service de recherche et l'organisation d'un réseau de personnes porte-parole dans chacune des régions pour faciliter les interventions auprès des médias. Le comité est aussi responsable de la conception d'un bulletin interne d'information, distribué à tout le personnel. Le comité tente présentement d'identifier des lieux de diffusion afin de distribuer de l'information juridique qui pourrait être conçue par les avocats et avocates du réseau. De plus, il élabore un projet d'atelier sur le thème de l'implication communautaire qui pourrait être présenté lors des journées de formation 2006-207.

* Textes de lois pertinents : art. 3.1, art. 22 f) et art. 31.1 de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14), art. 2.10 du *Code de déontologie des avocats* (R.R.Q. 1981, c. B-1, r.1), section II, Devoirs généraux et obligations envers le public.

7.7 Les Comités

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Enjeu :
Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires
Orientation :
Amélioration de la concertation
Cible 1 :
Favoriser les communications entre les commissaires, les administrateurs et les directeurs généraux
Indicateur :
Échanges et réunions avec les commissaires et les directeurs généraux
Objectif :
Poursuivre les échanges avec les commissaires et les directeurs généraux

7.7.1 Les Comités internes

La Commission des services juridiques est composée de douze commissaires nommés par le gouvernement. Leur mandat est de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie conformément à la *Loi sur l'aide juridique*. Pour ce faire, la Commission se réunit régulièrement ainsi que le Comité administratif.

Réunions des commissaires : 6
Réunions du Comité administratif : 6

Dans la recherche de la collaboration entre la Commission des services juridiques et les régions, des comités constitués de membres de la Commission et de directeurs généraux ont été créés pour élaborer des politiques communes, étudier certains problèmes ponctuels ou assurer le suivi de dossiers. Ainsi, en 2005-2006, les comités suivants se sont réunis :

Comité sur la relève : 4
Comté sur le plan stratégique : 9
Comité sur le volume d'activités professionnelles : 2
Comité sur les expertises : 3
Comité sur les mandats à la pratique privée : 2
Réunions des directeurs généraux : 10

Par ailleurs, la Commission participe aux réunions du Comité de suivi de la réforme de l'aide juridique. Deux réunions ont eu lieu cette année.

De plus, divers autres comités de nature professionnelle oeuvrent au sein de la Commission des services juridiques, certains sont permanents et siègent au besoin selon les exigences de la pratique professionnelle ou les nécessités administratives; d'autres comités *ad hoc* sont mis sur pied afin d'évaluer et résoudre certains problèmes spécifiques.

Ces comités sont formés d'avocats et d'avocates ou membres du personnel des différents centres régionaux ainsi que de membres et d'employés de la Commission, selon le cas.

- Comité en droit administratif
- Comité des aînés
- Comité en droit criminel
- Comité jeunesse

À l'automne 2005, l'avocat responsable du droit de la protection de la jeunesse a réuni les membres du Comité jeunesse afin de préparer un mémoire sur le Projet de loi 125, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Ce mémoire a été remis et présenté à la Commission des affaires sociales.

- Comité en droit de la famille
- Comité avocat à l'enfant

7.7.2 Les Comités externes

• La Commission est également active par sa présence au sein de divers comités.

• Les avocats et avocates du Service de recherche ont participé à des comités du Barreau du Québec, soit le Comité sur la procédure civile, le Comité sur le droit administratif, le Comité en droit criminel, le Comité en santé mentale et justice criminelle et le Comité sur le droit de la famille.

• Un avocat du Service de recherche participe aux réunions du Comité interministériel sur l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

7.8 Le traitement des comptes de la pratique privée

7.8.1 Le guichet unique

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Amélioration de la concertation
Objectif :
Collaborer avec le ministère de la Justice pour la négociation de nouveaux tarifs d'honoraires des avocats de la pratique privée et des notaires

Les centres régionaux d'aide juridique ont confié à la Commission des services juridiques le mandat de gérer pour eux le paiement des comptes d'honoraires des avocats de la pratique privée et ceux des notaires. Ces honoraires sont payés en application du *Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec sur les conditions d'exercice, la procédure de règlement des différends et le tarif des honoraires des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique* ainsi que du *Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et la Chambre des notaires du Québec sur les conditions d'exercice, le mode de règlement des différends et le tarif des notaires pour les services rendus dans le cadre de la Loi sur l'aide juridique*.

Les deux ententes précitées ont pris fin le 31 mars 2005. Durant l'année 2005-2006, la Commission des services juridiques a collaboré aux travaux sur le nouveau tarif des honoraires des avocats de la pratique privée en fournissant, sur demande, les informations nécessaires.

7.8.2 Les téléservices

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE ET DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Gestion moderne des ressources et des activités
Enjeu :
Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires
Orientation :
Amélioration des services aux avocats de la pratique privée
Cible 2 :
Poursuivre l'amélioration des services en ligne
Indicateur :
Utilisation des téléservices

Au 31 mars 2006, 1 640 avocats s'étaient inscrits au programme de facturation électronique par Internet.

De fait, 1 241 l'utilisent pour facturer. Les autres utilisent le service pour avoir accès à leur dossier de paiement.

De 46.5% l'année dernière, le pourcentage des factures reçues par Internet a augmenté à 52.1% en 2005-2006.

7.8.3 Le paiement

En 2005-2006, le réseau de l'aide juridique a payé 86 512 relevés d'honoraires à 2 282 avocats de la pratique privée sur un total de 21 457 membres que comptait le Barreau du Québec au 31 mars 2006. Ces avocats ont reçu en moyenne 17 973 $ d'honoraires chacun pour une masse globale de 41 015 392 $, à laquelle il faut ajouter les déboursés qui se chiffrent à 5 776 084 $. De plus, une somme de 832 639 $ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe.

L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est d'environ 15,7 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2006.

Quant aux notaires, une somme totale de 108 623 $ a été versée à titre d'honoraires à 177 d'entre eux pour une moyenne de 614 $ par notaire. À cette somme s'ajoute un montant de 10 459 $ à titre de déboursés. Un montant de 33 133 $ a été imputé à la dépense à titre de droits de greffe. Au 31 mars 2006, la Chambre des notaires comptait 3 223 membres.

Le nombre d'avocats se prévalant du paiement par dépôt direct est passé de 168 à 221 en 2005-2006. La Commission constate une augmentation de 31 % du nombre d'utilisateurs de ce service.

Enfin, un montant total de 5 286 $ a été versé en intérêts aux avocats et aux notaires.

7.9 L'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), toute personne qui le demande, a droit d'accès aux documents détenus par la Commission des services juridiques sauf les exceptions prévues à la loi.

7.10 La protection des renseignements personnels

En 2005-2006, la Commission des services juridiques a continué à s'assurer de la conformité de ses processus de conservation et de destruction des informations qu'elle détient.

En plus de rappeler à ses employés la confidentialité de bon nombre d'informations qu'ils possèdent, la Commission des services juridiques s'est assurée de la sécurité des informations au fur et à mesure du développement de ses services informatiques, comme c'est le cas pour le programme de facturation par Internet mis à la disposition des avocats de la pratique privée.

Une surveillance continuelle est exercée par les responsables de l'informatique pour détecter les virus et des informations sur la sécurité sont diffusées régulièrement par courriel aux employés.

7.11 La Politique linguistique

En application du point 29 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Commission s'est assurée de l'application de sa politique linguistique.

De plus, conformément à la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information, la Commission s'est assurée que les versions des principaux logiciels utilisés sont en français, tant pour le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique que pour les logiciels de gestion, les cardex, les logiciels de paiement des honoraires à la pratique privée et que les ajouts et améliorations apportés continuent de s'y conformer.

7.12 La politique d'utilisation des technologies de l'information

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Gestion moderne des ressources et des activités
Objectif :
Produire et adopter une politique d'utilisation des technologies de l'information

Les Principes directeurs d'une politique d'utilisation du système informatique et de télécommunication ont été adoptés le 29 mars 2006. La politique devrait être adoptée durant l'exercice 2006-2007; elle est actuellement en cours de réalisation.

7.13 Le Plan d'action de la Commission des services juridiques à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2006

La Commission des services juridiques a adopté son plan d'action à l'égard des personnes handicapées pour l'année 2006, le 25 janvier 2006, pour se conformer aux engagements pris dans ce plan, il est publié à l'annexe 3 du présent rapport et sur le site Internet de la Commission des services juridiques.

La Commission aimerait travailler de concert avec les centres régionaux afin de faire l'inventaire des différents obstacles architecturaux rencontrés par une personne ayant des déficiences physiques ou sensorielles lors de son déplacement au siège de la Commission ou dans les bureaux d'aide juridique.

Elle veut aussi former son personnel pour améliorer les interventions auprès de ces personnes. Enfin, elle évaluera les obstacles à l'embauche des personnes handicapées en regard des emplois offerts par la Commission.

Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés aux cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2006 par région

RÉGIONS	AVOCATS RÉCLAMANTS
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	125
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	183
CÔTE-NORD	100
ESTRIE	256
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	696
MAURICIE - BOIS-FRANCS	422
MONTRÉAL	1,176
OUTAOUAIS	140
QUÉBEC	508
RIVE-SUD	827
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	122
COMMISSION	0
TOTAL	**4,555**

NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par la Commission des services juridiques ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2006 ; ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la *Loi sur l'aide juridique*.

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2005-2006 est de 2 282 avocats.

**RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
SELON LE NIVEAU DES HONORAIRES VERSÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2005-2006**

			NOMBRE D'AVOCATS
0.00 $	à	1,000.00 $	512
1,000.01 $	à	10,000.00 $	820
10,000.01 $	à	20,000.00 $	324
20,000.01 $	à	30,000.00 $	180
30,000.01 $	à	40,000.00 $	138
40,000.01 $	à	50,000.00 $	74
50,000.01 $	à	100,000.00 $	175
100,000.01 $	à	125,000.00 $	32
125,000.01 $	et plus		27
TOTAL			**2282**

Répartition des avocats selon le niveau d'honoraires versés

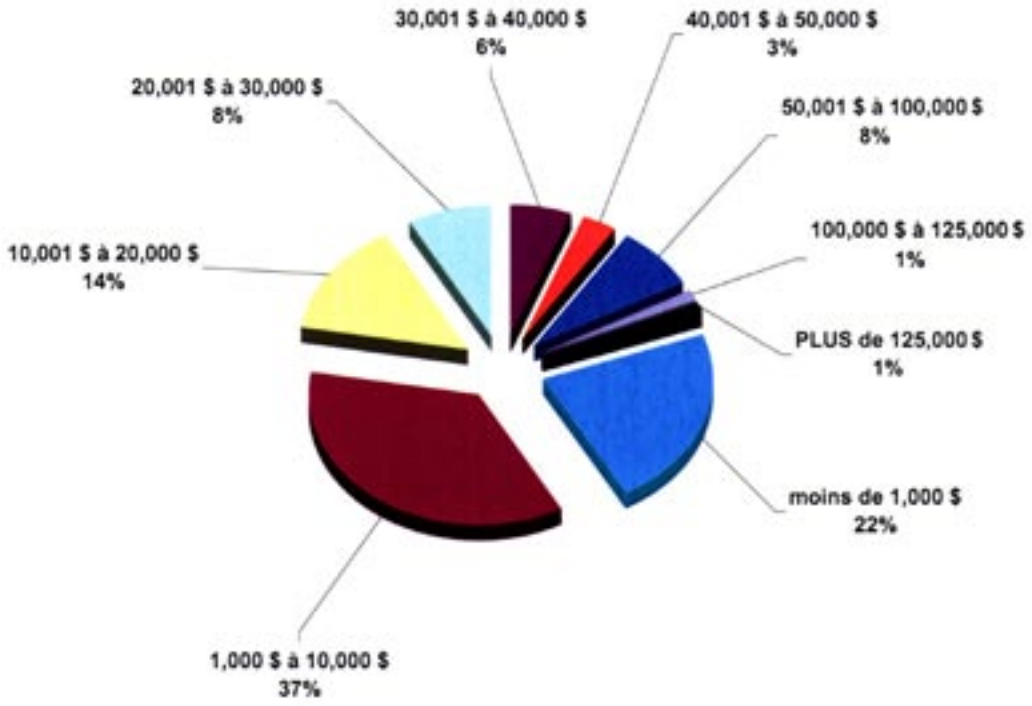

7

7.14 Le Code d'éthique et de déontologie

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics,* la Commission des services juridiques a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques*.

Pour se conformer à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Commission des services juridiques publie ce code d'éthique et de déontologie à l'annexe 2 du présent rapport.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2005-2006.

7.15 La Politique sur le harcèlement psychologique

En 2004-2005, la Commission des services juridiques et les centres régionaux ont décidé d'un commun accord de se doter d'une politique commune sur le harcèlement psychologique. Cette politique a été adoptée par les commissaires et les conseils d'administration des centres régionaux. Durant l'année 2004-2005, des sessions d'information ont été données à tout le personnel, employé(e)s, avocats et avocates et cadres de la Commission des services juridiques et des centres communautaires juridiques.

7.16 Le Prix Robert-Sauvé

À l'automne 1999, la Commission des services juridiques créait le « Prix Robert-Sauvé ». Désigné du nom du président fondateur de la Commission, ce prix annuel veut souligner la contribution exceptionnelle de deux personnes à la promotion des droits des démunis.

Un dépliant permettant de faire connaître le prix, joint à une fiche de candidature a été produit et distribué à travers le réseau de l'aide juridique et à ses partenaires professionnels, judiciaires et communautaires et déposé sur le site Internet de la Commission des services juridiques.

Les critères de sélection et d'attribution du prix ont été adoptés lors de sa création. Le prix est offert à une personne qui travaille au sein du réseau de l'aide juridique du Québec et à une autre qui œuvre hors réseau. La contribution de ces personnes doit s'être échelonnée sur plusieurs années et leurs activités doivent s'être déroulées au Québec. Un comité chargé de recevoir et d'étudier les candidatures est formé chaque année.

La Commission a remis le prix Robert-Sauvé à deux (2) récipiendaires à l'occasion des journées de formation des avocats en novembre 2005.

Le prix, volet « grand public », est décerné à monsieur Gilles Trahan, homme d'affaires de la région de l'Outaouais qui œuvre depuis des années en tant que bénévole auprès des personnes démunies. Monsieur Trahan est membre du Conseil d'administration du Centre communautaire juridique de l'Outaouais depuis de nombreuses années.

Le prix, volet « réseau », est décerné à feue madame Lyne Garon qui a travaillé plus de 30 ans à l'aide juridique et qui oeuvrait de façon active pour l'égalité des femmes au travail.

8. Les résultats des activités des régions

8.1 La mission et les mandats

Tel qu'il a été indiqué au point 4.2 de ce rapport, la mission des centres et raison d'être du réseau de l'aide juridique est de fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec et ils doivent s'acquitter de cette fonction principalement :

- en établissant, dans les limites de leurs ressources, des bureaux d'aide juridique dans leur région respective;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de leur mandat.

Les centres offrent aux personnes financièrement admissibles des services dans les champs d'activités suivants : droit civil, droit criminel, droit administratif, droit des adolescents et de la jeunesse, droit social, droit carcéral, droit familial, droit matrimonial, protection de la jeunesse et droit de l'immigration.

Les pouvoirs des centres sont exercés par un conseil d'administration dont les 12 membres sont nommés par la Commission des services juridiques. Les conseils d'administration nomment le directeur général et les autres employés du centre et la nomination du directeur général doit être ratifiée par la Commission des services juridiques.

Au 31 mars 2006, les membres des conseils d'administration des régions et les directeurs généraux étaient :

RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Monsieur Clifford Bélanger, président
Monsieur Sylvain Blais
Me Jean-Pierre Gervais
Me Nathalie Gingras
Madame Linda Grégoire
Monsieur Marcel Lesyk
Madame Armande Ouellet
Madame Gaétane Petit
Me Isabelle Poirier
Madame Josée Prévost
Monsieur André Robitaille
Me Michel Rolland
Me Louis-Marie Chabot, directeur général

RÉGION DU BAS-ST-LAURENT-GASPÉSIE

Me Marie Boucher, présidente
Madame Nicole Bélisle
Monsieur Christian Cyr
Me Georges Deschênes
Monsieur Alphonse Forest
Monsieur Marcel Giffard
Madame Johanne Guité
Me Martine Jalbert
Monsieur Gervais Marcoux
Me Madone Minville
Monsieur Irvin Pelletier
Me Marie-Josée Pineault
Me Jean-Roch Michaud, directeur général

RÉGION DE LA CÔTE-NORD

Me Victor St-Onge, président
Madame Isabelle Blouin
Monsieur Gino Boucher
Monsieur Jean Caron
Monsieur Julien Dubé
Monsieur Jacques Landry
Madame Thérèse Laplante
Me Jean-Marie Picard
Madame Darlene Rowsell Roberts
Me Laurent Saint-Pierre
Madame Pauline Vachon
Me François Wullaert, directeur général

RÉGION DE L'ESTRIE

Madame Ghislaine Beaulieu, présidente
Monsieur Richard Béland
Monsieur Gilles Castonguay
Madame Monique Choquette-Habel
Madame Andrée Duquette
Me Danielle Houle
Madame Jocelyne Lebel
Madame Louise Lemieux
Me Thomas W. Léonard
Monsieur Jean Melanson
Monsieur Maurice Rancourt
Me Jacques Lemay, directeur général

RÉGION LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Monsieur Jean-Guy Brien
Monsieur Serge Forget
Madame Diane Hamelin
Monsieur Pierre Lajeunesse
Madame Lucette Mailhot
Me André Ouellette
Me Louis Paquin
Me Jocelyn Roy
Madame Ginette Thérien
Me Carole Therrien,
directrice générale par intérim

RÉGION DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS

Me Nicole Simonneau, présidente
Madame Louise Armstrong
Me Claude Ayotte
Monsieur Hermann Boisvert
Monsieur Pierre Bordeleau
Monsieur Jean Bourbeau
Me Jean De Charrette
Madame Lucie Deschênes-Livernoche
Madame Sylvie Gervais
Me Marie Paillé
Me Raymond Leduc, directeur général

RÉGION DE MONTRÉAL

Me Nicole Parent, présidente
Madame Claire Desrosiers
Me Roger Dominguez
Me Jacques Forgues
Madame Arlène Gaudreault
Monsieur François Gervais
Madame Diane Hénuset-Déom
Me Franco Iezzoni
Monsieur Zénon Mazur
Me Danièle Roy
Me Christian Tremblay
Monsieur Jean Valiquette
Me Claude Hargreaves, directeur général

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Gilles Trahan, président
Madame Cécile Barrière
Monsieur Joseph Bénard
Madame Lyse Brochu
Me Gérard Desjardins
Me Guy Gosselin
Me Rachel Grondin
Me Agnès Laporte
Me Richard A. Lestage
Monsieur Ronald Mongeon
Me Jean-Claude Sarrazin
Dr James Williamson
Me Normand Auclair, directeur général

RÉGION DE QUÉBEC

Monsieur Jean-Guy Drolet, président
Me Éric Bouchard
Monsieur Jean-Eudes Boudreau
Monsieur Jean-Guy Desrosiers
Me Julie-Suzanne Doyon
Monsieur Jacques Filion
Madame Jeanne-d'Arc Lefrançois-Marcoux
Monsieur Jean Mercier
Monsieur Henri Ouellet
Me Marie-Claude Parent
Madame Danielle Roy-Marinelli
Me André Soucy
Me Raymond Gagnon, directeur général

RÉGION DE LA RIVE-SUD

Me Jacques Sylvestre, président
Madame Stella Brochu
Me Mario Coderre
Me Hélène Deland
Me Jean-Yves Ferland
Monsieur Luc Lalonde
Madame Marie-Sophie Lamothe
Monsieur Gilles Mailloux
Me Micheline Montpetit
Monsieur Claude Saint-Germain
Me Yvan Niquette, directeur général

RÉGION DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

Me Sylvain Truchon, président
Me Christine Asselin
Madame Marie Beaumont
Monsieur Yvan Bouchard
Monsieur Bruno Côté
Monsieur Daniel Côté
Madame Guylaine Coupal
Me David Duchesne
Madame Guylaine Gauthier
Me Régent Hudon
Madame Madeleine Mérette
Monsieur Guy Perron
Me Jean-Pierre Périgny, directeur général

8.2 La rencontre des objectifs définis à la Déclaration de services aux citoyens

8.2.1 La diffusion de la Déclaration de services aux citoyens

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Amélioration des services aux citoyens
Cible 1:
Produire une déclaration de services aux citoyens
Indicateur :
Production et diffusion de la Déclaration

Les centres ont adopté une déclaration de services aux citoyens commune en collaboration avec la Commission des services juridiques. Chacun a aussi adhéré aux diverses politiques établies et, si nécessaire, y a ajouté en annexe des dispositions permettant de tenir compte des spécificités de la pratique dans sa région.

Chaque centre utilise les moyens de son choix pour assurer la diffusion de la Déclaration de services aux citoyens, soit par un affichage dans chaque bureau, par la distribution de la version papier dans les salles d'attente ou encore par les organismes partenaires de l'aide juridique.

8.2.2 La garde téléphonique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Amélioration des services aux citoyens
Cible 5 :
Amélioration d'un service de garde de qualité et accessible en tout temps
Indicateur :
Évaluer régulièrement le service de garde téléphonique et s'assurer de son accessibilité en tout temps

Le Centre communautaire juridique de Montréal gère pour dix régions le Service de garde téléphonique institué pour assurer l'accès des personnes arrêtées et détenues, le tout en conformité avec l'arrêt Brydges de la Cour suprême du Canada.

D'autre part, un centre régional continue à opérer son propre service de garde.

Cette année encore, le service de garde téléphonique provincial a bénéficié de l'apport financier du gouvernement fédéral dans le cadre d'un projet spécial. Deux avocats et un directeur ont joint l'équipe en place.

Ce service est accessible en dehors des heures de travail, les soirs, nuits, fins de semaine et jours fériés. Le nombre d'appels a augmenté de 6 % en 2005-2006. En effet, le service a reçu 29 243 appels cette année. En 2004-2005, il avait reçu 27 649 appels.

Par ailleurs, pendant les heures normales de bureau, les appels des personnes arrêtées et détenues sont acheminés vers les avocats du réseau qui ont répondu à quelques milliers d'appels.

8.2.3 L'informatique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Gérer efficacement les ressources et les activités
Orientation :
Gestion moderne des ressources et des activités
Cible 1 :
Uniformiser les outils informatiques
Indicateurs :
Uniformiser la plateforme de communication du réseau

Tous les centres régionaux participent avec la Commission à l'élaboration d'un plan directeur informatique qui vise à répartir de façon équitable les ressources du réseau dans ce domaine.

Tous les centres et leurs bureaux ont maintenant atteint leur objectif de communication entre eux et les avocats ont accès à des outils informatiques de qualité, le personnel utilise des logiciels et des programmes très performants.

En 2005-2006, la Commission des services juridiques et les centres régionaux ont choisi d'utiliser un réseau virtuel privé (VPN) pour des fins de transmission de données entre la Commission des services juridiques et les centres régionaux. Afin de garantir la sécurité et la confidentialité des informations appartenant respectivement à chacune des parties, un protocole d'entente établissant le cadre d'utilisation de ce système sera signé durant l'année 2006-2007.

Les centres participent aussi à l'élaboration d'un logiciel de traitement des comptes à recevoir dans l'application de l'admissibilité avec volet contributif ou du recouvrement des coûts prévu à la *Loi sur l'aide juridique* et les règlements.

8.2.4 La formation

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires
Orientation :
Amélioration de la qualité des services
Cible 1 :
Assurer aux employés du réseau une formation professionnelle adéquate
Indicateur :
Participation aux activités de formation locale et à celle dispensée par le Barreau du Québec
Cible 2 :
Formation donnée aux employés du réseau par les avocats du Service de recherche de la CSJ, provincialement et régionalement
Indicateur :
Participation aux activités de formation

De nombreuses activités de formation ont été offertes dans le réseau. Les avocats ont participé en nombre important aux ateliers tenus dans le cadre des journées de formation du Service de recherche de la Commission des services juridiques.

Les centres régionaux ont eux-mêmes offert de la formation en diverses matières à leurs avocats et au personnel de soutien. Les avocats du Services de recherche ont participé à ces formations.

8.2.5 Les honoraires de la pratique privée

Bien qu'ayant confié la gestion du tarif des honoraires de la pratique privée à la Commission des services juridiques, les centres continuent à assumer le traitement des différends logés en vertu de l'Entente sur les honoraires payables aux avocats détenant des mandats d'aide juridique et plus particulièrement, s'acquittent du traitement des demandes de conciliation. Des dizaines de séances tenues conjointement avec les barreaux de section ont eu lieu et de nombreux différends se sont ainsi réglés.

Les demandes d'arbitrage adressées à la Cour du Québec dans le cadre de l'entente sont gérées autant par les centres que par la Commission lorsqu'elle est elle-même visée par le réclamant.

8.3 La modernisation de l'Administration publique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires
Orientation :
Amélioration de la concertation
Cible 1 :
Favoriser les communications entre les commissaires, les administrateurs et les directeurs généraux
Indicateur :
Échanges et réunions

8.3.1 Les comités

Les centres régionaux ont adhéré volontairement au processus d'application de la *Loi sur l'Administration publique* et, en application des principes énoncés dans la déclaration commune de services aux citoyens, les directeurs généraux ont largement participé aux activités des comités conjoints, Commission des services juridique et centres régionaux.

8.3.2 Les conseils d'administration

Dans toutes les régions, des conseils d'administration constitués de bénévoles ont siégé à de nombreuses occasions chacun, en plus de leur assemblée annuelle respective. Les comités administratifs se sont réunis encore plus souvent.

En comptant les commissaires et les membres des onze conseils d'administration, près de 150 bénévoles s'impliquent dans la gestion du système de l'aide juridique, non seulement pour le suivi des activités courantes, mais ils ont également à cœur une plus grande accessibilité à la justice pour les citoyens.

8.4 Les activités communautaires

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :
Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis
Orientation :
Augmenter la visibilité du réseau de l'aide juridique
Cible 1 :
Favoriser l'implication des activités communautaires des employés du réseau
Indicateur :
Les activités communautaires

Au-delà des services juridiques à fournir aux personnes admissibles, une mission essentielle des avocats permanents de l'aide juridique est de combattre la pauvreté par leur activité auprès de la population défavorisée, par leur collaboration aux activités d'organismes communautaires et par le partage de leur expertise auprès de leur corporation professionnelle au niveau provincial et régional.

Les avocats ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités; ils sont membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui impliquent directement ou indirectement l'aide juridique; ils participent à des conférences professionnelles, à des émissions de télévision ou de radio. Ils s'impliquent par la publication d'articles ou de documents juridiques.

Pour chacune des régions, les organismes dont la liste est produite à l'Annexe 8 bénéficient de l'expertise des avocats de l'aide juridique.

8.5 Les données statistiques et commentaires

L'activité principale des avocats et des avocates du réseau de l'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de la pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 263 276 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier : 215 955 demandes ont été acceptées (82,1%), 38 009 refusées (14,4%) et 9 312 n'étaient pas statuées au 31 mars 2006 (3,5%). Les cas non statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 215 384 (99,7%) cas sont de nature civile, criminelle ou pénale et 571 (0,3%) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 121 296 (56,3%) concernaient des problèmes en matière civile et 94 088 (43,7%) relevaient du droit criminel ou pénal.

Des informations fournies par ces tableaux, on peut tirer les commentaires qui suivent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 2004-2005 et 2005-2006.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 259 643 en 2004-2005 à 263 276, soit une hausse de 1,4%.

2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 5,7% et 17,2% pour une moyenne du réseau de 14,4%. Cela représente une hausse de 1,4% du taux de refus comparativement à l'exercice 2004-2005.

3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile et en matières criminelle et pénale n'a pas varié.

4. Le pourcentage des dossiers traités par les avocats salariés n'a pas varié de façon significative passant de 45,9% à 45,7%.

5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats salariés a connu une légère hausse de 0,9% passant de 97 644 à 98 519.

6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de la pratique privée a connu une hausse de 1,6% entre 2004-2005 et 2005-2006 principalement en matière criminelle et pénale (3%).

7. Durant l'exercice 2005-2006, le genre de problèmes confiés aux avocats salariés se répartissait comme suit : 28,2% «Familial», 40,1% «Civil Autre» et 31,7% «Criminel et Pénal».

8. Durant l'exercice 2005-2006, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 18% «Familial», 28,3% «Civil Autre» et 53,7% «Criminel et Pénal».

TABLEAU No 1

RÉPARTITION DES DEMANDES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	DEMANDES	ACCEPTÉES	%	REFUSÉES	%	NON STATUÉES	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	9,489	8,096	85.3%	1,216	12.8%	177	1.9%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	12,113	10,758	88.9%	1,301	10.7%	54	0.4%
CÔTE-NORD	6,211	5,805	93.5%	357	5.7%	49	0.8%
ESTRIE	16,419	13,668	83.2%	2,379	14.5%	372	2.3%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	27,771	23,542	84.8%	3,940	14.2%	289	1.0%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	19,486	16,303	83.7%	2,774	14.2%	409	2.1%
MONTRÉAL	85,172	64,965	76.3%	13,893	16.3%	6,314	7.4%
OUTAOUAIS	14,349	11,679	81.4%	2,462	17.2%	208	1.4%
QUÉBEC	28,177	23,358	82.9%	4,299	15.3%	520	1.8%
RIVE-SUD	34,280	29,186	85.1%	4,237	12.4%	857	2.5%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	9,809	8,595	87.7%	1,151	11.7%	63	0.6%
TOTAL	**263,276**	**215,955**	**82.1%**	**38,009**	**14.4%**	**9,312**	**3.5%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**12,394**	**6,121**	**49.4%**	**5,849**	**47.2%**	**424**	**3.4%**
TOTAL 2004/2005	259,643	213,302	82.2%	36,913	14.2%	9,428	3.6%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	12,234	6,052	49.5%	5,857	47.9%	325	2.6%

Graphique 1

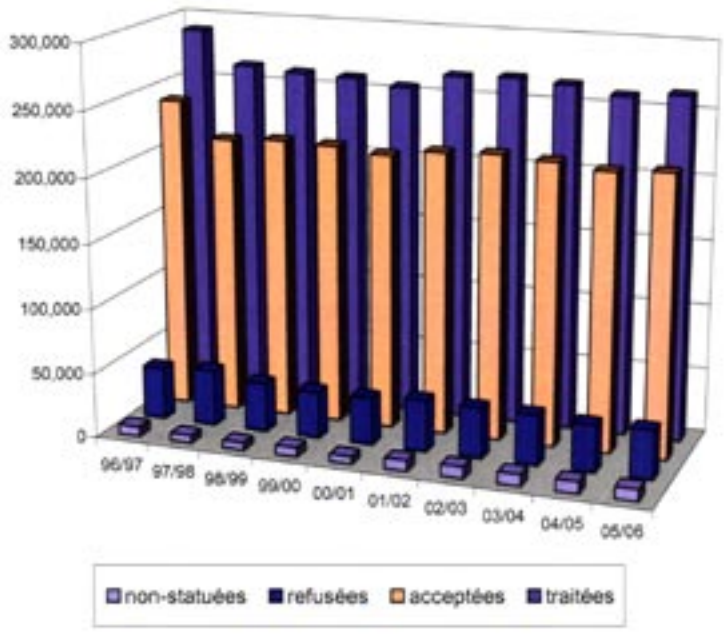

8

TABLEAU No 2

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SELON QU'ELLES SONT DE MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE OU NOTARIALE PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE	%	MATIÈRE NOTARIALE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	8,045	99.4%	51	0.6%	8,096
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	10,721	99.7%	37	0.3%	10,758
CÔTE-NORD	5,790	99.7%	15	0.3%	5,805
ESTRIE	13,605	99.5%	63	0.5%	13,668
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	23,500	99.8%	42	0.2%	23,542
MAURICIE - BOIS-FRANCS	16,162	99.1%	141	0.9%	16,303
MONTRÉAL	64,883	99.9%	82	0.1%	64,965
OUTAOUAIS	11,664	99.9%	15	0.1%	11,679
QUÉBEC	23,321	99.8%	37	0.2%	23,358
RIVE-SUD	29,138	99.8%	48	0.2%	29,186
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	8,555	99.5%	40	0.5%	8,595
TOTAL	**215,384**	**99.7%**	**571**	**0.3%**	**215,955**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**6,092**	**99.5%**	**29**	**0.5%**	**6,121**
TOTAL 2004/2005	212,701	99.7%	601	0.3%	213,302
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	6,027	99.6%	25	0.4%	6,052

Graphique 2

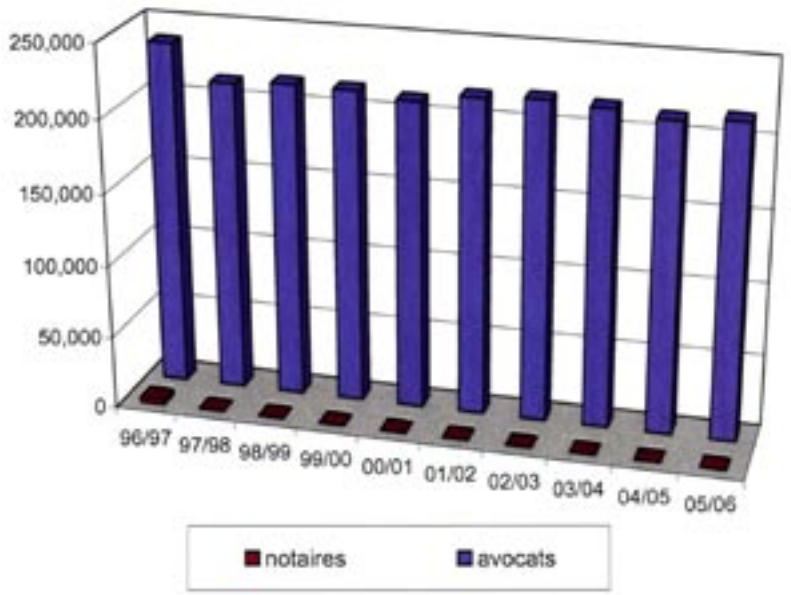

8

TABLEAU No 3

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES À DES AVOCATS SELON LE GENRE DE PROBLÈMES PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006 VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	CIVIL	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	8,045	3,933	48.9%	4,112	51.1%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	10,721	6,706	62.6%	4,015	37.4%
CÔTE-NORD	5,790	2,601	44.9%	3,189	55.1%
ESTRIE	13,605	8,488	62.4%	5,117	37.6%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	23,500	13,178	56.1%	10,322	43.9%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	16,162	8,860	54.8%	7,302	45.2%
MONTRÉAL	64,883	36,709	56.6%	28,174	43.4%
OUTAOUAIS	11,664	6,439	55.2%	5,225	44.8%
QUÉBEC	23,321	12,385	53.1%	10,936	46.9%
RIVE-SUD	29,138	17,297	59.4%	11,841	40.6%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	8,555	4,700	54.9%	3,855	45.1%
TOTAL	**215,384**	**121,296**	**56.3%**	**94,088**	**43.7%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**6,092**	**4,619**	**75.8%**	**1,473**	**24.2%**
TOTAL 2004/2005	212,701	120,812	56.8%	91,889	43.2%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	6,027	4,595	76.2%	1,432	23.8%

Graphique 3

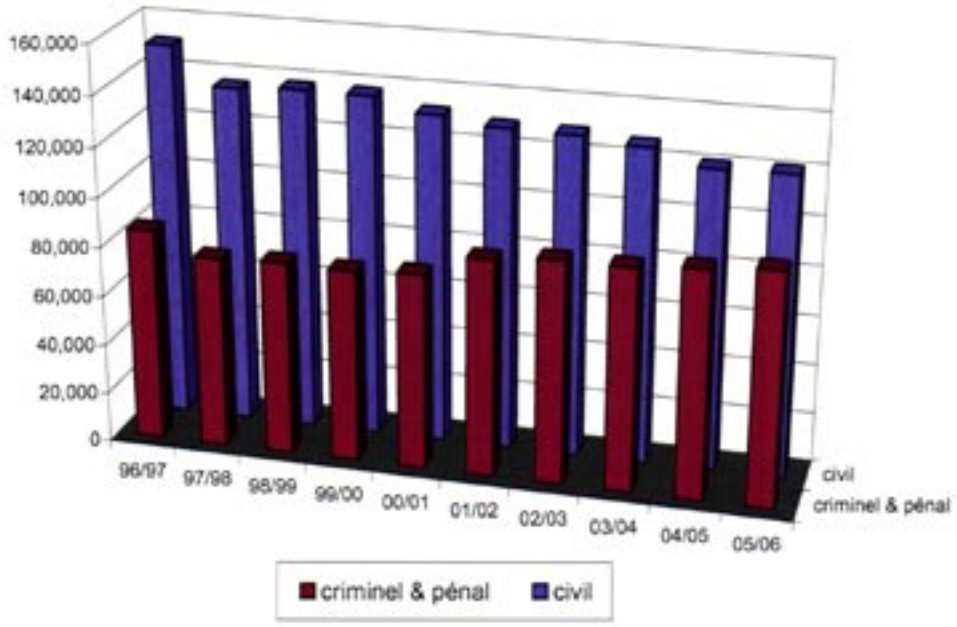

TABLEAU No 4

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À DES AVOCATS SALARIÉS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,919	48.7%	4,126	51.3%	8,045
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6,473	60.4%	4,248	39.6%	10,721
CÔTE-NORD	2,792	48.2%	2,998	51.8%	5,790
ESTRIE	7,038	51.7%	6,567	48.3%	13,605
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	8,447	35.9%	15,053	64.1%	23,500
MAURICIE - BOIS-FRANCS	6,988	43.2%	9,174	56.8%	16,162
MONTRÉAL	27,740	42.8%	37,143	57.2%	64,883
OUTAOUAIS	7,802	66.9%	3,862	33.1%	11,664
QUÉBEC	9,960	42.7%	13,361	57.3%	23,321
RIVE-SUD	13,232	45.4%	15,906	54.6%	29,138
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,128	48.3%	4,427	51.7%	8,555
TOTAL	**98,519**	**45.7%**	**116,865**	**54.3%**	**215,384**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**2,845**	**46.7%**	**3,247**	**53.3%**	**6,092**
TOTAL 2004/2005	97,644	45.9%	115,057	54.1%	212,701
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	2,907	48.2%	3,120	51.8%	6,027

Graphique 4

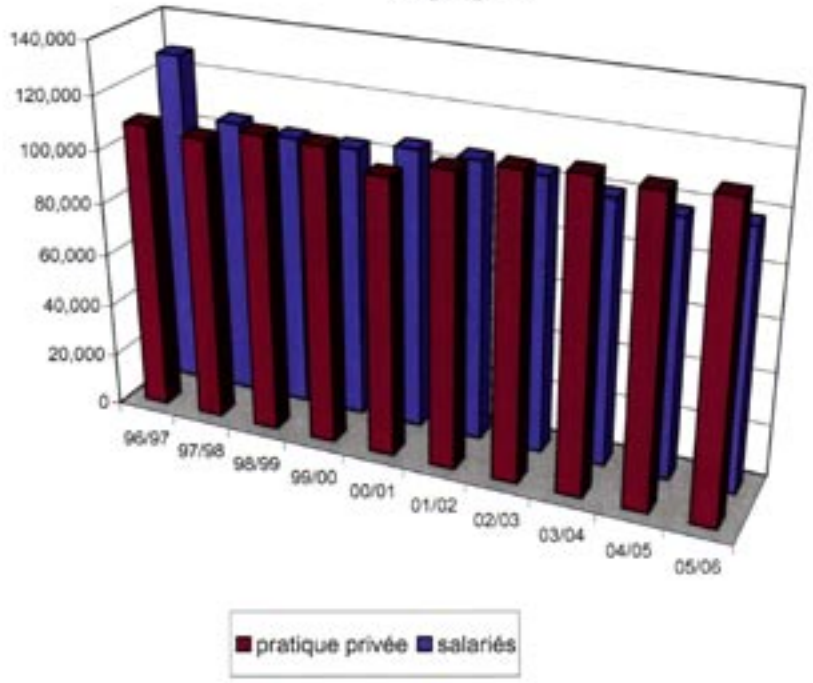

TABLEAU No 4A

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À
DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,933	2,013	51.2%	1,920	48.8%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6,706	4,363	65.1%	2,343	34.9%
CÔTE-NORD	2,601	1,487	57.2%	1,114	42.8%
ESTRIE	8,488	5,031	59.3%	3,457	40.7%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	13,178	6,056	46.0%	7,122	54.0%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	8,860	4,369	49.3%	4,491	50.7%
MONTRÉAL	36,709	20,138	54.9%	16,571	45.1%
OUTAOUAIS	6,439	5,125	79.6%	1,314	20.4%
QUÉBEC	12,385	6,846	55.3%	5,539	44.7%
RIVE-SUD	17,297	8,754	50.6%	8,543	49.4%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,700	3,089	65.7%	1,611	34.3%
TOTAL	**121,296**	**67,271**	**55.5%**	**54,025**	**44.5%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**4,619**	**2,140**	**46.3%**	**2,479**	**53.7%**
TOTAL 2004/2005	120,812	66,736	55.2%	54,076	44.8%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	4,595	2,210	48.1%	2,385	51.9%

Graphique 4A

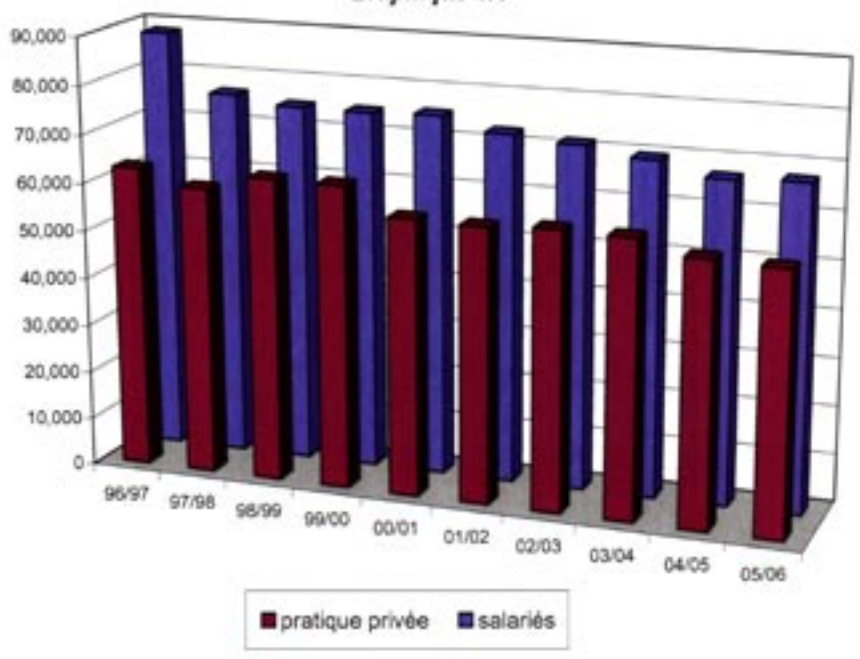

TABLEAU No 4B

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRES CRIMINELLES ET PÉNALES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS SALARIÉS PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	4,112	1,906	46.4%	2,206	53.6%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	4,015	2,110	52.6%	1,905	47.4%
CÔTE-NORD	3,189	1,305	40.9%	1,884	59.1%
ESTRIE	5,117	2,007	39.2%	3,110	60.8%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	10,322	2,391	23.2%	7,931	76.8%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	7,302	2,619	35.9%	4,683	64.1%
MONTRÉAL	28,174	7,602	27.0%	20,572	73.0%
OUTAOUAIS	5,225	2,677	51.2%	2,548	48.8%
QUÉBEC	10,936	3,114	28.5%	7,822	71.5%
RIVE-SUD	11,841	4,478	37.8%	7,363	62.2%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	3,855	1,039	27.0%	2,816	73.0%
TOTAL	**94,088**	**31,248**	**33.2%**	**62,840**	**66.8%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**1,473**	**705**	**47.9%**	**768**	**52.1%**
TOTAL 2004/2005	91,889	30,908	33.6%	60,981	66.4%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	1,432	697	48.7%	735	51.3%

Graphique 4B

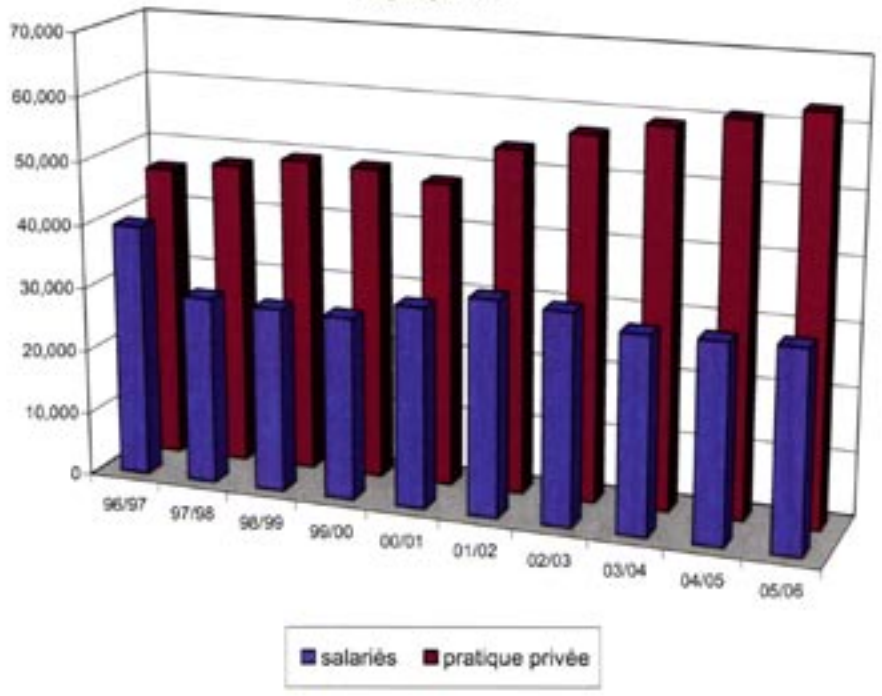

8

TABLEAU No 5

GENRE DE PROBLÈMES CONFIÉS AUX AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,919	2,013	51.3%	899	22.9%	1,114	28.4%	1,906	48.7%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6,473	4,363	67.4%	1,375	21.2%	2,988	46.2%	2,110	32.6%
CÔTE-NORD	2,792	1,487	53.3%	477	17.1%	1,010	36.2%	1,305	46.7%
ESTRIE	7,038	5,031	71.5%	1,538	21.9%	3,493	49.6%	2,007	28.5%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	8,447	6,056	71.7%	2,478	29.3%	3,578	42.4%	2,391	28.3%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	6,988	4,369	62.6%	1,744	25.0%	2,625	37.6%	2,619	37.4%
MONTRÉAL	27,740	20,138	72.6%	9,425	34.0%	10,713	38.6%	7,602	27.4%
OUTAOUAIS	7,802	5,125	65.7%	2,182	28.0%	2,943	37.7%	2,677	34.3%
QUÉBEC	9,960	6,846	68.8%	2,258	22.7%	4,588	46.1%	3,114	31.2%
RIVE-SUD	13,232	8,754	66.2%	4,019	30.4%	4,735	35.8%	4,478	33.8%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,128	3,089	74.8%	1,368	33.1%	1,721	41.7%	1,039	25.2%
TOTAL	**98,519**	**67,271**	**68.3%**	**27,763**	**28.2%**	**39,508**	**40.1%**	**31,248**	**31.7%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**2,845**	**2,140**	**75.2%**	**1,618**	**56.9%**	**522**	**18.3%**	**705**	**24.8%**
TOTAL 2004/2005	97,644	66,736	68.3%	28,372	29.0%	38,364	39.3%	30,908	31.7%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	2,907	2,210	76.0%	1,670	57.4%	540	18.6%	697	24.0%

Graphique 5

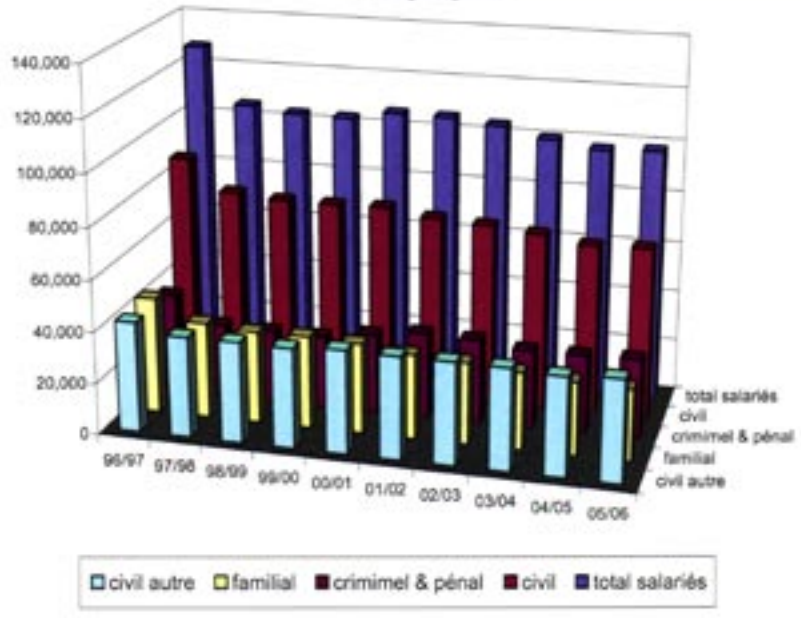

8

TABLEAU No 6

GENRE DE PROBLÈMES CONFIÉS AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMIMEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	4,126	1,920	46.5%	660	16.0%	1,260	30.5%	2,206	53.5%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	4,248	2,343	55.2%	886	20.9%	1,457	34.3%	1,905	44.8%
CÔTE-NORD	2,998	1,114	37.1%	468	15.6%	646	21.5%	1,884	62.9%
ESTRIE	6,567	3,457	52.7%	1,667	25.4%	1,790	27.3%	3,110	47.3%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	15,053	7,122	47.3%	3,234	21.5%	3,888	25.8%	7,931	52.7%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	9,174	4,491	49.0%	2,225	24.3%	2,266	24.7%	4,683	51.0%
MONTRÉAL	37,143	16,571	44.6%	4,362	11.7%	12,209	32.9%	20,572	55.4%
OUTAOUAIS	3,862	1,314	34.0%	646	16.7%	668	17.3%	2,548	66.0%
QUÉBEC	13,361	5,539	41.5%	1,948	14.6%	3,591	26.9%	7,822	58.5%
RIVE-SUD	15,906	8,543	53.7%	4,109	25.8%	4,434	27.9%	7,363	46.3%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,427	1,611	36.4%	798	18.0%	813	18.4%	2,816	63.6%
TOTAL	**116,865**	**54,025**	**46.3%**	**21,003**	**18.0%**	**33,022**	**28.3%**	**62,840**	**53.7%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**3,247**	**2,479**	**76.3%**	**1,667**	**51.3%**	**812**	**25.0%**	**768**	**23.7%**
TOTAL 2004/2005	115,057	54,076	47.0%	21,426	18.6%	32,650	28.4%	60,981	53.0%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	3,120	2,385	76.4%	1,656	53.0%	729	23.4%	735	23.6%

Graphique 6

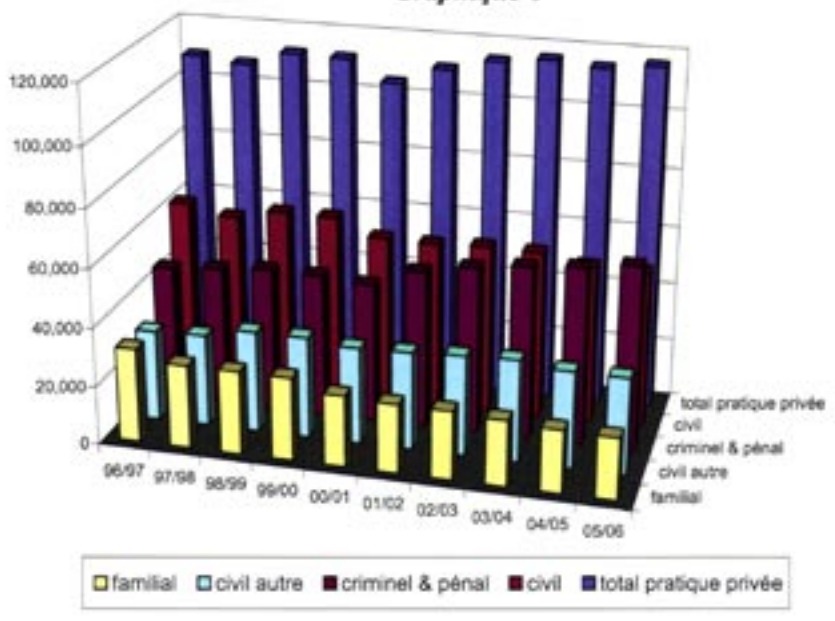

TABLEAU No 7
GENRE DE PROBLÈMES CIVILS CONFIÉS
AUX AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL CIVIL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	2,013	899	44.7%	1,114	55.3%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	4,363	1,375	31.5%	2,988	68.5%
CÔTE-NORD	1,487	477	32.1%	1,010	67.9%
ESTRIE	5,031	1,538	30.6%	3,493	69.4%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	6,056	2,478	40.9%	3,578	59.1%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	4,369	1,744	39.9%	2,625	60.1%
MONTRÉAL	20,138	9,425	46.8%	10,713	53.2%
OUTAOUAIS	5,125	2,182	42.6%	2,943	57.4%
QUÉBEC	6,846	2,258	33.0%	4,588	67.0%
RIVE-SUD	8,754	4,019	45.9%	4,735	54.1%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	3,089	1,368	44.3%	1,721	55.7%
TOTAL	**67,271**	**27,763**	**41.3%**	**39,508**	**58.7%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**2,140**	**1,618**	**75.6%**	**522**	**24.4%**
TOTAL 2004/2005	66,736	28,372	42.5%	38,364	57.5%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	2,210	1,670	75.6%	540	24.4%

Graphique 7

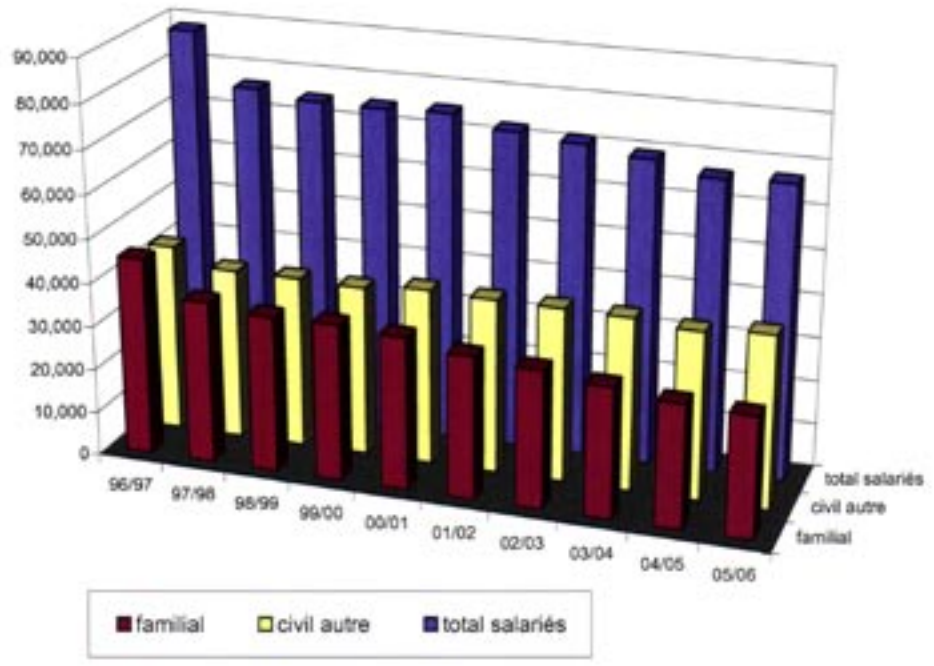

TABLEAU No 8

GENRE DE PROBLÈMES CIVILS CONFIÉS
AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL CIVIL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	1,920	660	34.4%	1,260	65.6%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	2,343	886	37.8%	1,457	62.2%
CÔTE-NORD	1,114	468	42.0%	646	58.0%
ESTRIE	3,457	1,667	48.2%	1,790	51.8%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	7,122	3,234	45.4%	3,888	54.6%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	4,491	2,225	49.5%	2,266	50.5%
MONTRÉAL	16,571	4,362	26.3%	12,209	73.7%
OUTAOUAIS	1,314	646	49.2%	668	50.8%
QUÉBEC	5,539	1,948	35.2%	3,591	64.8%
RIVE-SUD	8,543	4,109	48.1%	4,434	51.9%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	1,611	798	49.5%	813	50.5%
TOTAL	**54,025**	**21,003**	**38.9%**	**33,022**	**61.1%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**2,479**	**1,667**	**67.2%**	**812**	**32.8%**
TOTAL 2004/2005	54,076	21,426	39.6%	32,650	60.4%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	2,385	1,656	69.4%	729	30.6%

Graphique 8

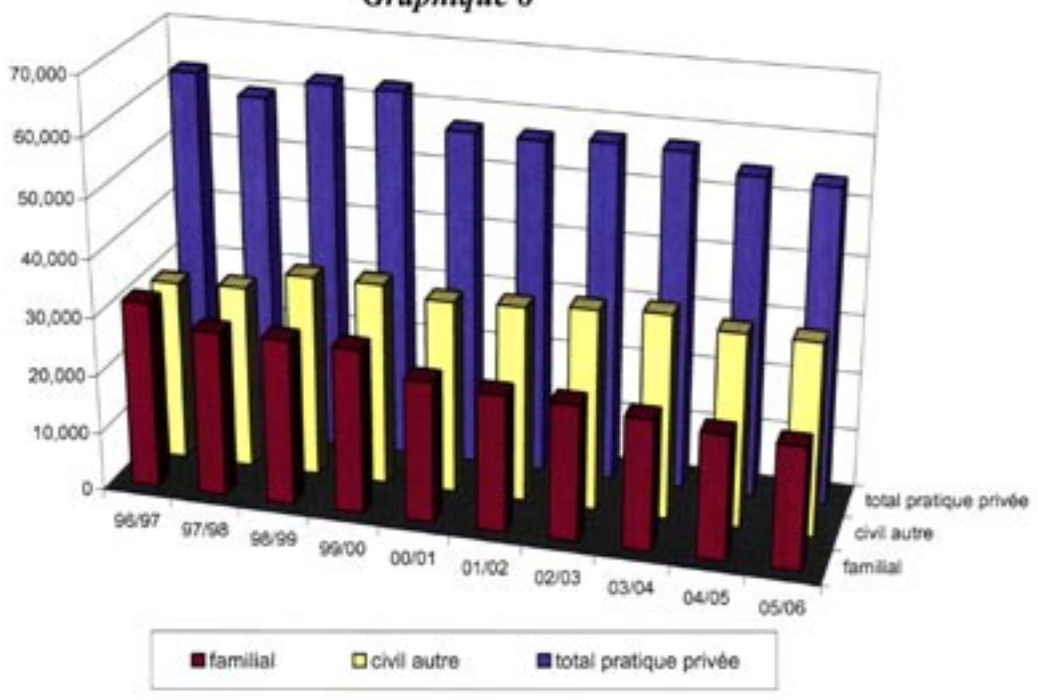

8

TABLEAU No 9

RÉPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES AU 31 MARS 2006
PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL NON STATUÉES**	ATTESTATIONS CONDI-TIONNELLES	%	EN SUSPENS	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	177	13	7.3%	164	92.7%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	54	7	13.0%	47	87.0%
CÔTE-NORD	49	4	8.2%	45	91.8%
ESTRIE	372	159	42.7%	213	57.3%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	289	2	0.7%	287	99.3%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	409	1	0.2%	408	99.8%
MONTRÉAL	6,314	4,979	78.9%	1,335	21.1%
OUTAOUAIS	208	15	7.2%	193	92.8%
QUÉBEC	520	105	20.2%	415	79.8%
RIVE-SUD	857	311	36.3%	546	63.7%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	63	8	12.7%	55	87.3%
TOTAL	**9,312**	**5,604**	**60.2%**	**3,708**	**39.8%**
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	**424**	**150**	**35.4%**	**274**	**64.6%**
TOTAL 2004/2005	9,428	5,672	60.2%	3,756	39.8%
VOLET CONTRIBUTIF 2004/2005	325	104	32.0%	221	68.0%

** Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue au 31 mars 2006.

TABLEAU No 10

RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SOUS LE VOLET CONTRIBUTIF
SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À DES AVOCATS SALARIÉS
OU À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2005 au 31 MARS 2006

RÉGIONS	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	162	53.1%	143	46.9%	305
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	357	64.8%	194	35.2%	551
CÔTE-NORD	66	47.8%	72	52.2%	138
ESTRIE	258	41.2%	368	58.8%	626
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	230	30.5%	525	69.5%	755
MAURICIE - BOIS-FRANCS	248	45.8%	294	54.2%	542
MONTRÉAL	486	45.0%	594	55.0%	1,080
OUTAOUAIS	236	75.6%	76	24.4%	312
QUÉBEC	321	44.5%	401	55.5%	722
RIVE-SUD	312	40.8%	453	59.2%	765
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	169	57.1%	127	42.9%	296
TOTAL	**2,845**	**46.7%**	**3,247**	**53.3%**	**6,092**
TOTAL 2004/2005	2,907	48.2%	3,120	51.8%	6,027

8.6 Le profil de la clientèle

En 2005-2006, 56,5% des bénéficiaires de l'aide juridique sont des hommes comparativement à 43,5% pour les femmes.

La proportion des bénéficiaires par groupe d'âge est de 15,5% pour les moins de 18 ans, 19% pour les 18 à 25 ans, 60.3% pour les 26 à 55 ans et 5,2% pour les aînés.

La proportion des dossiers traités est ainsi répartie : 54% en matière civile dont près de la moitié en droit familial, 43,7% en matière criminelle et 2,3% en immigration.

À l'aide juridique, les hommes et les femmes présentent des dossiers fort différents : 81,6% des dossiers féminins concernent une affaire civile alors que 63,2% des dossiers masculins concernent une affaire criminelle.

En immigration, les hommes présentent 62,1% des dossiers et les femmes 37,9%.

Les personnes âgées de 56 ans et plus présentent des dossiers en droit civil et administratif pour 53,7%, 17,6% en droit familial, 23,7% en droit criminel et 5% en autres matières.

Parmi les bénéficiaires de plus de 56 ans, 10 354 se situent entre 56 à 65 ans et les plus de 65 ans sont au nombre de 903.

Pour ce qui est du volet contributif, nous remarquons que 57,3% des bénéficiaires sont des femmes comparativement à 42,7% pour les hommes et que 73,3% des bénéficiaires se situent dans le groupe d'âge 26 à 55 ans.

Les demandes du volet contributif se font pour 76% en matière civile, dont près des trois quarts en matière familiale et 24% en droit criminel.

8.7 Les projets spéciaux

Dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale relative à l'aide juridique en matière de droit criminel et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA), les centres régionaux d'aide juridique ont mis en place des projets spéciaux temporaires portant principalement sur trois clientèles cibles, les communautés autochtones, les adolescents et les accusés souffrant de troubles mentaux. Ces projets ont débuté en avril 2004 et se sont terminés le 31 mars 2006.

Les centres régionaux de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais et de la Mauricie-Bois-Francs ont engagé des avocats pour améliorer les services juridiques offerts aux communautés autochtones de leurs régions. Ils ont représenté leurs clients devant les différentes instances judiciaires. De plus, ils ont établi des contacts avec les différents responsables des communautés autochtones afin de faire la promotion de solutions juridiques alternatives adaptées aux réalités autochtones.

Dix centres régionaux ont continué le projet visant la représentation des adolescents devant la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse et l'élaboration d'un programme d'information. Les différents programmes d'information ont été dispensés au moyen d'articles de journaux, de présentations de procès simulés, de visites de palais de justice, de conférences dans les écoles et dans les Maisons des jeunes, etc. Plusieurs outils d'information ont été créés (affiches, présentation « PowerPoint », cartes d'information). En collaboration avec la Commission des services juridiques, un DVD intitulé « La justice démêlée » a été produit et traite des droits des adolescents lors d'une arrestation.

Un centre régional a poursuivi le projet portant sur l'amélioration des services offerts aux accusés souffrant de troubles mentaux afin de mieux les représenter devant la Commission d'examen des accusés souffrant de troubles mentaux.

Les projets spéciaux financés par les fonds fédéraux mis en place en 2004 ont permis d'améliorer la qualité des services offerts pour le Service de garde téléphonique en permettant l'achat de matériel d'équipement plus performant et l'ajout d'un cadre et de deux avocats à l'équipe en place.

Pour permettre de répondre aux besoins générés par l'implantation du système des comparutions téléphoniques qui devait être mis en place par la Direction des poursuites publiques du ministère de la Justice, une partie du budget alloué au projet visant la représentation des adolescents a été réservée au projet des comparutions téléphoniques. Le service était opérationnel dès le début de l'année 2006-2007. Il a évolué selon le processus d'implantation déterminé par le ministère de la Justice. Le financement du projet sur l'amélioration des services de l'aide juridique offerts aux adolescents a été réévalué au fur et à mesure des changements apportés au projet des comparutions téléphoniques.

VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Répartition selon le sexe

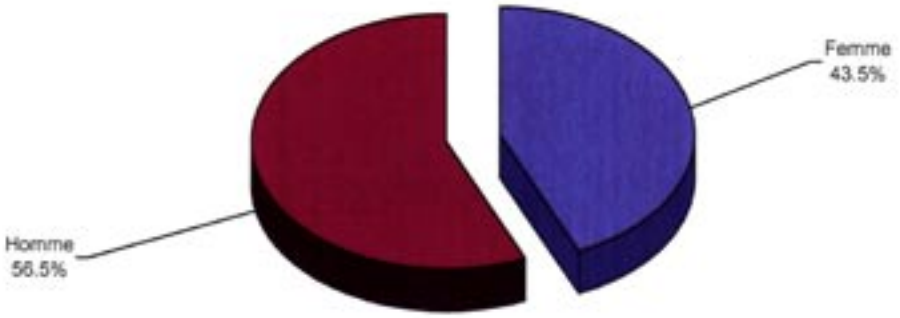

Répartition selon l'âge

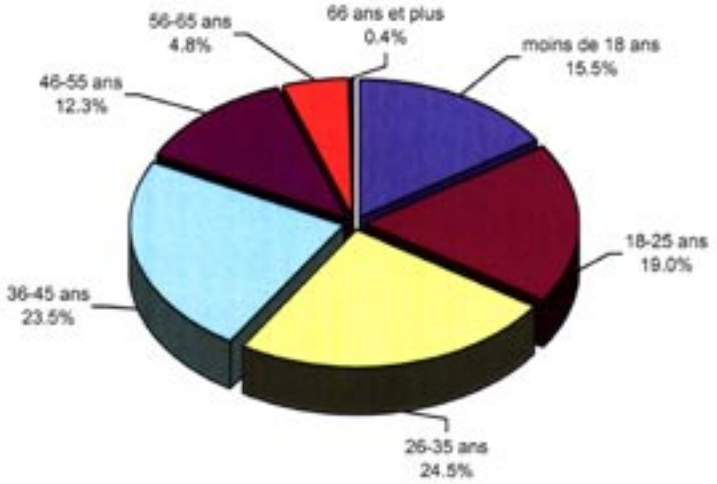

Répartition selon les groupes de matières

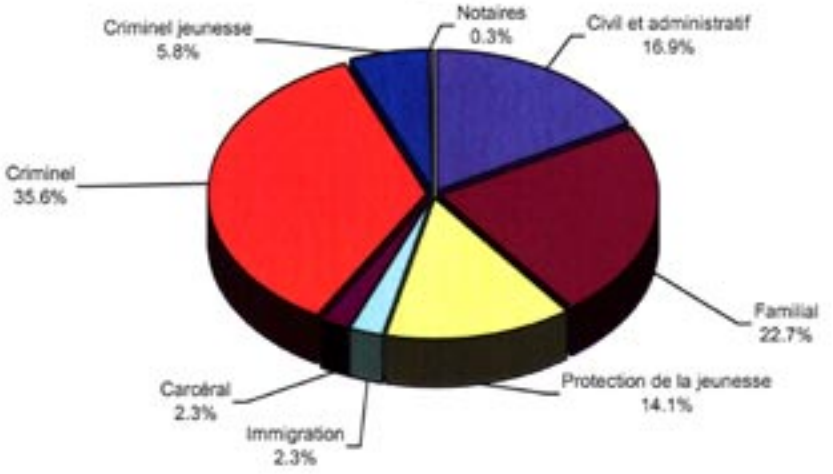

8

VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Répartition selon le sexe et le groupe d'âge

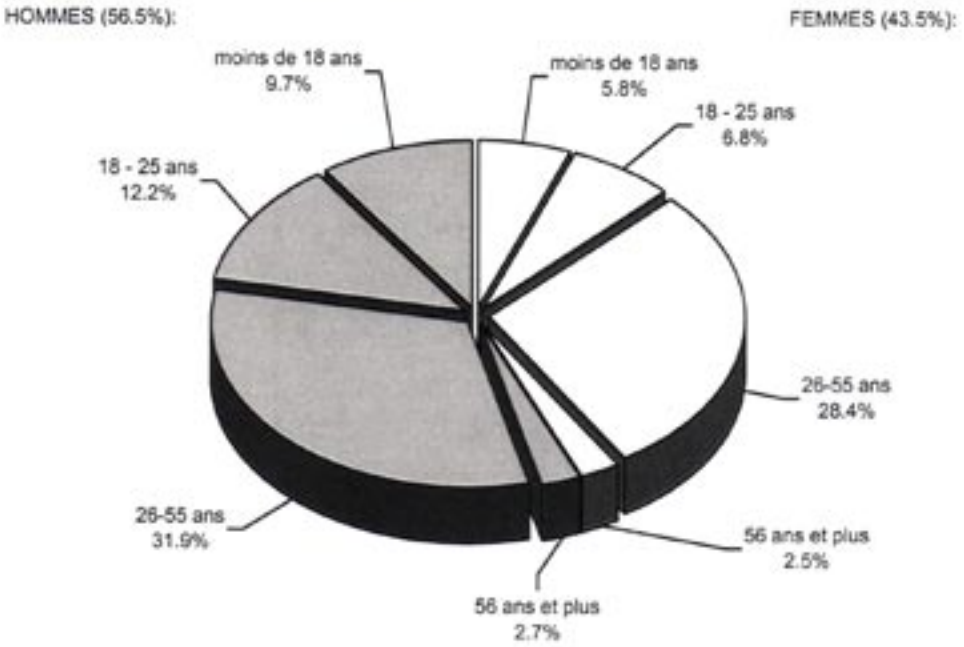

Répartition selon le sexe et les groupes de matières

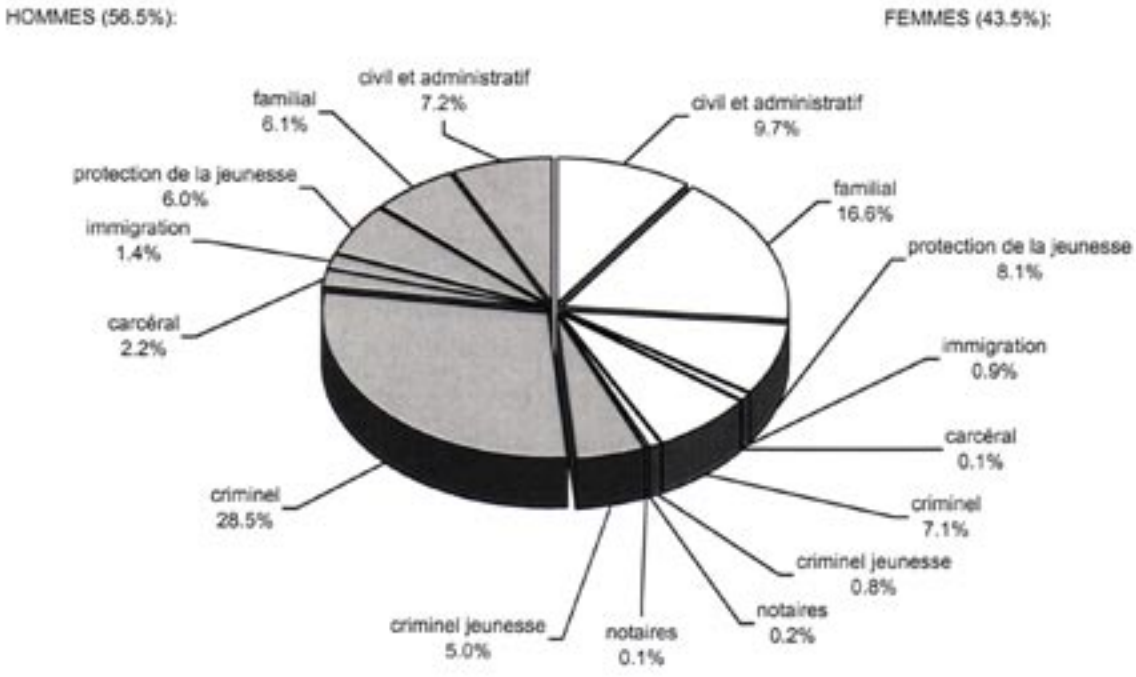

8

Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

moins de 18 ans (15.5%)

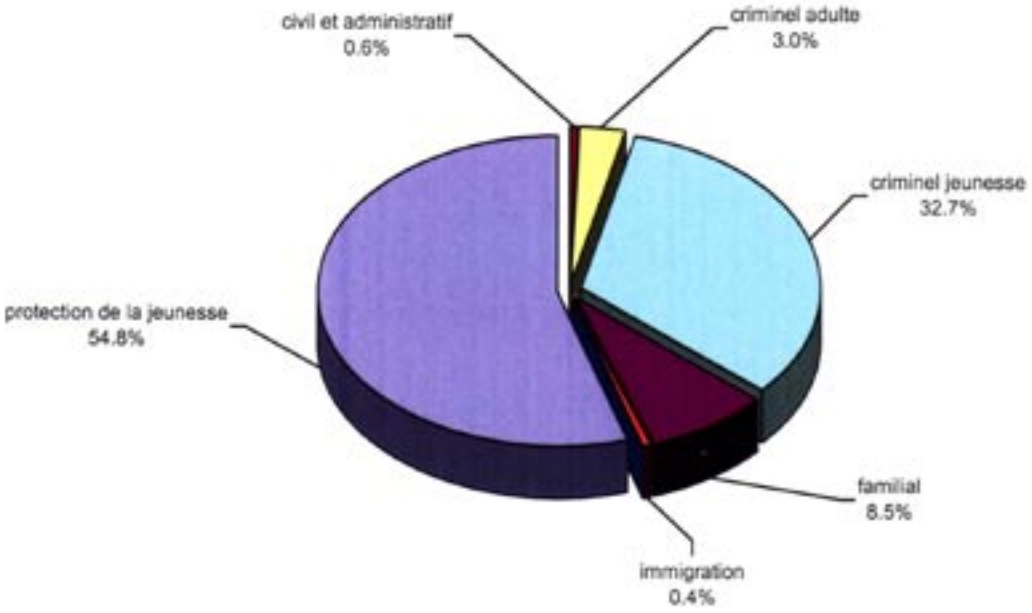

18 à 25 ans (19.0%)

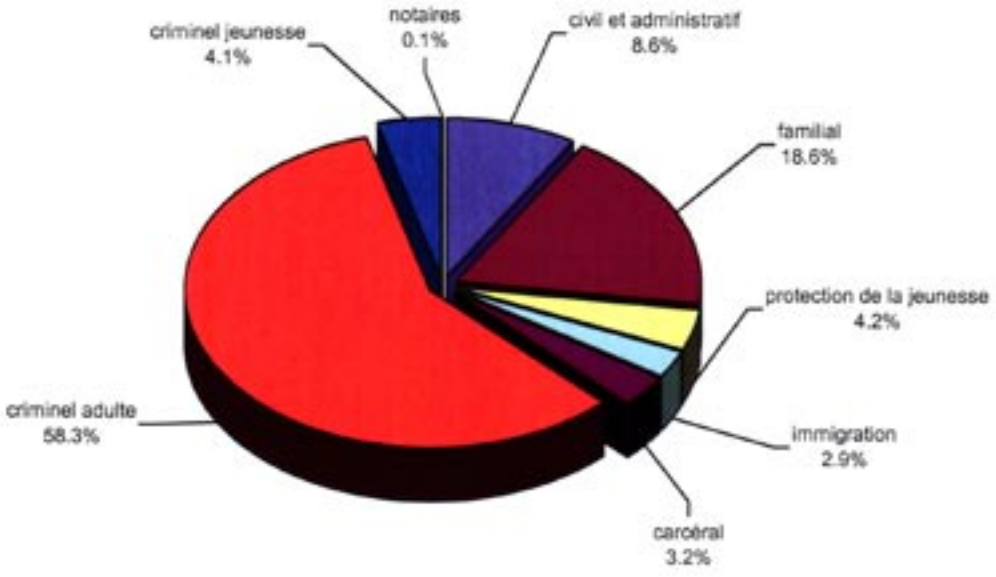

8

Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

26 à 55 ans (60.3%)

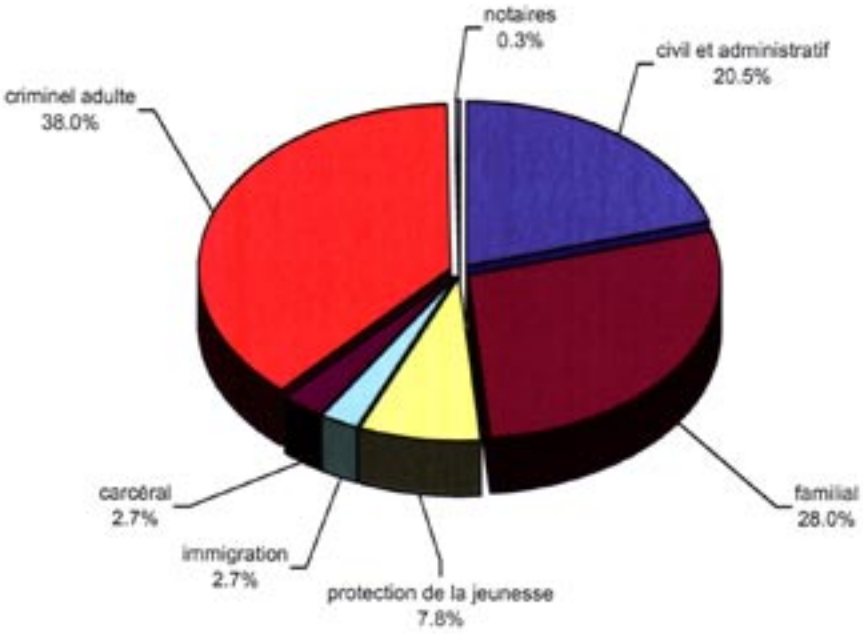

56 ans et plus (5.2%)

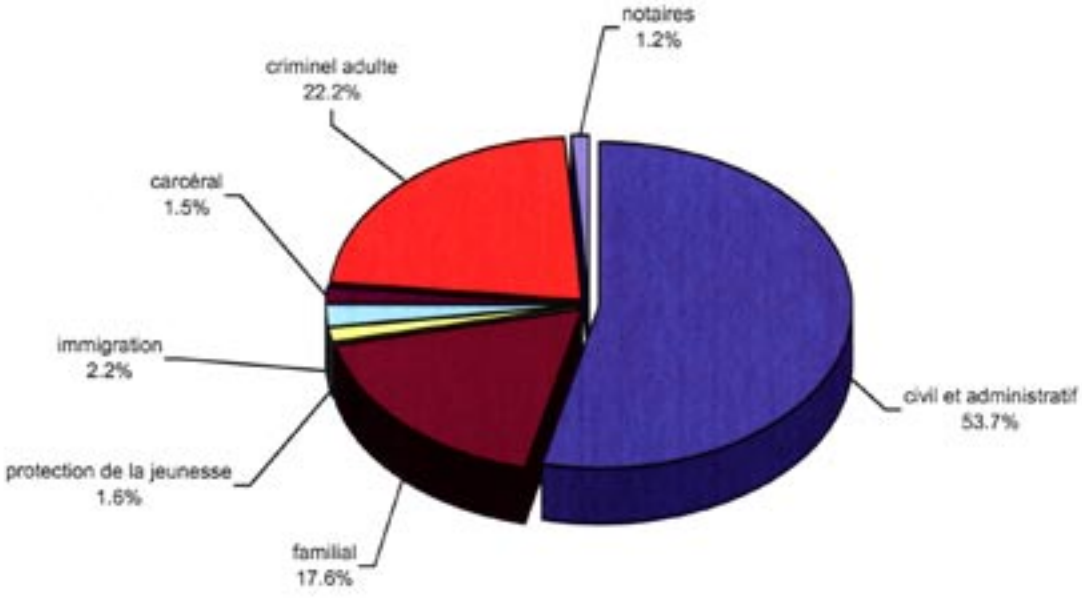

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

En droit familial (22.7%)

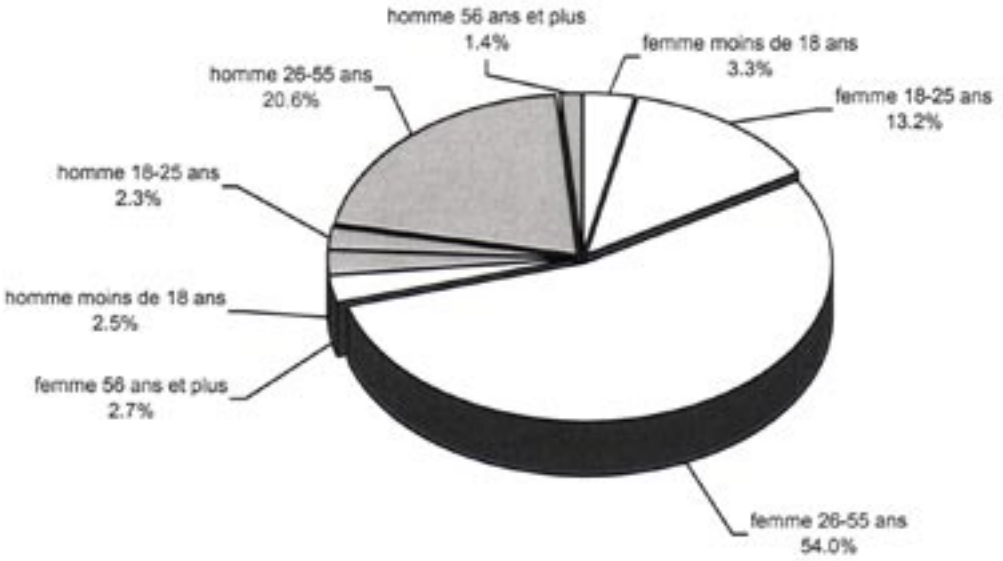

En matière civile et administrative (16.9%)

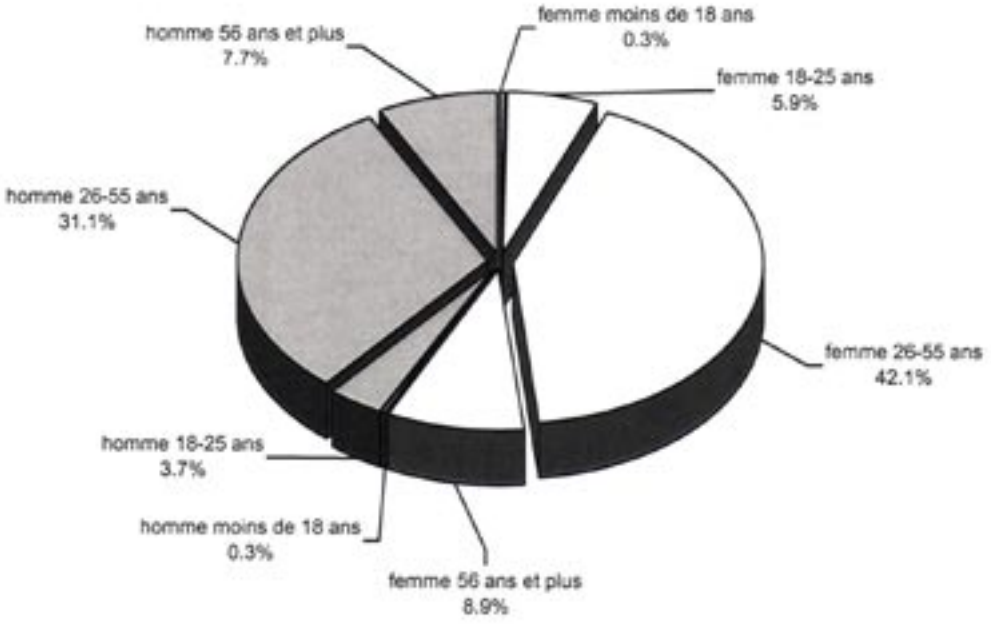

8

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Protection de la jeunesse (civil) (14.1%)

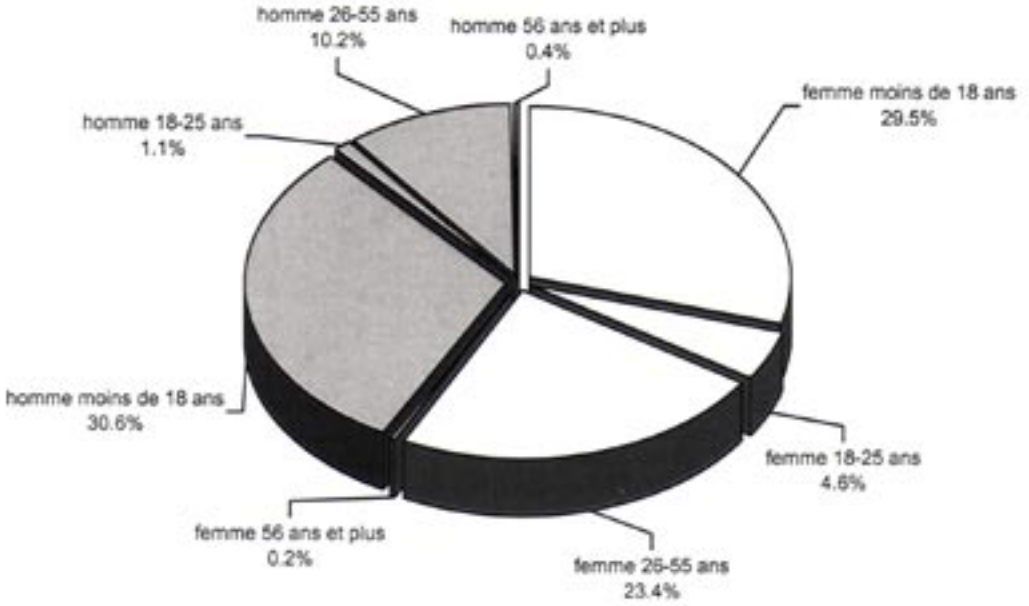

En immigration (2.3%)

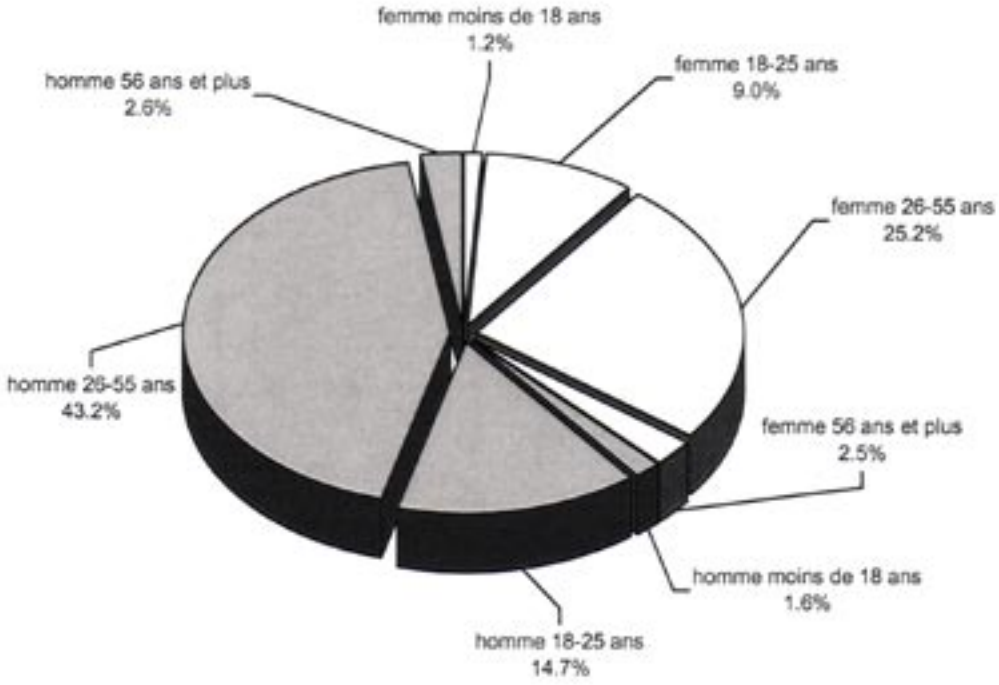

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

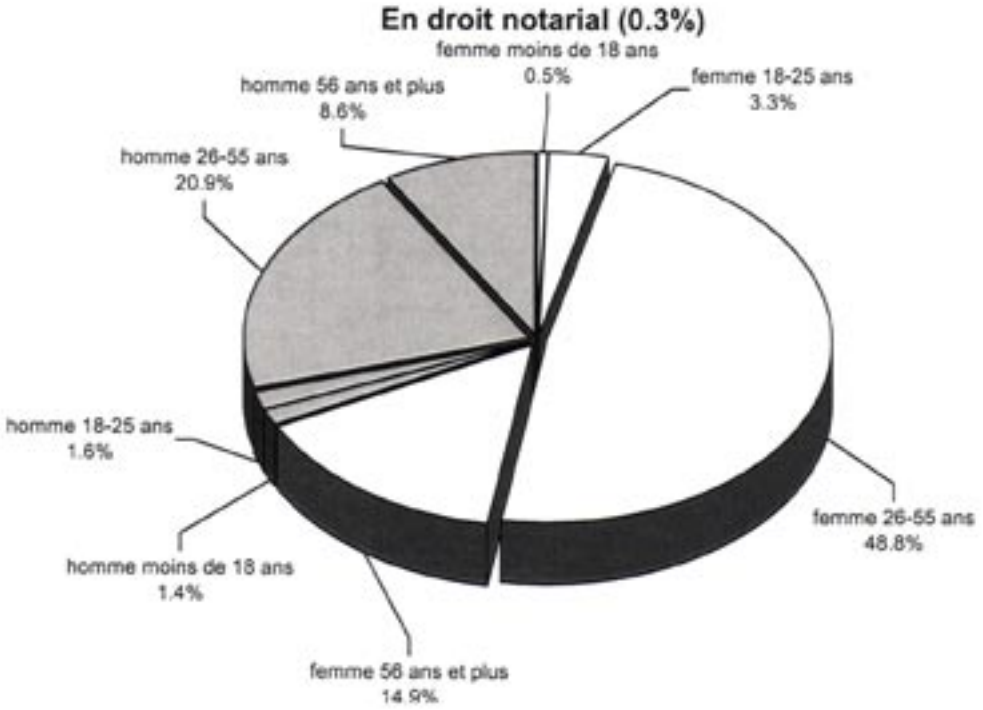

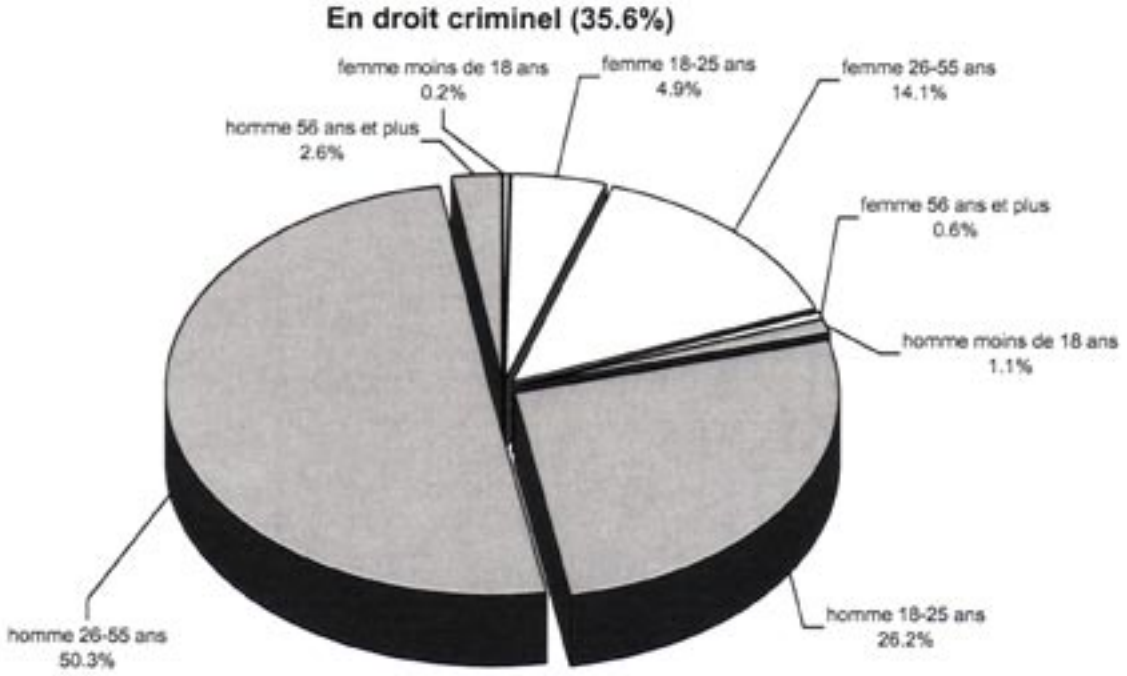

8

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

En droit criminel-jeunesse (5.8%)

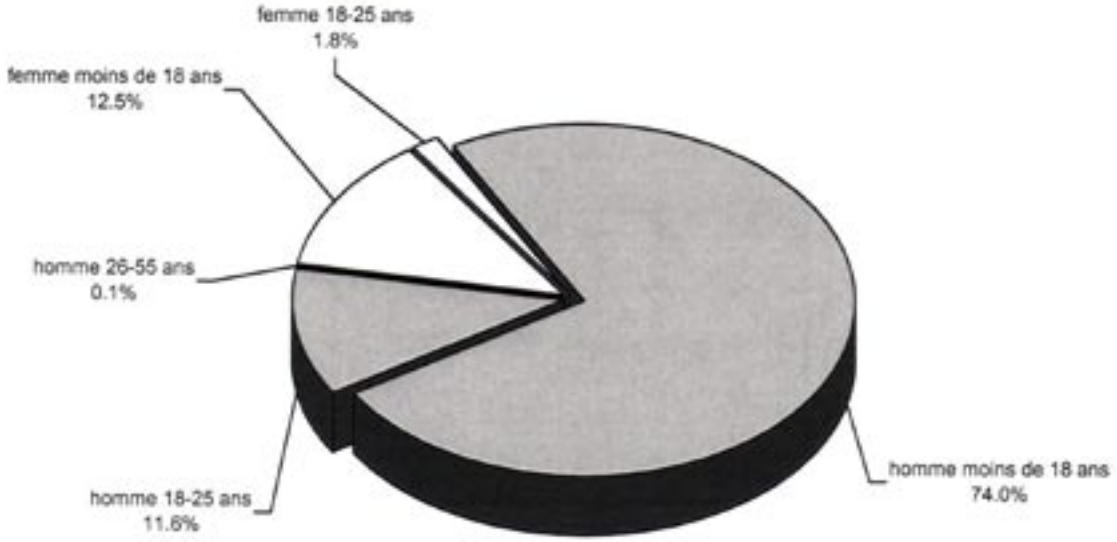

En droit carcéral (2.3%)

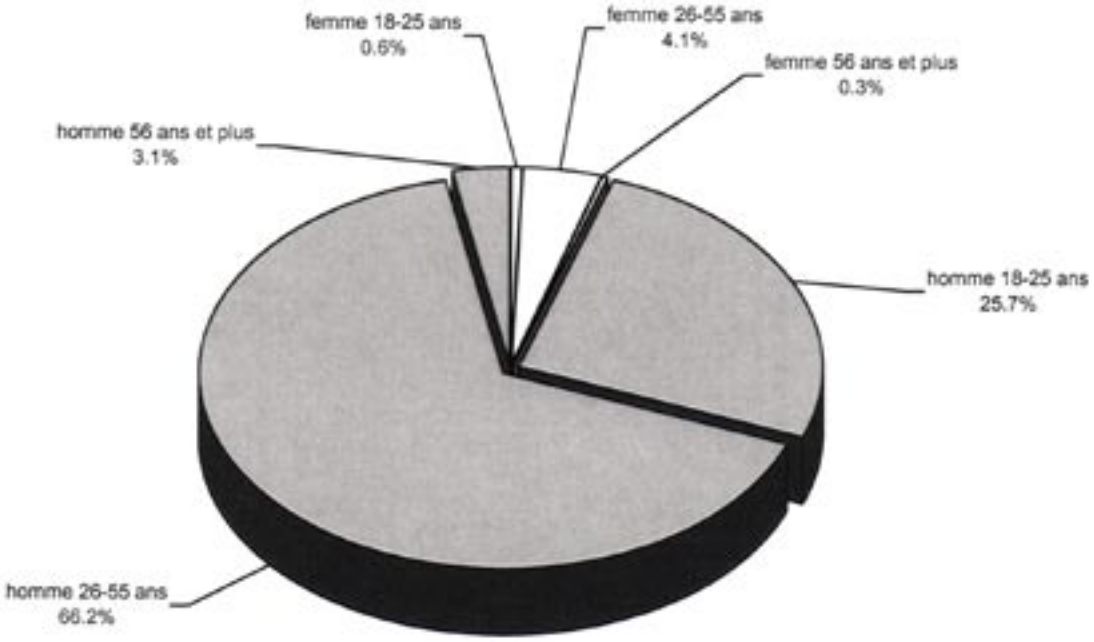

8

VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

Répartition selon le sexe

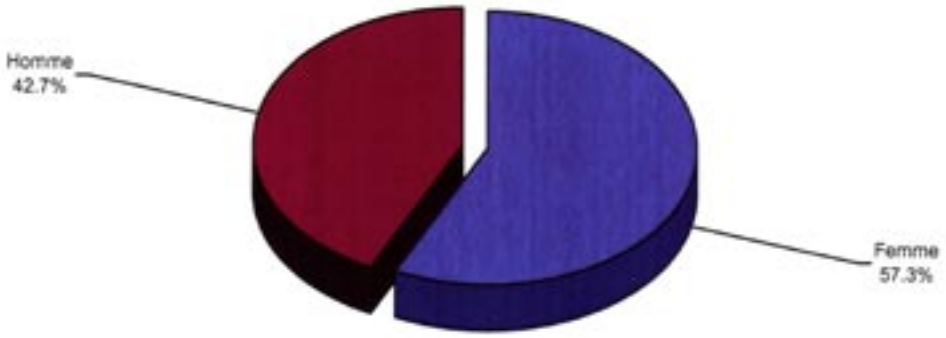

Répartition selon l'âge

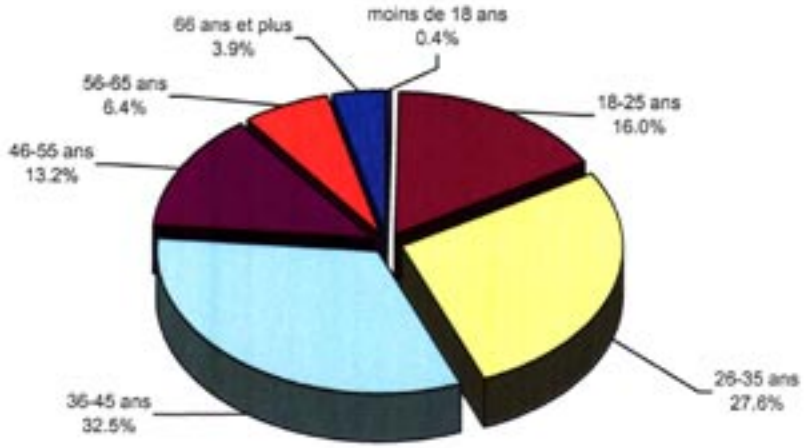

Répartition selon les groupes de matières

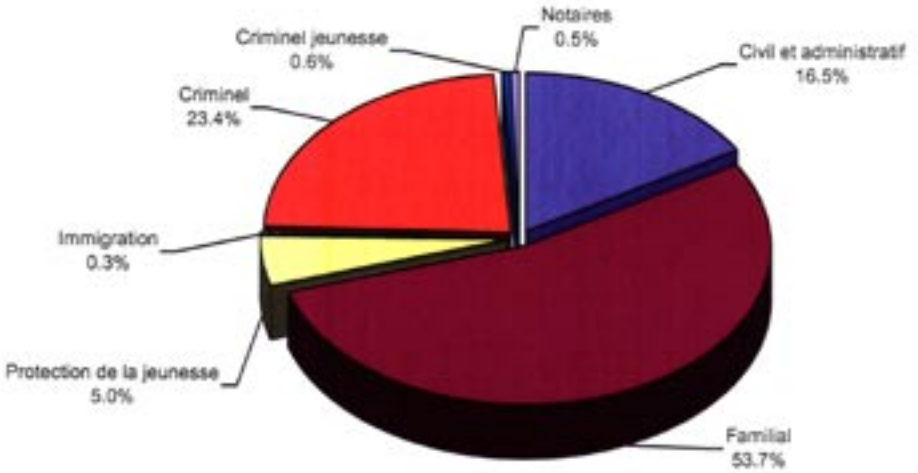

8

VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

Répartition selon le sexe et le groupe d'âge

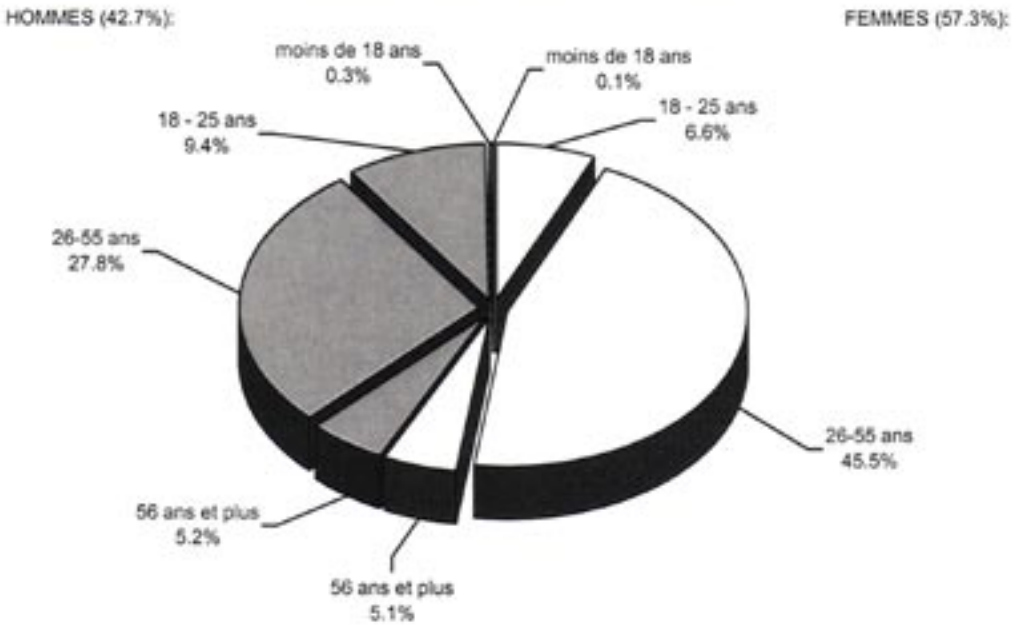

Répartition selon le sexe et les groupes de matières

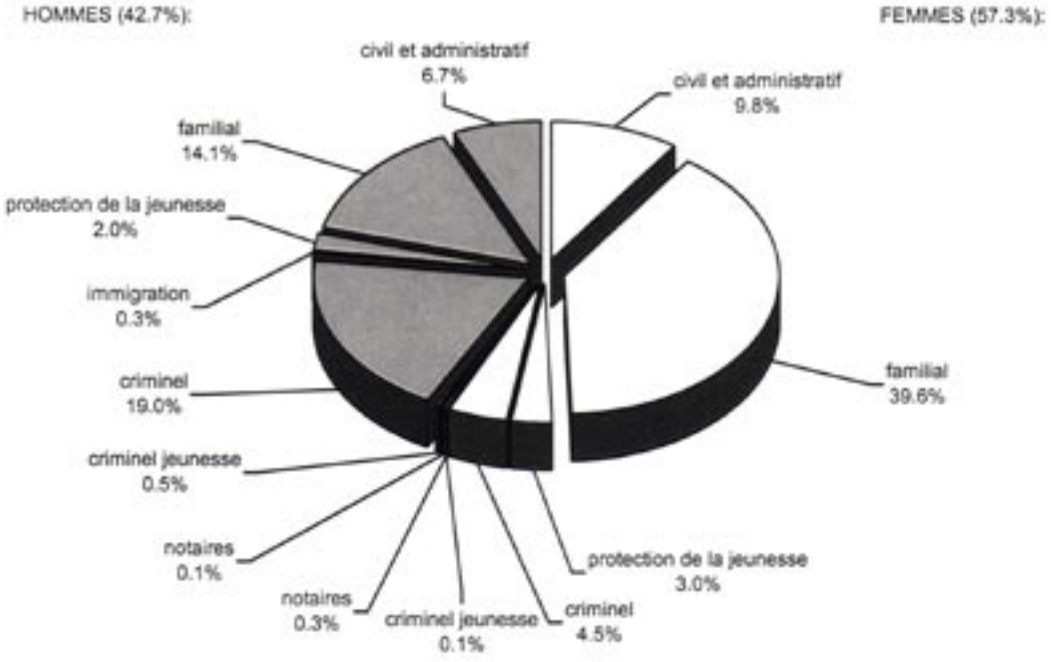

8

Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

moins de 18 ans (0.4%)

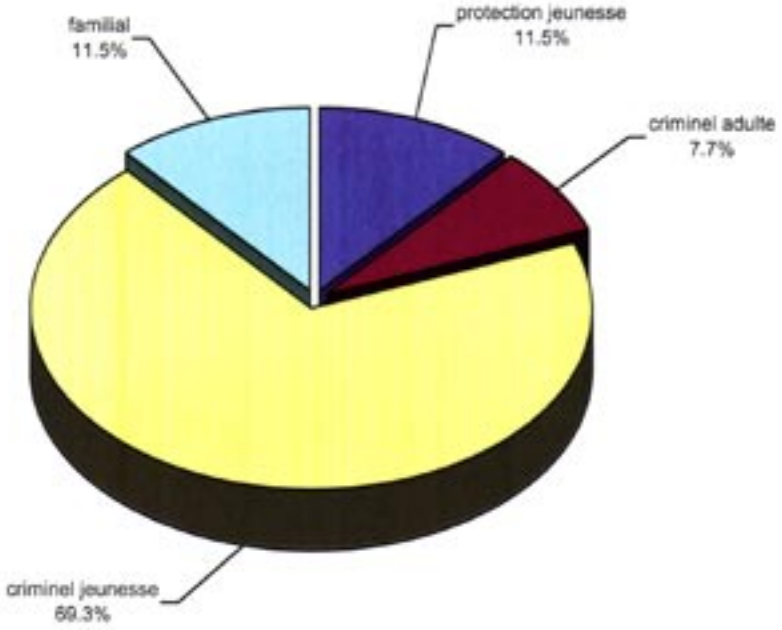

18 à 25 ans (16.0%)

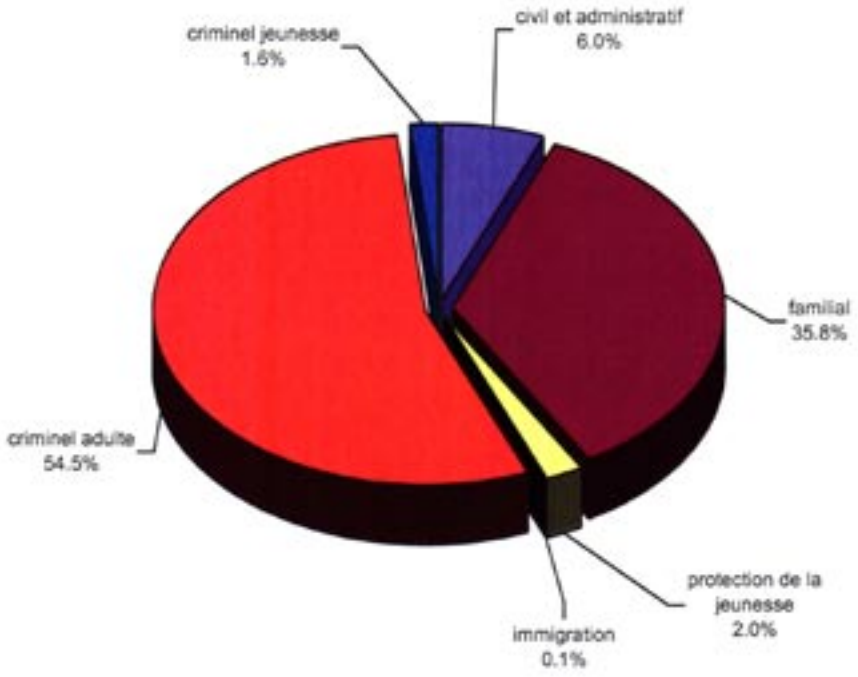

Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

26 à 55 ans (73.3%)

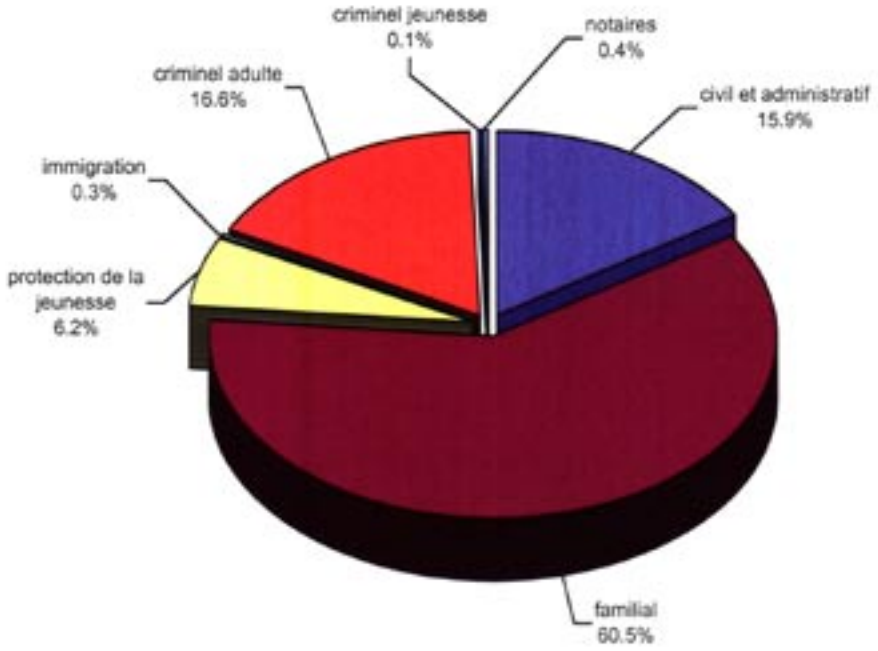

56 ans et plus (10.3%)

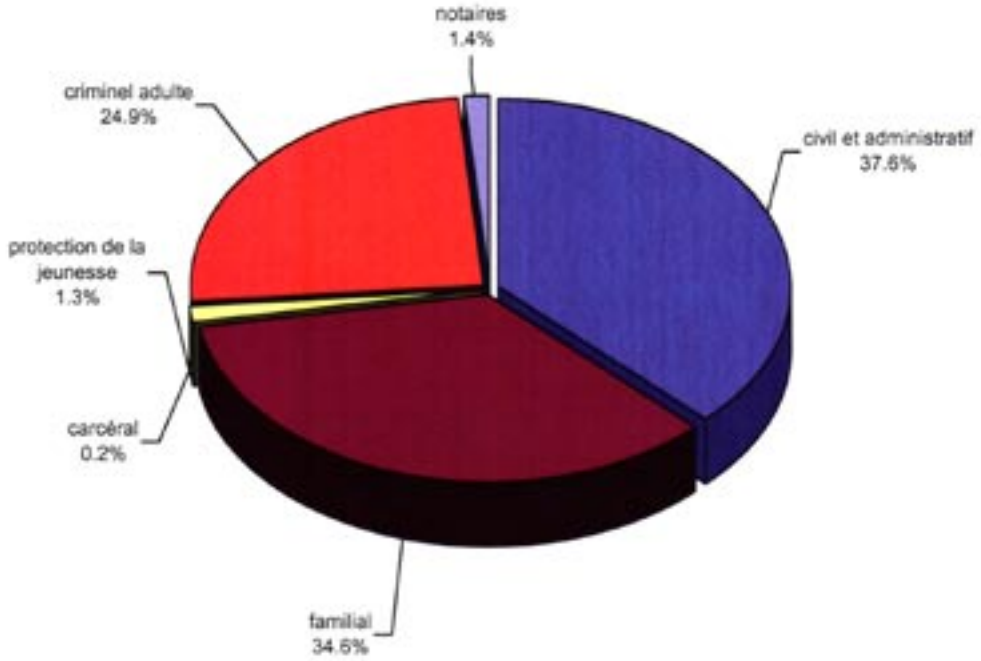

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

En droit familial (53.7%)

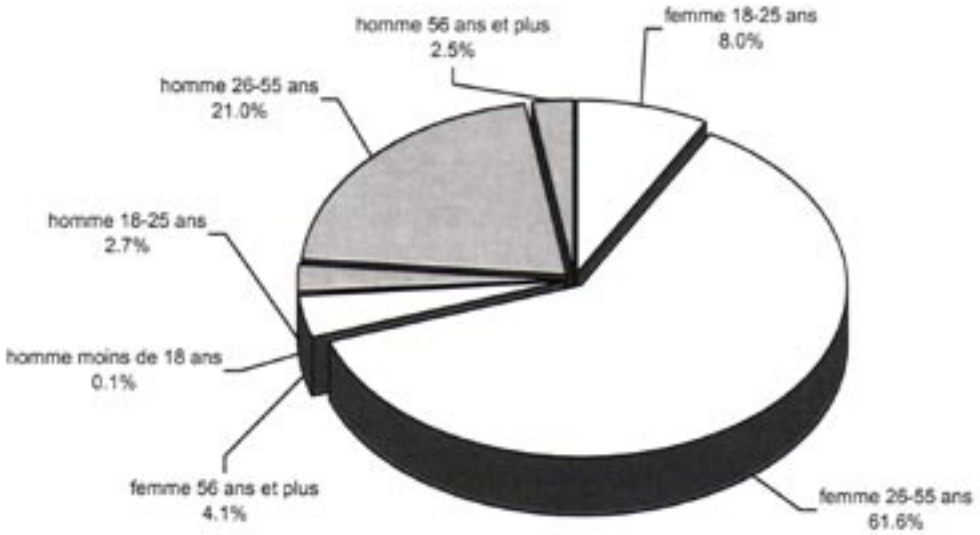

En matière civile et administrative (16.5%)

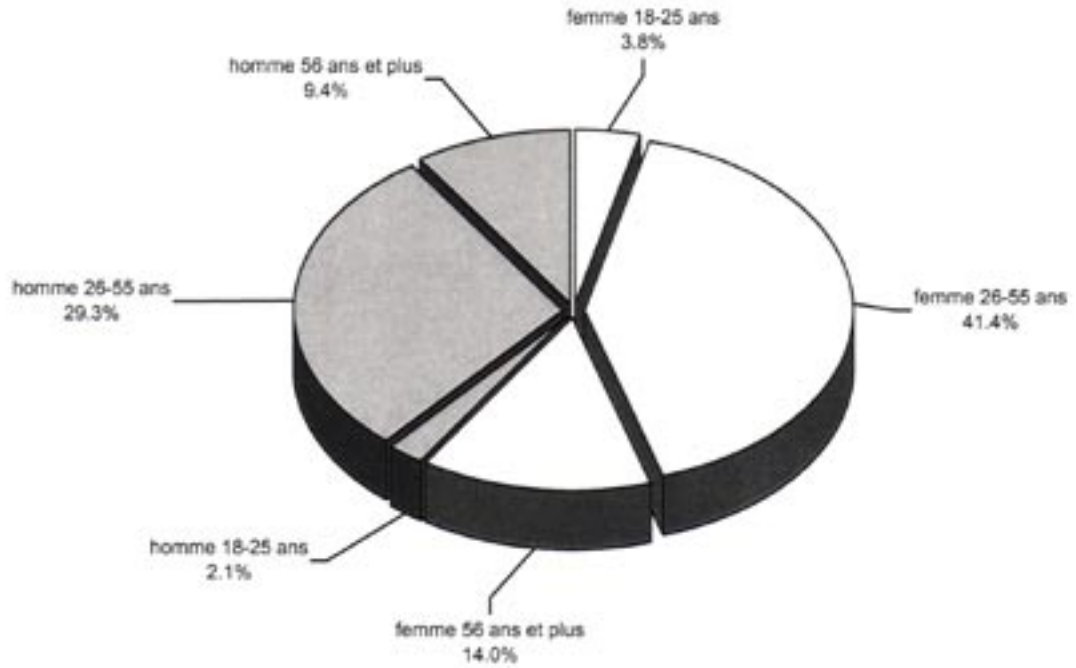

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

Protection de la jeunesse (civil) (5.0%)

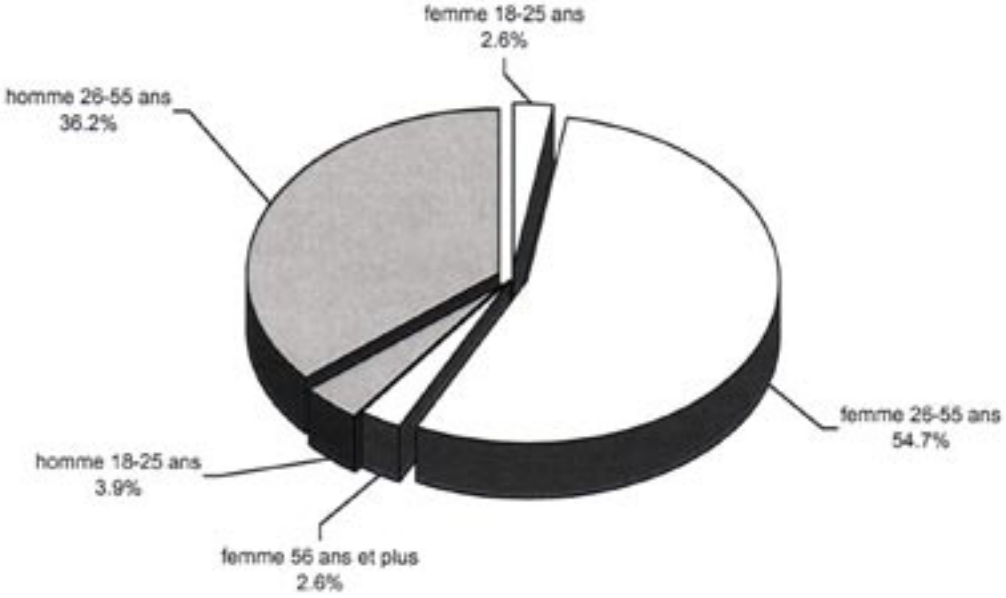

En immigration (0.3%)

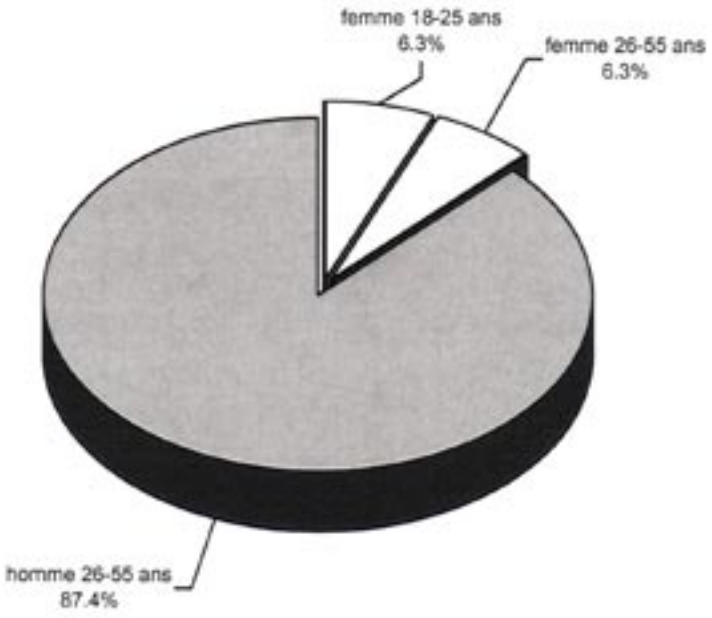

Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

En droit notarial (0.5%)

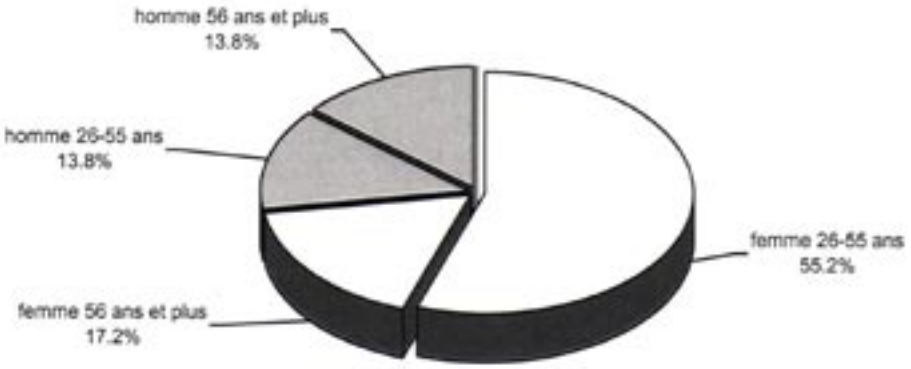

En droit criminel (23.4%)

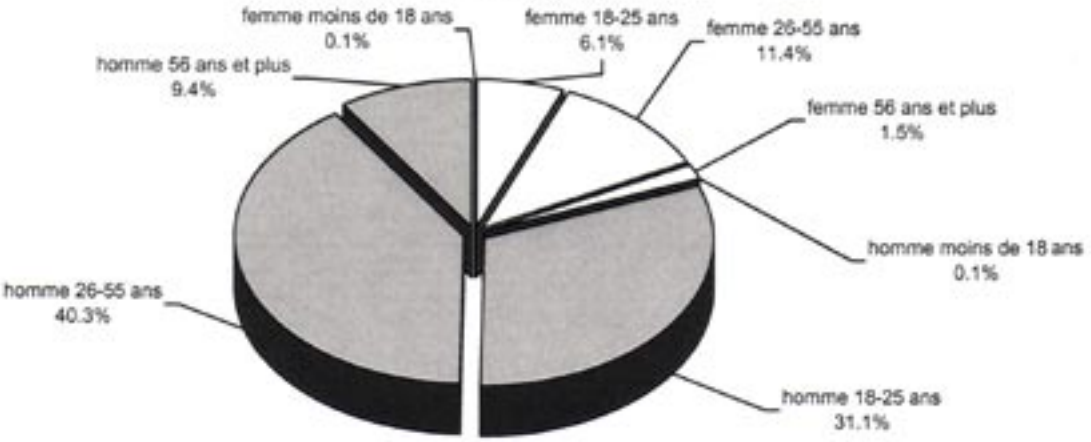

En droit criminel-jeunesse (0.6%)

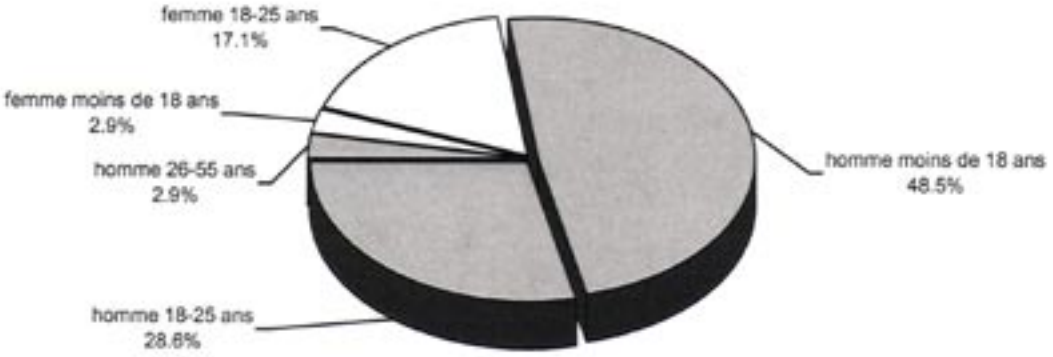

8

9. Les ressources humaines

9.1 Faits saillants

9.1.1 Le renouvellement de la convention collective des avocats

PROVIENT DES OBJECTIFS 2005-2006

Thème :
Renouvellement de la convention collective des avocats échue depuis le 30 juin 2002
Objectif :
Participer à la formation et établir les préliminaires d'application de la nouvelle approche de la négociation basée sur les intérêts

La Commission et les centres régionaux ont signé, le 11 novembre 2005, les conventions collectives 2002-2007 avec les syndicats des avocats.

Cette nouvelle convention collective s'apparente à celle des substituts du Procureur général. Elle prévoit notamment l'octroi de mandats spéciaux à certains avocats qui, en sus de leurs affectations régulières, se voient confier des responsabilités spéciales pour lesquelles ils seront rémunérés.

La Commission des services juridiques, les centres régionaux et les syndicats ont accepté la proposition du Secrétariat du Conseil du trésor d'expérimenter la formule de la négociation basée sur les intérêts. Toute l'année des rencontres ont eu lieu afin de maintenir le dialogue avec les syndicats et avancer la réflexion sur les clauses normatives.

9.1.2 La négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés de soutien

La convention collective avec les employés de soutien est venue à échéance le 30 juin 2003.

Toute cette année, les négociations avec les syndicats du personnel de soutien se sont poursuivies et les rencontres régulières ont permis le maintien d'un climat serein et de prestations de travail de qualité.

Dans deux centres régionaux, à la suite à la décision arbitrale d'un grief sur la relativité salariale, une transaction est intervenue fixant la nouvelle échelle salariale, la rétroactivité et les intérêts versés aux secrétaires juridiques.

9.1.3 L'équité salariale

Parallèlement aux négociations pour le renouvellement des conventions collectives, la Commission des services juridiques et les centres régionaux ont poursuivi avec les syndicats les travaux entrepris en application de la *Loi sur l'équité salariale*.

9.1.4 La rémunération des cadres juridiques et non juridiques

En mai 2005, la Commission des services juridiques, conformément à l'article 80.1 de la *Loi sur l'aide juridique* a établi les normes suivant lesquelles sont rémunérés les cadres juridiques et non juridiques du réseau de l'aide juridique. Ainsi, elle a adopté les deux règlements suivants : *Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes de rémunération des directeurs généraux, directeurs de division et directeurs de bureau* et le *Règlement modifiant le Règlement de la Commission des services juridiques établissant les normes de rémunération des cadres non juridiques et des professionnels à l'emploi des centres régionaux et de la Commission des services juridiques*.

9.2 La situation du réseau au 31 mars 2006

La situation du réseau au 31 mars 2006 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans 99 villes du Québec, comprenant 115 unités, dont 89 bureaux ouverts à plein temps et 26 bureaux ouverts à temps partiel; la liste des bureaux se retrouve à l'annexe 7 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau de l'aide juridique étaient de 360 avocats salariés et de 488,9 autre personnel pour un total de 848,9 employés temps complet. De plus, 15 stagiaires du programme du Barreau étaient à l'emploi dans les divers centres régionaux.

Au 31 mars 2006, le réseau comprenait 168 avocates et 192 avocats; 15,8% des avocats et avocates du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats et avocates salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 21,2 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2006.

Avocats, autres professionnels, employés de soutien et stagiaires
équivalents à temps complet (E.T.C.) rémunérés
pour l'exercice 2005-2006

RÉGIONS	AVOCATS	AUTRE PROFESSIONNELS ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN	STAGIAIRES	TOTAL	
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	10.8	38.6	-	49.4	
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	13.4	16.8	0.6	30.8	
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	19.0	28.7	1.5	49.2	
CÔTE-NORD	9.9	12.3	0.5	22.7	
ESTRIE	26.5	32.5	0.7	59.7	
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	25.5	37.0	1.4	63.9	
MAURICIE - BOIS-FRANCS	20.5	25.9	0.5	46.9	
MONTRÉAL	103.9	131.5	6.4	241.8	
OUTAOUAIS	25.8	34.4	1.1	61.3	
QUÉBEC	37.5	46.7	2.0	86.2	
RIVE-SUD	40.7	46.3	1.4	88.4	
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	14.8	19.4	-	34.2	
	348.3	**470.1**	**16.1**	**834.5**	(1)
BUDGET 2005-2006	**360.0**	**488.9**	**15.0**	**863.9**	

(1) Excluant le service de garde

Évolution des effectifs budgétisés de la permanence (10 ans)

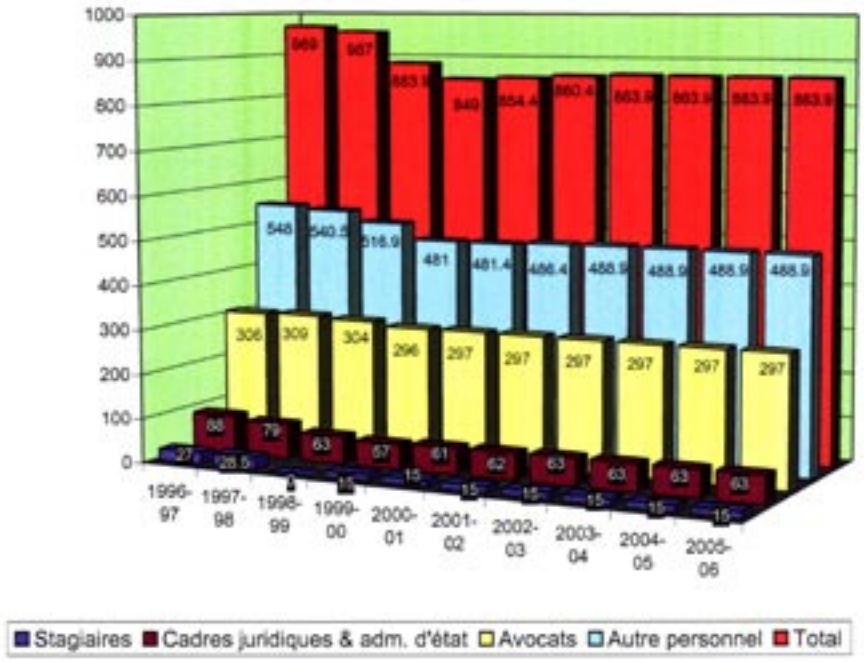

9

10. Les ressources financières

10.1 Bilan financier sommaire

Pour l'exercice 2005-2006 la subvention accordée à la Commission des services juridiques s'élevait à 124 758 400 $; les revenus autonomes ont été de 2 732 443 $ comparativement à 2 182 920 $ pour l'exercice antérieur.

Les dépenses totales pour l'exercice 2005-2006 s'élevaient à 125 797 390 $ incluant les dépenses financées par les réserves de 1 841 563 $. Globalement, l'excédent des produits sur les charges de l'exercice est de 2 655 012 $. Au 31 mars 2006, la Commission des services juridiques présentait une réserve générale se situant à 9 550 547 $.

10.2 Modification de convention comptable aux états financiers consolidés

Au cours de l'exercice, la Commission des services juridiques a adopté rétroactivement, sans redressement des chiffres de l'exercice précédent, la méthode de la comptabilité d'exercice pour la comptabilisation des produits d'octrois réguliers, des produits d'octroi de la pratique privée, des produits des volets contributifs, des honoraires et débours de la pratique privée, des vacances et des traitements courus à payer. Antérieurement, les produits d'octrois réguliers, les produits des volets contributifs, les honoraires et débours de la pratique privée de même que les vacances et traitements étaient passés aux résultats selon la méthode de la comptabilité de caisse. Cette modification fait l'objet d'une note aux états financiers de la Commission des services juridiques (note 3).

L'effet cumulatif de ces redressements sur le solde de la réserve générale totalise 40 937 591 $ et a été comblé par des crédits équivalents du gouvernement du Québec alloués au cours de l'exercice.

HAREL DROUIN - PKF

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ

AU 31 MARS 2006

HAREL DROUIN-PKF, S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau PKF International

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

HAREL DROUIN - PKF

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2006

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
Fonds d'administration	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Évolution des soldes de fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 17
Renseignements complémentaires	18 - 20

HAREL DROUIN-PKF, *S.E.N.C.R.L.*
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau PKF International

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

HAREL DROUIN - PKF

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de la
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Commission des services juridiques au 31 mars 2006 et les états consolidés des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie du fonds d'administration ainsi que l'état consolidé de l'évolution des soldes de fonds de responsabilité professionnelle et incendie et vol de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Harel Drouin - PKF

Montréal, le 25 mai 2006

HAREL DROUIN-PKF, *S.E.N.C.R.L.*
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau PKF International
215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca
www.hd-pkf.ca

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION
RÉSULTATS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	Opérations		Pratique privée (article 52)		Total	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
PRODUITS						
Octrois du gouvernement du Québec						
Réguliers	74 910 100 $	78 636 300 $	47 653 300 $	46 794 800 $	122 563 400 $	125 431 100 $
Droits de greffe	1 329 228	1 289 502	865 772	905 498	2 195 000	2 195 000
Autre organisme - Conseil du Trésor	961 559	-	-	-	961 559	-
	77 200 887	79 925 802	48 519 072	47 700 298	125 719 959	127 626 100
CHARGES	77 955 311	81 610 314	47 842 079	46 602 950	125 797 390	128 213 264
	(754 424)	(1 684 512)	676 993	1 097 348	(77 431)	(587 164)
AUTRES PRODUITS (Note 5)	2 020 423	1 563 280	712 020	619 640	2 732 443	2 182 920
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 265 999 $	(121 232) $	1 389 013 $	1 716 988 $	2 655 012 $	1 595 756 $

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006			2005		
	Réserve générale	Actif net investi en immobilisations	Total	Réserve générale	Actif net investi en immobilisations	Total
SOLDE AU DÉBUT DÉJÀ ÉTABLI	7 569 588 $	1 109 040 $	8 678 628 $	5 757 732 $	1 325 140 $	7 082 872 $
Redressement aux exercices antérieurs (Note 3)	(40 937 591)	-	(40 937 591)	-	-	-
Crédits accordés par le gouvernement du Québec afin de régulariser le déficit (Note 3)	40 937 591	-	40 937 591	-	-	-
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	7 569 588	1 109 040	8 678 628	5 757 732	1 325 140	7 082 872
OPÉRATIONS						
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges avant utilisation de la réserve générale (Note 6)	3 504 971	(645 075)	2 859 896	941 006	(765 265)	175 741
Utilisation de la réserve générale (Note 7)	(1 593 897)	-	(1 593 897)	(296 973)	-	(296 973)
Excédent (insuffisance) net des produits sur les charges	1 911 074	(645 075)	1 265 999	644 033	(765 265)	(121 232)
Investissements en immobilisations :						
Utilisation de la réserve générale (Note 7)	(247 666)	247 666	-	(230 110)	230 110	-
À même les opérations de l'exercice	(245 427)	245 427	-	(190 956)	190 956	-
Versements sur contrats de location-acquisition :						
À même les opérations de l'exercice	(126 035)	126 035	-	(128 099)	128 099	-
Virements aux Fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol	(700 000)	-	(700 000)	-	-	-
	591 946	(25 947)	565 999	94 868	(216 100)	(121 232)
PRATIQUE PRIVÉE						
Excédent des produits sur les charges	1 389 013	-	1 389 013	1 716 988	-	1 716 988
SOLDE À LA FIN	9 550 547 $	1 083 093 $	10 633 640 $	7 569 588 $	1 109 040 $	8 678 628 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 4

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS CONSOLIDÉS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET D'INCENDIE ET VOL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006			2005
	Fonds responsabilité professionnelle	Fonds incendie et vol	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	500 000 $	300 000 $	800 000 $	800 000 $
Virement de la réserve générale du fonds d'administration	500 000	200 000	700 000	-
SOLDE À LA FIN	1 000 000 $	500 000 $	1 500 000 $	800 000 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 5

FONDS D'ADMINISTRATION
BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2006

	Fonds d'administration	Fonds responsabilité professionnelle	Fonds incendie et vol	2006	2005
		ACTIF			
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse (Note 4)	11 150 811 $	5 507 $	2 753 $	11 159 071 $	11 934 437 $
Fonds en fidéicommis	395 318	-	-	395 318	511 817
Débiteurs (Note 9)	45 748 917	394	197	45 749 508	12 658 094
Frais payés d'avance	500 587	-	-	500 587	444 628
Avances sur traitements différés	96 229	-	-	96 229	52 964
Placements temporaires (Note 10)	-	1 000 000	500 000	1 500 000	800 000
	57 891 862	1 005 901	502 950	59 400 713	26 401 940
IMMOBILISATIONS (Note 11)	1 957 493	-	-	1 957 493	2 340 452
	59 849 355 $	1 005 901 $	502 950 $	61 358 206 $	28 742 392 $
		PASSIF			
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (Note 12)	47 867 932 $	5 901 $	2 950 $	47 876 783 $	15 349 277 $
Traitements différés	159 515	-	-	159 515	127 075
Produits perçus par anticipation (Note 13)	313 868	-	-	313 868	2 550 224
Portion à court terme des obligations découlant de contrats de location-acquisition (Note 15)	108 556	-	-	108 556	140 877
	48 449 871	5 901	2 950	48 458 722	18 167 453
OCTROIS SPÉCIAUX REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS (Note 14)	652 946	-	-	652 946	939 835
OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION (Note 15)	112 898	-	-	112 898	156 476
	49 215 715	5 901	2 950	49 224 566	19 263 764
		AVOIR			
ACTIF NET INVESTI EN IMMOBILISATIONS	1 083 093	-	-	1 083 093	1 109 040
ACTIF NET AFFECTÉ D'ORIGINE INTERNE	9 550 547	1 000 000	500 000	11 050 547	8 369 588
	10 633 640	1 000 000	500 000	12 133 640	9 478 628
	59 849 355 $	1 005 901 $	502 950 $	61 358 206 $	28 742 392 $

AU NOM DU CONSEIL

Administrateur

Administrateur

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 6

FONDS D'ADMINISTRATION
FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2005
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges		
Opérations	1 265 999 $	(121 232) $
Pratique privée	1 389 013	1 716 988
	2 655 012	1 595 756
Amortissement des immobilisations	964 139	847 003
Amortissement des octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations	(118 115)	(81 738)
Perte sur disposition d'immobilisations	3 093	-
Variations d'éléments du fonds de roulement (Note 8)		
Opérations	(2 055 607)	(275 923)
Pratique privée	(811 041)	347 353
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	637 481	2 432 451
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations	32 175	742 994
Versement sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	(126 035)	(128 099)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(93 860)	614 895
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds versés en fidéicommis	116 499	17 937
Acquisition de placements	(700 000)	-
Acquisition d'immobilisations	(535 387)	(1 164 810)
Cession d'immobilisation	1 250	750
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 117 638)	(1 146 123)
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE	(574 017)	1 901 223
ENCAISSE AU DÉBUT	11 934 437	10 033 214
ENCAISSE À LA FIN	11 360 420 $	11 934 437 $

L'encaisse exclut les fonds détenus en fidéicommis.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 7

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Commission des services juridiques est constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique au Québec.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des centres suivants contrôlés par la Commission :

- Centres régionaux
  Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe Saint-Charles et Petite Bourgogne inc.);
  Centre communautaire juridique des Laurentides-Lanaudière;
  Centre communautaire juridique de la Rive-Sud;
  Centre communautaire juridique de Québec;
  Centre communautaire juridique de l'Outaouais (incluant la Clinique juridique populaire de Hull inc.);
  Centre communautaire juridique de l'Estrie;
  Centre communautaire juridique du Saguenay - Lac-Saint-Jean;
  Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs;
  Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie;
  Centre communautaire juridique de la Côte-Nord;
  Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue.

b) Fonds de responsabilité professionnelle

Ce fonds a pour objectif le paiement des règlements de poursuites en responsabilité contre les avocats du réseau et les commissaires de la Commission.

c) Fonds incendie et vol

Ce fonds a pour objectif de défrayer les coûts reliés à des incendies ou des vols dans les locaux du réseau.

d) Actif net affecté à la réserve générale

La réserve générale constituée par la direction de la Commission sert à assumer les obligations et engagements de la Commission.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

e) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif et la présentation des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et charges au cours de l'exercice. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les provisions pour honoraires courus de la pratique privée et les éventualités. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

f) Constatation des produits

Les octrois réguliers de la Commission sont constatés aux résultats de l'exercice dont ils visent les charges.

Les octrois spéciaux sont constatés aux produits selon la méthode du report. Selon cette méthode, les produits sont reconnus aux livres au fur et à mesure que les charges afférentes sont constatées.

Les octrois spéciaux ayant servi à acquérir des immobilisations sont reportés et amortis au même rythme que lesdites immobilisations.

g) Pratique privée (article 52)

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée (article 52) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, et les produits sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

h) Volet contributif

Les produits relatifs aux frais administratifs et les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

i) Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique

Les produits de mémoire de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse en raison de l'incertitude entourant leur recouvrement.

j) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 9

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

2. CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les durées suivantes :

Équipement informatique et bureautique	3 ans
Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Développement informatique	5 ans

l) Virements de fonds

Les résolutions de la Commission prévoient que la réserve du fonds incendie et vol doit être de 500 000 $ (300 000 $ en 2005) et celle du fonds de responsabilité professionnelle, de 1 000 000 $ (500 000 $ en 2005). Ainsi, tout excédent ou insuffisance des produits sur les charges doit être viré au fonds d'administration.

m) Avantages sociaux futurs

Les employés de la Commission et des centres régionaux bénéficient de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées suivants, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) :

- Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Le régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Il incombe au gouvernement du Québec de pourvoir au paiement d'une portion ou de l'ensemble des prestations de ces régimes de retraite interentreprises.

La Commission comptabilise la charge relative à ces régimes de retraite selon les montants de contributions exigibles, lesquels totalisent 2 903 146 $ pour l'exercice (2 022 792 $ pour l'exercice précédent).

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 10

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

3. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice, la Commission a adopté rétroactivement, sans redressement des chiffres de l'exercice précédent, la méthode de la comptabilité d'exercice pour la comptabilisation des produits des volets contributifs, des honoraires et débours de la pratique privée, ainsi que des vacances et des traitements courus à payer. Antérieurement, les produits des volets contributifs, les honoraires et débours de la pratique privée de même que les vacances et traitements étaient passés aux résultats selon la méthode de la comptabilité de caisse. Cette modification a entraîné au 31 mars 2006 une augmentation des octrois à recevoir du gouvernement du Québec - opérations de 5 806 591 $; des octrois à recevoir du gouvernement du Québec - pratique privée de 35 131 000 $; des traitements et vacances à payer de 7 720 442 $; des honoraires et débours à payer à la pratique privée de 35 137 000 $; et a eu pour effet d'augmenter les produits des volets contributifs de 77 411 $; la charge de traitements et avantages sociaux de 792 386 $; ainsi que des charges d'honoraires et débours de la pratique privée de 6 000 $ pour l'exercice courant.

L'effet cumulatif de ces redressements sur le solde d'ouverture de la réserve générale totalise 40 937 591 $ et a fait l'objet de crédits équivalents alloués par le gouvernement du Québec au cours de l'exercice.

Ces octrois à recevoir sont présentés à la note 9.

4. RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DE L'ENCAISSE

Certains employés des centres communautaires juridiques se sont prévalus d'une clause de la convention collective leur permettant de faire retenir à la source des sommes d'argent en prévision d'un congé sabbatique à traitement différé. Les sommes déposées en fiducie à cette fin sont incluses dans l'encaisse et se chiffrent à 157 786 $ (139 761 $ en 2005).

5. AUTRES PRODUITS

	2006	2005
Opérations		
Volet contributif[a]	794 741 $	808 477 $
Mémoires de frais	28 508	29 376
Remboursements des coûts de l'aide juridique	386 663	342 143
Intérêts	454 466	256 189
Autres	164 582	167 350
Gain sur disposition d'immobilisations	2 170	-
Amortissement des octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations	200 949	-
Charges nettes des fonds de responsabilité professionnelle et incendie et vol	(11 656)	(40 255)
	2 020 423 $	1 563 280 $
Pratique privée (article 52)		
Contributions des bénéficiaires	712 020 $	619 640 $

[a] Depuis le 1er janvier 1997, la Loi sur l'aide juridique prévoit l'admissibilité de certains bénéficiaires moyennant une contribution de leur part.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

5. AUTRES PRODUITS (suite)

Volet contributif des opérations

	2006	2005
Contributions des bénéficiaires	535 050 $	551 693 $
Frais administratifs	256 050	251 759
Intérêts	3 641	5 025
	794 741 $	808 477 $

6. RÉSERVE GÉNÉRALE

L'excédent (l'insuffisance) des produits sur les charges de l'exercice comprend un montant de 332 627 $ (245 842 $ en 2005) représentant l'excédent des octrois du gouvernement du Québec pour les droits de greffe sur la facturation de ces droits.

7. UTILISATION DE LA RÉSERVE GÉNÉRALE

Les charges et les montants investis en immobilisations de l'exercice comprennent les sommes suivantes utilisées à même le solde d'ouverture de la réserve générale, sur résolution de la direction :

	2005	2004
Coût des sentences arbitrales	1 204 670 $	- $
Plan directeur informatique		
Équipement et logiciels	182 774	231 463
Services professionnels	11 729	23 569
Autres charges	9 700	12 550
Révision des traitements quant aux exercices antérieurs	185 024	29 391
Montants constatés aux charges d'opérations de l'exercice	1 593 897	296 973
Montants investis en immobilisations	247 666	230 110
	1 841 563 $	527 083 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 12

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

8. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2006	2005
Opérations		
Débiteurs	2 039 986 $	(11 706 951) $
Frais payés d'avance	(55 959)	(94 867)
Avances sur traitements différés	(43 265)	(7 820)
Créditeurs	(2 569 768)	10 695 893
Traitements différés	32 440	(101 569)
Produits perçus par anticipation	(1 459 041)	939 391
	(2 055 607) $	(275 923) $
Pratique privée		
Débiteurs	(35 131 000) $	415 975 $
Créditeurs	35 097 274	(92 815)
Produits perçus par anticipation	(777 315)	24 193
	(811 041) $	347 353 $

Les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts versés de 29 386 $ (36 475 $ en 2005).

9. DÉBITEURS

	2006	2005
Intérêts courus	12 456 $	7 441 $
Avances au fonds de responsabilité professionnelle	5 901	20 594
Avances au fonds incendie et vol	2 951	13 224
Octrois du gouvernement du Québec		
Droits de greffe	-	2 195 000
Opérations	10 564 991	9 234 500
Projets spéciaux - non récurrents (Note 14)	-	1 156 353
Pratique privée	35 131 000	-
Autres	32 209	30 982
	45 749 508 $	12 658 094 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 13

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

10. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2006	2005
Fonds de responsabilité professionnelle Certificats de dépôt au taux de 3,60 % (2,40 % en 2005) échéant en mai 2006	1 000 000 $	500 000 $
Fonds incendie et vol Certificats de dépôt au taux de 3,60 % (2,40 % en 2005) échéant en mai 2006	500 000 $	300 000 $

11. IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2006			2005
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Équipement informatique et bureautique	4 072 888 $	2 982 556 $	1 090 332 $	1 429 968 $
Mobilier et équipement de bureau	1 385 905	723 673	662 232	617 470
	5 458 793	3 706 229	1 752 564	2 047 438
Immobilisations acquises en vertu de contrats de location-acquisition				
Mobilier et équipement de bureau	788 346	583 417	204 929	290 326
Équipement informatique et bureautique	168 540	168 540	-	2 688
	956 886	751 957	204 929	293 014
	6 415 679	4 458 186	1 957 493	2 340 452
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Développement informatique	639 283	639 283	-	-
	7 054 962 $	5 097 469 $	1 957 493 $	2 340 452 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 14

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

12. CRÉDITEURS

	2006	2005
Comptes fournisseurs et frais courus	1 019 771 $	1 714 301 $
Comptes à payer et frais courus avocats de la pratique privée	35 137 000	-
Avances du fonds d'administration, sans intérêts	8 851	33 818
Salaires et retenues à la source	3 155 243	11 652 000
Vacances courues	6 462 032	-
Gouvernement du Québec - projets spéciaux (Note 14)	231 514	-
Droits de greffe		
Opérations	996 600	1 043 660
Pratique privée	865 772	905 498
	47 876 783 $	15 349 277 $

13. PRODUITS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2006	2005
Octrois du gouvernement du Québec - Opérations	- $	961 559 $
Volet contributif - permanence	124 836	622 318
Volet contributif - pratique privée	189 032	966 347
	313 868 $	2 550 224 $

14. OCTROIS AFFÉRENTS AUX PROJETS SPÉCIAUX

La Commission s'est vu octroyer des subventions non récurrentes pour la réalisation de projets spéciaux.

Les montants obtenus ont été utilisés comme suit :

	2006	2005
Octrois à recevoir au début	1 156 353 $	163 252 $
Montants utilisés pour financer les charges des projets spéciaux de l'exercice	2 971 480	3 930 307
Montants utilisés pour acquérir des immobilisations	32 175	742 994
Montants reçus	(4 391 522)	(3 680 200)
Octrois (à payer) à recevoir à la fin	(231 514) $	1 156 353 $

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2006

14. OCTROIS AFFÉRENTS AUX PROJETS SPÉCIAUX (SUITE)

Octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations

	2006	2005
Octrois spéciaux afférents aux immobilisations au début	939 835 $	278 579 $
Octrois spéciaux utilisés pour acquérir des immobilisations	32 175	742 994
Amortissement constaté aux produits de l'exercice	(319 064)	(81 738)
	652 946 $	939 835 $

15. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2006	2005
Obligations découlant de contrats de location-acquisition échéant de 2006 à 2011	221 454 $	297 353 $
Portion à court terme	108 556	140 877
	112 898 $	156 476 $

Les paiements exigibles et le solde des obligations sont les suivants :

2007	123 434 $
2008	65 508
2009	38 093
2010	19 384
2011	9 910
	256 329
Montant représentant les intérêts à des taux variant de 6,75 % à 15,79 %	34 875
Solde des obligations	221 454 $

16. ENGAGEMENTS

Contrats de location

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 21 884 708 $ pour des locaux et de l'équipement. Les paiements minimaux exigibles pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

2007	2008	2009	2010	2011
6 038 586 $	5 773 807 $	4 984 908 $	3 124 255 $	1 489 231 $

17. ÉVENTUALITÉS

a) Certains centres communautaires juridiques et la Commission font l'objet de poursuites pour des montants importants. Concernant ces poursuites, s'il y avait pour la Commission obligation d'acquitter des réclamations dont il n'est pas possible présentement d'estimer le montant, la perte qui en résulterait serait comptabilisée comme charge de l'exercice. Ce montant concerne des poursuites professionnelles pour lesquelles un fonds de responsabilité professionnelle est prévu aux états financiers.

Actuellement, le fonds de responsabilité professionnelle présente une réserve de 1 000 000 $. En raison des risques de poursuites, une insuffisance possible du fonds persiste. Par contre, la direction estime que ces charges seraient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

b) À la fin de l'exercice, des négociations sont en cours concernant le renouvellement d'une convention collective terminée le 30 juin 2003 et le dossier d'équité salariale. En ce moment, il est impossible de déterminer le montant qui serait payé rétroactivement. Les charges reliées à ces éléments seront comptabilisées lorsqu'elles seront connues.

La direction estime que ces charges seraient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

c) À la fin de l'exercice, des négociations sont en cours concernant l'entente sur les tarifs de la pratique privée, échus depuis le 1er avril 2005. De plus, des litiges sont en arbitrage quant à l'application et l'interprétation de la Loi sur l'aide juridique. Il est présentement impossible de déterminer le montant qui serait payé rétroactivement.

18. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, la Commission a effectué les opérations suivantes avec des sociétés contrôlées par le gouvernement du Québec. Elle a comptabilisé une charge de loyer de 5 181 583 $ (4 993 074 $ en 2005) payable à la Société immobilière du Québec et des droits de greffe payables au ministre des Finances du Québec pour 1 671 618 $ (1 723 835 $ en 2005), au fonds des registres pour 4 291 $ (6 792 $ en 2005), au fonds d'information foncière pour 35 845 $ (39 767 $ en 2005) et au directeur de l'état civil pour 150 619 $ (178 763 $ en 2005). Un solde de 1 862 372 $ (1 949 158 $ en 2005) relativement aux droits de greffe est payable au 31 mars 2006 et apparaît à la note 12.

De plus, la Commission a perçu des octrois du gouvernement du Québec totalisant 77 105 100 $ (80 831 300 $ en 2005) pour les opérations et droits de greffe, et 47 653 300 $ (46 794 800 $ en 2005) pour la pratique privée au cours de l'exercice.

Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange qui est la valeur de la contrepartie convenue entre les parties.

19. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des fonds en fidéicommis, des débiteurs, des avances sur traitements différés, des placements temporaires, des créditeurs et des traitements différés est comparable à la juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

La juste valeur des obligations en vertu de contrats de location-acquisition se rapproche de sa valeur comptable en raison des taux similaires à ceux du marché.

20. CHIFFRES COMPARATIFS

Aux fins de comparaison, les chiffres de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 18

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2005
CHARGES		
OPÉRATIONS		
Administration		
Charges locatives, taxes et permis	6 207 337 $	5 924 054 $
Frais de déplacement	1 017 243	963 721
Amortissement des immobilisations	846 024	765 265
Télécommunications	695 662	701 866
Services professionnels	650 002	651 636
Fournitures de bureau	562 905	557 281
Cotisations professionnelles	442 083	436 000
Bibliothèque	413 653	435 652
Entretien et réparations	383 665	371 959
Ameublement et équipement de bureau	341 049	500 806
Formation professionnelle	336 170	332 468
Frais postaux	327 358	336 795
Autres frais administratifs	313 274	281 139
Réunion des administrateurs	102 964	100 056
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	29 386	36 475
Information	14 930	15 338
Perte sur disposition d'immobilisations	5 263	-
Électricité	3 224	3 383
	12 692 192	12 413 894
Traitements et charges sociales		
Avocats	39 796 549	45 302 721
Autres	21 836 186	20 271 464
	61 632 735	65 574 185
Débours judiciaires		
Volet gratuit		
Civils	3 137 891	3 145 666
Criminels	382 496	364 266
	3 520 387	3 509 932
Volet contributif		
Civils	92 034	84 109
Criminels	17 963	28 194
	109 997	112 303
	3 630 384	3 622 235
	77 955 311 $	81 610 314 $

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 19

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2005
PRATIQUE PRIVÉE (article 52)		
Volet gratuit		
Honoraires		
Civils	19 979 697 $	20 245 996 $
Criminels	19 585 796	17 949 509
Notaires	73 600	161 985
	39 639 093	38 357 490
Débours (1)		
Civils	4 585 298	4 887 128
Criminels	1 630 659	1 360 987
Notaires	42 647	47 076
	6 258 604	6 295 191
Autres frais	41 170	56 828
Intérêts	4 672	3 241
	45 842	60 069
	45 943 539	44 712 750
Volet contributif		
Honoraires		
Civils	1 233 656	1 247 602
Criminels	266 885	286 862
Notaires	9 747	9 468
	1 510 288	1 543 932
Débours (2)		
Civils	324 041	299 439
Criminels	50 391	42 814
Notaires	1 770	362
	376 202	342 615
Autres frais	11 376	3 505
Intérêts	674	148
	12 050	3 653
	1 898 540	1 890 200
	47 842 079	46 602 950
	125 797 390 $	128 213 264 $

(1) Ce poste est constitué de débours judiciaires de 4 774 418 $ (4 778 213 $ en 2005) et d'autres débours de 1 484 186 $ (1 372 406 $ en 2005).

(2) Ce poste est constitué de débours judiciaires de 310 678 $ (311 084 $ en 2005) et d'autres débours de 65 524 $ (69 645 $ en 2005).

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES 20

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2006

	2006	2 005
RÉSULTATS CONSOLIDÉS - PROJETS SPÉCIAUX		
PRODUITS (Note 14)		
Octrois spéciaux - charges	2 971 480 $	3 930 307 $
Amortissement des octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations	118 115	81 738
Revenus autonomes	3 610	568
	3 093 205	4 012 613
CHARGES		
Administration		
Amortissement des immobilisations	118 115	81 738
Charges locatives, taxes et permis	113 124	134 723
Frais de déplacement	57 658	89 569
Télécommunications	50 840	51 990
Ameublement et équipement de bureau	45 068	219 154
Fournitures de bureau	37 683	44 079
Cotisations professionnelles	30 180	36 956
Entretien et réparations	26 206	32 555
Services professionnels	15 951	11 219
Bibliothèque	14 674	16 421
Autres frais administratifs	14 242	21 396
Formation professionnelle	7 068	33 969
Frais postaux	4 265	10 599
Information	-	3 983
	535 074	788 351
Traitements et charges sociales		
Avocats	1 983 065	2 431 444
Autres	567 349	776 077
	2 550 414	3 207 521
Débours judiciaires		
Volet gratuit		
Civils	459	2 985
Criminels	7 258	13 756
	7 717	16 741
	3 093 205	4 012 613
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- $	- $

11. Les orientations et les objectifs

Pour l'année 2006-2007, la Commission des services juridiques établit les orientations et objectifs suivants :

Enjeu 1 :
Assurer l'accessibilité à la justice

Orientation 1:
Amélioration des services aux citoyens

Objectifs :
- Poursuite de la mise en œuvre de l'implantation de la hausse des seuils d'admissibilité;
- Veille et maintien de l'équilibre de la mixité du régime;
- Analyse comparative permettant d'évaluer l'impact d'une modification de la base annuelle d'évaluation de l'admissibilité à l'aide juridique vers une autre base (hebdomadaire, mensuelle);
- Préparation et mise en œuvre, si nécessaire, du plan de continuité de service en cas de pandémie d'influenza;
- Révision du *Plan d'action de la Commission des services juridiques à l'égard des personnes handicapées*.

Orientation 2 :
Augmenter la visibilité du réseau de l'aide juridique

Objectif :
- Amélioration et accroissement des communications internes et externes;
- Conception et mise en place d'un plan de communication;
- Diffusion d'informations sur le régime d'aide juridique.

Enjeu 2 :
Gérer efficacement les ressources

Orientation 3 :
Gestion moderne des ressources matérielles

Objectifs :
- Poursuite de la modernisation des communications informatiques;
- Implantation du réseau virtuel privé (VPN) et formation des utilisateurs;
- Implantation du programme informatique de gestion des comptes à recevoir et formation des utilisateurs.

Orientation 4 :
Gestion des ressources humaines

Objectifs :
- Poursuite des travaux sur le plan de la relève;
- Adoption de la politique d'utilisation des technologies de l'information;
- Négociation et renouvellement des conventions collectives des employé(e)s de soutien;
- Poursuite de la négociation basée sur les intérêts avec les avocats et avocates du réseau;
- Poursuite des travaux sur l'équité salariale et mise en oeuvre.

Enjeu 3 :
Favoriser la concertation et la collaboration avec les partenaires

Orientation 5 :
Amélioration des services aux avocats de la pratique privée et aux notaires

Objectif :
- Gestion et mise en application du nouveau tarif des honoraires des avocats de la pratique privée advenant son adoption et ce, dès sa mise en vigueur.

12. Annexes

ANNEXE I

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
ET
LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

1. Mission de l'organisation

La Commission des services juridiques veille à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles.

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en raison de leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés.

Les centres communautaires juridiques, au nombre de onze, fournissent les services d'aide juridique sur le territoire du Québec.

Ces centres sont institués par la Commission des services juridiques et leur conseil d'administration est formé de douze membres nommés par cette dernière.

2. Nos services

Les services d'aide juridique couverts par le régime sont rendus aux personnes financièrement admissibles, gratuitement ou moyennant le versement d'une contribution. Cette contribution, déterminée par règlement, est toujours perçue par le centre d'aide juridique.

Principaux champs d'activités :

Familial, matrimonial, protection de la jeunesse, justice pénale pour adolescents, criminel, carcéral, administratif, social, civil et immigration.

Prestation des services d'aide juridique :

- Représentation par avocat devant un tribunal en 1ère instance ou en appel, en demande ou en défense;
- Assistance d'un avocat dans certains cas expressément prévus par la Loi;
- Consultation juridique avec un avocat;
- Consultation téléphonique avec un avocat, accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, lors d'une arrestation ou en cas de détention;
- Information juridique sur les droits et obligations des bénéficiaires;
- Implication communautaire des avocats;
- Certains services peuvent être rendus par un notaire.

Modalités d'accès aux services :

- Appel téléphonique pour prise de rendez-vous dans un délai utile.
- Accueil avec ou sans rendez-vous, généralement au bureau le plus près du lieu de la résidence du requérant.
- En cas d'urgence, accès à un avocat pour la prestation des actes conservatoires à la préservation des droits.

3. Nos engagements

Accessibilité des services

A) Bureaux

Il existe plus de cent (100) bureaux d'aide juridique dans plus de quatre-vingt-dix-huit (98) villes du Québec où les services d'aide juridique sont dispensés selon les besoins de la population. Votre demande d'aide juridique est généralement complétée au bureau d'aide juridique le plus près de votre résidence.

L'organisation physique des bureaux d'aide juridique contribue à vous assurer le respect de la confidentialité de vos échanges avec le personnel. Les avocats ont à leur disposition des bureaux fermés.

B) Heures de bureau

Chaque bureau d'aide juridique affiche ses heures fixes d'ouverture.

C) Accès téléphonique

Nous vous répondons rapidement et de manière courtoise en identifiant notre organisation et en vous accueillant avec un mot de bienvenue.

Nous donnons suite avec diligence au message qui nous indique votre nom, votre numéro de téléphone et le nom de la personne à qui vous désirez parler.

D) Délai et prise de rendez-vous

1. Nous vérifions l'urgence des services requis et un rendez-vous est fixé en temps utile.

2. Nous vous indiquons les principaux documents pertinents à fournir pour établir votre admissibilité à l'aide juridique.

E) Publicité des services

Nous faisons connaître les services d'aide juridique au public en général et à la clientèle cible en particulier :

1. En publiant la liste des bureaux, leur adresse et numéro de téléphone;

2. En diffusant l'information décrivant les services, les règles d'admissibilité, les droits et obligations du requérant d'aide juridique;

3. En veillant à la mise en place et au maintien des affiches du Service de garde d'aide juridique dans les postes de police;

4. En faisant connaître les services d'aide juridique auprès des organismes et ministères desservant notre clientèle.

F) Accès par les détenus

Une personne peut requérir et obtenir, de son lieu de détention, les services d'un avocat de l'aide juridique.

Fourniture des services

A) Généralement, vous êtes accueilli au jour et à l'heure fixés pour votre rendez-vous à l'aide juridique et vous rencontrez, s'il y a lieu, un avocat.

B) Dès le premier contact avec un employé de l'aide juridique, vous bénéficiez du secret professionnel et de la confidentialité dans toutes vos communications et démarches.

Qualité des services

Disponibilité et diligence

L'avocat fait preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable.

Un avocat d'un bureau d'aide juridique est présent à la Cour lorsque nécessaire et y rencontre son client, s'il y a lieu.

Les membres du personnel agissent avec diligence raisonnable dans la réalisation du travail confié.

Dans le cadre de leurs conditions de travail, les membres du personnel de soutien sont disponibles en tout temps, répondent aux clients et leur transmettent l'information pertinente.

4. Un système de gestion efficace des plaintes

Les plaintes constituent pour le réseau d'aide juridique, une source d'informations qui lui permet d'améliorer la prestation de services aux citoyens.

Les plaintes sont relatives à l'accessibilité, à la prestation et à la qualité des services; elles sont reçues et traitées confidentiellement.

Nous vous suggérons de faire part de votre plainte au directeur ou au responsable du bureau d'aide juridique.

Lorsque vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous devez faire parvenir votre plainte par écrit au directeur général du centre concerné.

Un formulaire est mis à votre disposition à cette fin dans les bureaux d'aide juridique.

5. Votre collaboration est requise

Pour recevoir un service de qualité, dans le délai indiqué, vous devez nous fournir les renseignements et documents demandés tant pour le traitement de votre demande d'aide juridique que pour le traitement de votre dossier.

6. Amélioration des services

La Commission des services juridiques et les centres entendent améliorer de façon continue la qualité de leurs services. À cette fin, ils pourront vous consulter pour mieux connaître vos attentes et vos besoins; les résultats de cette consultation seront publiés dans le rapport de gestion déposé annuellement auprès du Ministère de la Justice.

Révisée le 16 mars 2006

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G. O. II 3474)

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission des services juridiques et de responsabiliser ses administrateurs.

2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission. Sont administrateurs de la Commission :

a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.

b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité ou son délégué.

Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*,(Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G. O. II 3474) ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

   Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

   Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

   Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

   Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

   Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le Vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

    Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

    Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.

17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

    Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

    Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.

23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à une autre personne est proclamée élue.

24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

    Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

    Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

    Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.

31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et son Règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

    En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

ANNEXE 3

PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ANNÉE 2006

1. La mission de la Commission des services juridiques.

La Commission des services juridiques voit à la mise en œuvre de la *Loi sur l'aide juridique* depuis son entrée en vigueur en septembre 1972. Elle est un organisme gouvernemental composé de douze membres (les commissaires) nommés par le gouvernement. Cinquante-cinq personnes travaillent à la Commission des services juridiques, quinze avocats incluant le président et la vice-présidente ainsi que quarante employés et cadres.

La Commission des services juridiques voit à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace des services et des ressources qui y sont affectés. Pour ce faire, elle a formé et développé onze centres régionaux d'aide juridique qui desservent toutes les régions administratives du Québec. Ces centres régionaux sont des personnes morales. Les demandes d'aide juridique sont traitées par les employés et les avocats à l'emploi de ces centres. Les services juridiques sont offerts, soit par les avocats à l'emploi d'un centre juridique, soit par un avocat de la pratique privée qui accepte de représenter un client en vertu d'un mandat d'aide juridique.

En plus de veiller au financement des centres régionaux d'aide juridique, la Commission a pour mission de développer des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations. Elle s'assure qu'un service de consultation est disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine en matière criminelle et pénale pour toute personne requérant l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention au Québec. Elle voit au paiement des honoraires des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique. De plus, elle confie au Comité de révision le mandat de réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution.

2. Le bilan des actions réalisées au cours des dernières années dans le but de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées

La Commission des services juridiques fait affaire avec la Société immobilière du Québec qui voit à la location et à l'aménagement des locaux. Les locaux de la Commission des services juridiques sont situés dans un édifice avec ascenseur et stationnement souterrain ayant des places de stationnement réservées aux personnes handicapées. En cas de sinistre, une procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite a été mise en place avec l'aide du gestionnaire de l'immeuble.

Les communications avec la population en général, avec les fournisseurs, le personnel des centres régionaux ou les avocats de la pratique privée qui acceptent des mandats d'aide juridique se font généralement par téléphone, par Internet ou par courrier.

Le Comité de révision rejoint les demandeurs par téléphone ou par courrier. Pour les auditions, il utilise un système téléphonique de conférence. Seulement dix pour cent des gens se présentent en personne à l'audition. Au besoin, les coûts inhérents à la présence d'un interprète sont assumés par le Comité de révision. De même, tous les moyens facilitant la communication avec la clientèle peuvent être utilisés, par exemple, l'intervention d'un membre de la famille ou d'un ami ou les moyens offerts par la technologie, comme le service téléphonique spécial pour les malentendants.

3. Les objectifs visés par la Commission des services juridiques afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux services d'aide juridique

- Obtenir la collaboration des centres régionaux

Les centres régionaux ne sont pas assujettis à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Cependant, ce sont eux qui fournissent les services d'aide juridique. La Commission des services juridiques veut demander la collaboration des centres régionaux dans la mise sur pied d'un plan d'action provincial. Ce plan tiendrait compte des services donnés à l'ensemble de la population sur le territoire québécois et des moyens actuellement mis en place par les centres régionaux afin d'assurer le plein exercice des droits de tous les usagers. En effet, si les clients de l'aide juridique sont généralement rencontrés dans les bureaux d'aide juridique, le personnel des centres régionaux peut, au besoin, les rencontrer à leur domicile ou à tout autre endroit permettant l'accessibilité du service.

- Faire l'inventaire des différents obstacles architecturaux

La Commission des services juridiques fait affaire avec la Société immobilière du Québec qui voit à la location et à l'aménagement des locaux. La Commission procédera à l'inventaire des difficultés rencontrées par une personne ayant des déficiences physiques ou sensorielles lors de son déplacement au siège de la Commission des services juridiques. Cet inventaire sera remis à la Société immobilière du Québec afin que celle-ci envisage l'aménagement des locaux et l'estimation des coûts y relatifs, le cas échéant.

- Assurer la formation du personnel auprès des personnes handicapées

La Commission des services juridiques identifiera les membres de son personnel intéressés à agir comme personnes ressources pour intervenir auprès de la clientèle des personnes handicapées et initiera leur formation. De plus, elle favorisera l'échange d'informations entre ces personnes ressources et l'ensemble du personnel.

- Évaluer les obstacles à l'embauche de personnes handicapées à la Commission des services juridiques

À la Commission des services juridiques, la mobilité réduite n'est pas un facteur limitant l'embauche.

Cependant, le personnel de la Commission des services juridiques doit être en mesure de communiquer avec la clientèle soit pour leur transmettre de l'information sur l'aide juridique, le fonctionnement de la Commission des services juridiques ou sur celui du Comité de révision ou pour discuter du paiement des honoraires avec les avocats de la pratique privée qui ont reçu des mandats d'aide juridique. En ce qui a trait aux quelques postes qui peuvent être occupés par des gens qui ont peu ou pas de contact avec le public, les avocats de la pratique privée, les fournisseurs ou le personnel des centres régionaux, il nous faut évaluer les postes en regard des limitations d'une personne ayant des incapacités auditives importantes ou des troubles de la parole.

En ce qui a trait au handicap visuel, il faut évaluer l'ensemble des postes pour déterminer si des personnes peuvent être en mesure, avec les outils adéquats, de pratiquer le droit ou d'occuper un emploi au secrétariat, au service du paiement des comptes à la pratique privée ou à la comptabilité de la Commission des services juridiques.

4. L'engagement de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, s'engage à travailler, comme elle l'a toujours fait dans le passé, à assurer aux personnes handicapées le plein exercice de leurs droits.

Le plan est produit annuellement. À la fin de chaque année, la Commission évaluera les résultats obtenus et déterminera les objectifs de l'année suivante.

Pour réaliser cet engagement, la Commission des services juridiques nomme Me Yves Carrière, coordonnateur de service aux personnes handicapées.

Ce plan sera intégré dans le rapport annuel. De plus, il sera rendu disponible au grand public sur le site Internet de la Commission des services juridiques.

ANNEXE 4

Réunions de la Commission des services juridiques entre

le 1er avril 2005 et 31 mars 2006

	27-04-05	18-05-05 19-05-05	15-06-05	26-10-05	25-01-06	29-03-06
Me Denis Roy	X	X	X	X	X	X
Me Hélène Leduc	X	X	X	X	X	X
Monsieur Gilles Baril	X	X	X	X	X	X
Me Normand Carrière	X		X	X	X	X
Monsieur Jacques Chouinard (1)				X		
Monsieur Alain Fournier (1)	X					
Me Nicole Gibeau (2)				X		X
Me Marc Létourneau	X		X	X	X	X
Me Suzanne Ouellet (1)	X	X	X			
Me Janick Perreault	X	X	X		X	X
Me Benoît Roberge	X	X		X	X	X
Me Alain Trudel	X	X		X	X	
Le sous-ministre de la Justice	D		D	D	D	D
Le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale				D		D

(1) Commissaires démissionnaires
(2) Commissaire nouvellement nommée

X présent
D représenté par un délégué

ANNEXE 5

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les services et le Comité de révision au 31 mars 2006

Comité administratif
Me Denis Roy, président
Me Hélène Leduc, vice-présidente
Monsieur Gilles Baril
Me Janick Perreault
Me Benoît Roberge

Secrétariat
Me Lucie Dufresne, secrétaire par intérim

Trésorerie
Madame Joanne Herron
Monsieur Alain Crevier, directeur des services financiers

Service de l'approbation des comptes
Me Odette Legendre, directrice
Me Marcel Laplante

Service de l'informatique
Madame Somana Pong, directrice

Comité de révision
Membres :

Me Pierre-Paul Boucher
Me Claire Champoux
Me Manon Croteau
Me Josée Ferrari
Me Josée Payette
Me Jean-Pierre Villaggi (ad hoc)

Me Yves B. Carrière, directeur par intérim

Service de recherche
Me Yves B. Carrière, directeur
Me Gilles Daoust
Madame Francine Godin
Me Monique Jarry
Me Diane Trudeau
Me Nicolas Vinet

Service des communications
Me Yves B. Carrière, directeur par intérim

ANNEXE 6

DIRECTEURS GÉNÉRAUX EN FONCTION
ET
CENTRES RÉGIONAUX AU 31 MARS 2006

Abitibi-Témiscamingue
M^e^ Louis-Marie Chabot
566, 1^re^ Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1V3

Bas-Saint-Laurent - Gaspésie
M^e^ Jean-Roch Michaud
320, rue St-Germain Est
6e étage
Rimouski (Québec) G5L 1C2

Côte-Nord
M^e^ François Wullaert
690, boul. Laure
Bureau 204
Sept-Îles (Québec) G4R 4N8

Estrie
M^e^ Jacques Lemay
225, rue King Ouest
Bureau 234
Sherbrooke (Québec) J1H 1P8

Laurentides-Lanaudière
M^e^ Carole Therrien
85, rue de Martigny
Suite C3.10
St-Jérôme (Québec) J7Y 3R8

Mauricie-Bois-Francs
M^e^ Raymond Leduc
1350, rue Royale
Bureau 601
Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4

Montréal
M^e^ Claude Hargreaves
425, De Maisonneuve Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3K5

Outaouais
M^e^ Normand Auclair
768, boul. St-Joseph
Bureau 210
Gatineau (Québec) J8Y 4B8

Québec
M^e^ Raymond Gagnon
5350, boul. Henri-Bourassa
Bureau 240
Charlesbourg (Québec) G1H 6Y8

Rive-Sud
M^e^ Yvan Niquette
101, boul. Roland-Therrien
3e étage
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Saguenay-Lac-Saint-Jean
M^e^ Jean-Pierre Périgny
267, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 5L4

ANNEXE 7

BUREAUX ET CENTRES LOCAUX OUVERTS
AU 31 MARS 2006

Abitibi-Témiscamingue

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Amos
Chibougamau
Kuujjuaq
La Sarre
Rouyn-Noranda
Val d'Or
Val d'Or (Bureau du Nord)
Ville-Marie

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel
Baie d'Hudson
Baie James
Baie d'Ungava
Matagami
Mistassini, Nemaska et Waswanipi
Senneterre
Témiscaming

Bas St-Laurent-Gaspésie

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Amqui
Cabano
Chandler
Gaspé
Îles-de-la-Madeleine
Matane
New Richmond
Rimouski
Rivière-du-Loup
Ste-Anne-des-Monts

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel
Gascons
La Pocatière
Matapédia
Paspébiac
Percé
Saint-Pascal
Trois-Pistoles

Côte-Nord

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Baie-Comeau
Forestville
Sept-Îles

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel
Betsiamites
Escoumins
Fermont
Havre St-Pierre
Sacré-Cœur

Estrie

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Asbestos
Coaticook
Lac Mégantic
Magog
Sherbrooke
- Section civile
- Section criminelle et jeunesse
Thetford Mines

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel
Disraéli
Richmond
Stanstead
Windsor

Laurentides-Lanaudière

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Joliette
Lachute
Mont-Laurier
Repentigny
St-Eustache
St-Jérôme
Ste-Agathe
Ste-Thérèse
Terrebonne

Mauricie - Bois-Francs

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Drummondville
La Tuque
Louiseville
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Montréal

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Laval
- Section civile
- Section criminelle et jeunesse

Montréal
- Bureau des affaires criminelles et pénales
- Bureau de l'immigration
- Bureau jeunesse
- Centre-Sud
- Côte-des-neiges
- Crémazie
- Maisonneuve-Mercier
- Sud-Ouest

* Services juridiques communautaires de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.

Montréal-Nord

* centre local

Outaouais

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Aylmer
Gatineau (Secteur Buckingham)
Gatineau (Secteur Gatineau)
Gatineau (Secteur Hull)
- Section civile
- Section criminelle
- Section famille-jeunesse

* Clinique juridique populaire de Hull Inc.

Maniwaki

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel
Campbell's Bay
Saint-André-Avellin

Québec

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Charlesbourg
La Malbaie
Lévis
Montmagny
Québec
- Centre-Ville
- Section criminelle
- Section jeunesse

Saint-Georges-de-Beauce
Saint-Joseph-de-Beauce

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel
Lac Etchemin

Rive-Sud

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Brossard
Châteauguay
Cowansville
Granby
Longueuil
- Section civile
- Section criminelle et jeunesse

Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sorel-Tracy
Vaudreuil-Dorion
Valleyfield

Saguenay - Lac St-Jean

Bureaux avec avocats (es) en permanence
Alma
Chicoutimi
Dolbeau-Mistassini
Jonquière
Roberval
Ville de La Baie

TOTAL
87 BUREAUX À TEMPS PLEIN
26 BUREAUX À TEMPS PARTIEL
2 CENTRES LOCAUX

GRAND TOTAL
115 UNITÉS

ANNEXE 8

LISTE DES ORGANISMES PARTENAIRES

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE
DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- Association des avocats de la défense
- Centre culturel alternatif – Amos
- Centre d'accès à l'information juridique
- Centre d'entraide familiale de Val-d'Or
- Centre de Bénévolat de la Vallée de l'Or
- Centre des femmes du Témiscamingue
- Centre hospitalier d'Amos (santé mentale)
- Centre hospitalier de Malartic
- Centre résidentiel communautaire à Amos
- Chambre de commerce de La Sarre
- CLSC de Ville-Marie
- Club aquatique de Ville-Marie
- Club coopératif de consommation d'Amos
- Club des petits déjeuners
- Club social Kiwanis – Lemieux
- Comité de concertation de la Cour itinérante
- Comité de concertation Jeunesse
- Comité des usagers et bénéficiaires du Centre de santé et des services sociaux de la Vallée de l'Or
- Comité justice du Témiscamingue
- Comité organisateur de la journée des femmes en Abitibi-Témiscamingue
- Comité organisateur du prix Alexina-Croteau
- Comité sur le Palais de justice de Val-d'Or
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Commission scolaire de Chibougamau
- Conseil de section du Barreau d'Abitibi-Témiscamingue
- Corporation des parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or
- Corporation le Zéphir de Chibougamau
- École secondaire Rivière des Quinze de Notre-Dame du Nord
- Hockey mineur à Kuujjuaq
- Hôpital de Ville-Marie
- Implications auprès de jeunes de Kuujjuaq et des autres communautés du Nunavik
- Info-crime : Ville de Val-d'Or
- La Giboulée
- Les conseils de bande des différentes communautés autochtones
- Liaison-Justice Abitibi-Témiscamingue
- Maison d'hébergement Aquarelle de Chibougamau
- Maison d'hébergement le Nid à Val-d'Or
- Maison l'Équinoxe
- Table d'actions intersectorielle des personnes âgées de la MRC de Rouyn-Noranda
- Table de concertation sur la violence faite aux aînés de la MRC de la Vallée de l'Or

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE
DU BAS ST-LAURENT-GASPÉSIE

- AFEAS de Cacouna
- AFEAS de Rivière-du-Loup
- Association d'entraide pour la santé mentale de la Gapésie Inc.
- Association Info-Éveil de Matane
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Association québécoise des retraités de Rivière-du-Loup
- Barreau du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- CLSC de Cabano
- CLSC des Îles-de-la-Madeleine
- CALACS du KRTB
- Cegep de Rimouski
- Centre d'action bénévole « Le Hauban » de Gaspé
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Centre de femmes « Entr'elles »
- Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
- Centre des femmes du Témiscouata
- Centre Femmes de Rivière-du-Loup
- Centre hospitalier de Chandler
- Centre l'Éclaircie
- Club de Football « Le Carcajou »
- Club de l'Âge d'Or
- Club de vélo du Témiscouata
- Club social féminin
- Colloque de la Fondation Robert-Sauvé
- Comité d'éthique du Centre de santé des Îles
- Comité de discipline du Barreau du Québec
- Comité de la formation permanente du Barreau
- Comité de prévention en toxicomanie
- Comité des loisirs
- Communication communautaire des Portages Inc.
- Corporation Jeunes et Adultes Denis-Riverin Inc.
- École polyvalente des Iles
- Éducation des adultes
- Entraide le Rameau Rimouski Inc.
- Fondation de l'Hôtel-Dieu de Gaspé
- Fondation du Centre hospitalier régional du Grand-Portage
- Jeune Barreau Bas Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- Journal « Info-Dimanche »
- Journal « Le Pied du rôle »
- L'accueil Blanche Goulet
- L'Âge d'Or de Saint-Arsène
- L'Arc en soi
- L'Éclaircie
- L'Ensemble vocal « Symphonie des Lacs »
- La Démêlée
- Le Prisme
- Le théâtre « Le flot d'idées »
- Les ficelles de l'emploi
- Maison d'aide et d'hébergement « l'Orée de Pabos »
- Maison d'hébergement « Accalmie »

- Maison d'hébergement « Bouffée d'Air »
- Maison d'hébergement « La Gigogne »
- Maison d'hébergement L'Autre Toit du KRTB
- Maison de la famille et du regroupement des femmes de Matane
- Parrains-marraines du KRTB
- Place des Hommes
- Polyvalente de La Pocatière
- Polyvalente de Matane
- Promotion, Lutte, Aide, Intervention en défense de droits du Bas-du-fleuve
- Résidence La Marguerite
- Ressource d'aide aux personnes handicapées
- Ressources en logements collectifs Gaspésie/ Îles-de-la-Madeleine
- Scouts de Rivière-du-Loup
- Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata
- Table de concertation contre la violence conjugale et familiale du Témiscouata
- Table de concertation en violence conjugale du Kamouraska
- Table de concertation sur la pauvreté
- Table des organismes communautaires de la région de Matane
- Trajectoire Homme

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD

- Association des parents et amis du malade émotionnel
- Barreau de la Côte-Nord
- Barreau du Québec
- Centre de santé des Nord-Côtiers
- Comité d'éthique du Centre hospitalier régional de Sept-Îles
- Hommes Sept-Iles
- Journée thématique «choix de carrière» - Étudiants niveau secondaire
- Justice Alternative Côte-Nord Inc.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

- ACEF - Amiante-Beauce-Etchemin
- ACEF-Estrie
- Accueil Notre-Dame
- ACTION PLUS
- APPAMM Estrie
- AQAAD (Association québécoise des avocates et avocats de la défense)
- Association des avocates et avocats de province
- Association des avocates et avocats en droit de la famille du Québec
- Association des avocats de la défense de Sherbrooke
- Association des diplômés en droit de l'Université de Sherbrooke (ADDUS)
- Association des locataires de Thetford-Mines
- Association des parents des élèves du Séminaire de Sherbrooke et conseil d'administration
- Barreau d'Arthabaska
- Barreau de Saint-François
- Barreau du Québec
- Bouée (la) (Maison d'hébergement pour femmes et enfants en difficultés)
- CEPE
- Centre d'aide aux victimes d'acte criminel de l'Estrie (CAVAC)
- Centre de formation Le Granit
- Centre de transition l'Élan Inc. (Maison ressource en santé mentale alternative)
- Centre Femmes Amiante
- Centre hospitalier Memphrémagog
- Centre de regroupement jeunesse de Rock Forest
- Centre des femmes Amiante
- Centre jeunesse de l'Estrie
- CLSC Alfred Desrochers de Magog
- CLSC d'Asbestos
- CLSC Frontenac
- CLSC Maria-Thibault
- CLSC de Sherbrooke
- CLSC du Val Saint-François
- Club cycliste de Sherbrooke
- Club de ski de fond du parc du Mont Orford
- Coalition sherbrookoise pour le travail de rue
- Comité régional de lutte à la pauvreté
- Comité suivi CALM
- Cordée (la)
- Corporation de développement communautaire de Sherbrooke
- CRIJ Formation : moteur de recherche Biblio
- CSSS du Granit
- Domrémy
- École Sainte-Anne
- Éducaloi
- Ensoleillée (l') (ressource communautaire en santé mentale)
- Escale (l')
- Fondation Héritage Maple Grove
- Fondation Robert-Sauvé
- Fondation Séminaire de Sherbrooke
- Formation interrégionale (comité)
- Gîtée Inc. (la) (maison d'hébergement)
- Havre (le) (santé mentale)
- Institut Val du Lac
- Intégration communautaire des immigrants (Thetford)
- Intervalle (l') santé mentale
- La Chaudronnée
- Le Pont
- Ligue de l'enfance de l'Estrie
- Maison de la famille de Sherbrooke
- Manoir Aylmer (Maison de thérapie)
- Méridienne (la)
- Mesures alternatives Jeunesse Frontenac
- Ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale
- Moisson-Estrie
- Naissance Renaissance Estrie

- Pro-Def Estrie
- Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke
- Revue canadienne de droit familial (comité de rédaction)
- Secours Amitié
- Séminaire Salésien
- Sentier Massawippi
- Service budgétaire populaire de la MRC de l'Or Blanc
- Solution Budget Plus
- Table d'action contre l'appauvrissement (TACA)
- Table de concertation interorganisme de la MRC Memphrémagog auprès des aînés
- Table de concertation jeunesse de Sherbrooke
- Transport des Alentours (transport adapté M.R.C. Memphrémagog)
- Tremplin (le)
- Université Bishop
- Université de Sherbrooke

Certaines des employées de soutien du Centre communautaire juridique de l'Estrie sont également impliquées dans leur communauté. Plus particulièrement, elles oeuvrent sur les conseils d'administration ou comités de façon active au sein des organismes suivants :

- Centre funéraire du Granit
- Association des résidents des Trois-Lacs
- Bénévole lors de l'inondation des Trois-Lacs

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- Académie Populaire de Joliette
- ACCROC
- ACEFde Lanaudière et Laurentides
- AJRJ (travailleurs de rue de Joliette)
- Association de personnes atteintes de sclérose en plaque
- Association de promotion et d'éducation en logement
- Association des avocats de province
- Association des Jeunes de Joliette
- Association des personnes handicapées physiques
- Association Laurentienne des proches de la personne atteinte de maladies mentales
- Atelier « Ensemble on se tient » de Saint-Eustache
- Barreau des Laurentides-Lanaudière
- Calac L'Élan de Mont-Laurier
- Carrefour Jeunesse-Emploi
- Centre Christ-Roi
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
- Centre de la petite enfance de Blainville
- Centre de réadaptation de Sainte-Julienne
- Centre des Elles
- Centre hospitalier de Le Gardeur
- Centre Rayons de Femmes de Sainte-Thérèse
- Centre résidentiel communautaire Curé Labelle
- CLSC Jean-Baptiste Meunier, Joliette, Lamater, Matawinie, Arthur-Buies et Montcalm
- Comité de coordination du Carré St-Louis
- Comité de prêt du fonds d'emprunt communautaire féminin
- Écoles secondaires : Monseigneur Frenette , Barthélémy-Joliette et Thérèse Morin als
- GIDDS
- Jeune Barreau Laurentides-Lanaudière
- Jeune table de concertation avec le Barreau du Québec
- La Bonne étoile (santé mentale)
- La Lueur du phare
- La maison des jeunes de Lavaltrie
- La Maison La Traverse
- Mizervi
- Naissance Renaissance Hautes-Laurentides Inc
- Projet habitat Santé
- Propulsion de Lanaudière
- Rassemblement des assistés sociaux du Joliette métropolitain
- Regroup'elles de Terrebonne
- Regroupement des familles monoparentales et séparées de Joliette
- Regroupement pour le développement social (RPDS)
- SADC Achigan Montcalm
- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut
- Salon des ressources communautaires de Terrebonne
- Secrétariat d'action communautaire autonome (SACA)
- Société de logements populaires de Lanaudière (SLOP)
- Table des partenaires du développement social de Lanaudière

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS

La famille
- Association parents-secours
- Aux Trois-Pivots
- Comité d'éthique de l'Agence des services à la famille du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Homme alternatif
- La Source
- Maison d'hébergement « La Volte-face »
- Maison de la famille de Louiseville
- Maison de la famille Trois-Rivières
- Maison des familles à Victoriaville
- Maison des femmes Bois-Francs
- Maison des femmes Drummondville
- Rose des Vents de Drummondville

La jeunesse
- Alter Égaux
- Carrefour jeunesse-emploi Nicolet
- Centre jeunesse Mauricie – Centre-du-Québec
- Club des optimistes : cours opti-garde
- Collège Claretain de Victoriaville
- Collège Ellis de Drummondville
- Collège St-Bernard de Drummondville
- Comité jeunesse Trois-Rivières
- École Jean Rainbault de Drummondville
- École secondaire Val-Mauricie : procès-simulé
- École St-François-Xavier de Trois-Rivières
- École Vision de Victoriaville
- Les services parajudiciaires autochtones
- Maison des jeunes Richelieu
- Pacte Bois-Francs
- Pensionnat de Drummondville
- Pivo-jeunesse
- Travailleurs de rues de La Tuque Inc.
- Volteface : organisme de justice alternative

Alcool et toxicomanie
- Action toxicomanie Bois-Francs
- Centre Adrienne Roy
- Centre Elisabeth Fry
- Pavillon de l'Assuétude de Shawinigan

Les personnes défavorisées
- Carrefour d'Entraide de Drummondville
- CAVAC Centre-du-Québec
- Centre d'aide aux personnes assistées sociales
- CIC : centre intégration communautaire
- CLSC de Drummondville
- CLSC des Forges
- CLSC Suzor Côté de Victoriaville
- ITE Entreprise d'insertion

Autres activités bénévoles et civiques
- Association des avocat(e)s du district de Saint-Maurice
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Barreau d'Arthabaska
- Barreau de la Mauricie
- Barreau du Québec
- C.P.E les petites abeilles : conseil d'administration
- Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes dans le réseau de la santé et des services sociaux
- Congrès AAP
- Jeune Barreau du Québec

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

- Afrique au féminin
- Amnistie internationale
- Arrondissement communautaire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Association des avocats de la défense de Montréal
- Association des avocats de Montréal-Nord et Ahuntsic
- Association des avocats de province
- Association des avocats et avocates en droit familial du Québec
- Association du Jeune Barreau de Montréal
- Auberge du Cœur
- Barreau de Laval
- Barreau de Montréal
- Barreau du Québec
- Bouclier d'Athéna
- Bureau de consultation-jeunesse
- Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal
- Bureau international des droits des enfants
- Carrefour jeunesse emploi
- CEGEP du Vieux-Montréal
- Centraide du Grand Montréal
- Centre de bénévolat de Laval
- Centre Louis-Fréchette
- Centre social d'aide aux immigrants
- Centre universitaire de santé McGill
- Centres de jeunesse Batshaw
- Centres de ressources communautaires de l'Ouest de l'Ile
- Centres jeunesse de Laval
- Centres jeunesse de Montréal
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
- CLSC Ahuntsic
- CLSC Bordeau-Cartierville
- CLSC Côte des Neiges
- CLSC Hochelaga-Maisonneuve
- CLSC La Petite Patrie
- CLSC Olivier-Guimond
- CLSC Parc Extension – Saint-Laurent
- CLSC Pierrefonds
- CLSC Saint-Louis
- CLSC Villeray
- Collège de Montréal
- Comité d'aide aux réfugiés
- Comité de la Croix-Rouge et du Barreau de Montréal
- Commission scolaire de Laval
- Commission scolaire de Montréal
- Commission scolaire Lester-B- Pearson
- Commission scolaire Marguerite Bourgeoys
- Conciliation Femme de Parc-Extension
- Ecole Leblanc
- École secondaire Jean XXIII
- Fondation Docteur Philippe Pinel
- Haut commissariat des Nations-Unies (HCR)
- Hôpital Royal Victoria
- Hôpital Sainte-Justine
- Institut Philippe-Pinel
- Inter-loge Centre Sud
- Jouthèque de Villeray
- L'ami du déficient mental (Mtl) Inc.
- L'Hirondelle
- La Relance jeunes et familles

- Mouvement des personnes d'abord
- Parrainage civique de l'Est de Montréal
- Polyvalente Monseigneur-Richard
- PRISE II (programme éducatif de revalorisation individuelle et sociale)
- Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec
- Relais Jeunesse de Lavaltrie
- Service d'aide aux réfugiés du Montréal-Métropolitain (SARIMM)
- Service de police de la Ville de Montréal
- Société Elizabeth Fry
- Sous-comité du salon Visez droit du Barreau de Montréal
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
- UQUAM
- Y des femmes

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

- Alliance autochtone du Québec (Pontiac)
- Association de solidarité et d'entraide communautaire de la Haute-Gatineau
- Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
- Association des neurotraumatisés de l'Outaouais
- CLSC du secteur Aylmer
- CLSC du secteur Hull
- Carrefour Jeunesse Emploi de Papineauville-Buckingham
- Centraide de l'Outaouais
- Centre communautaire Entre Nous, secteur Aylmer
- Centre d'animation familiale de Gatineau
- Centre d'hébergement pour les femmes en difficulté, l'Entourelle de Fort-Coulonge
- Centre Jellinek (centre de désintoxication)
- Centres Jeunesse de l'Outaouais
- Équipe Soutien – Famille du secteur Aylmer
- L'autre chez soi (centre d'hébergement pour femmes en difficultés)
- Les enfants de l'Espoir (organisme venant en aide aux enfants en difficultés) secteur Hull
- Logement-Occupé
- Maison Kugaluk

Centre local

- ACEF de l'Outaouais
- Association des neurotraumatisés de l'Outaouais
- Association des personnes souffrant de douleurs chroniques
- Association pour la défense des droits sociaux
- BRAS
- Barreau de Hull
- Carrefour Jeunesse emploi
- Centre d'action bénévole de Hull
- Centre d'aide 24/7
- Centre d'éducation aux adultes - Vision Avenir
- Centre d'entraide aux aînés
- Centre hospitalier Pierre-Janet
- CHVO – Hôpital de Hull
- Centre de santé du Pontiac
- CLSC de Gatineau
- CLSC de Hull
- CLSC Grande-Rivière
- CIPTO
- Les concerts Ponticello
- Coalition Urgence Logement
- Collectif régional de l'Outaouais pour un Québec sans pauvreté
- Comité de vie de quartier de Gatineau
- Coopérative funéraire de l'Outaouais
- Droit-accès
- Elle-Loisir
- Enfants de l'espoir (Les)
- Épicerie communautaire dans l'île de Hull
- Gîte Ami
- L'Apogée
- Logem'en occupe
- Maison communautaire Daniel-Johnson
- Maison Réalité
- Manne de l'Ile
- Œuvres Isidore-Ostiguy (Les)
- Office municipal Gatineau-Hull
- Pavillon du Parc
- RAPHO
- RCCH
- Relance (La)
- Réseau Solidarité Itinérance
- Saint-Vincent-de-Paul de Hull et de Gatineau
- Société Alzheimer de l'Outaouais
- Soupe populaire de Hull
- Université d'Ottawa

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUÉBEC

- Aide aux jeunes contrevenants de Beauce
- Association des avocats (es) de défense de Québec et du Québec
- Association des bénévoles du Centre hospitalier Beauce-Etchemin
- Association des familialistes de Québec
- Association des parents d'élèves du Collège Jésus-Marie
- Association des résidants H.L.M. de Saint-Joseph de Beauce
- Association du Barreau canadien, section Québec
- Barreau de Québec
- Barreau du Québec
- C.L.S.C. Beauce-Centre et C.L.S.C. Nouvelle-Beauce
- Carrefour Familles Monoparentales Charlesbourg

- Carrefour Jeunesse Emploi Charlesbourg
- Carrefour Jeunesse Emploi de la MRC de Montmagny
- Carrefour Jeunesse Emploi de Montmorency
- Carrefour Jeunesse Emploi Québec
- Centre de crise de Québec
- Centre de croissance Reconnaissance de Val-Bélair
- Centre de santé et services sociaux du Grand Littoral
- Centre des familles monoparentales et recomposées de Québec
- Centre hospitalier universitaire de Québec
- Centre hospitalier universitaire Laval
- Centre multiethnique de Québec
- CLSC de La Malbaie
- Club de recherche d'emploi Beauce-Etchemin
- Club des Lions Clermont-La Malbaie
- Comité d'échange St-Georges-Lisieux
- Commission scolaire de la Capitale
- École des Bateliers à Lévis
- École Jésus-Marie
- École Trinité
- Écoles secondaires (Portneuf et région de Québec)
- Entraide au masculin
- Entraide-Parents
- Fibrose Kystique de La Malbaie
- Fondation de la Polyvalente Veilleux de Saint-Joseph de Beauce
- Fondation du Centre d'hébergement Saint-Jean-Eudes
- Fondatrice et participation à l'activité annuelle « Une journée dans la vie d'un professionnel du droit »
- Habitations RDI
- Hôpital Saint-Joseph de La Malbaie
- Institut québécois de droit humanitaire
- Journal Plein Jour sur Charlevoix
- L'Autre Avenue
- Maison de la famille de Charlesbourg
- Maison des Jeunes de Beauport
- Maison des Jeunes de Val-Bélair
- Office municipal d'habitation de Saint-Joseph de Beauce
- Polyvalente du Plateau à La Malbaie
- Salon des Vins de Saint-Georges de Beauce
- Service d'aide aux hommes impulsifs et colériques de Charlevoix
- Service de préparation au mariage
- Table de concertation Chaudière-Appalaches du ministère de la Santé et des services sociaux et du ministère de la Sécurité publique
- Table de concertation en matière criminelle et pénale pour la région de Québec
- Table de concertation et de prévention, abus-négligence-violence contre les personnes âgées
- Table de concertation locale (abus aux personnes âgées) avec le CLSC des Hautes-Marées
- Table de concertation régionale d'experts concernant l'abus fait aux personnes âgées
- Table de concertation sur la violence conjugale de Charlevoix, au Centre Femmes à La Malbaie et Baie Saint-Paul
- Table portant sur l'intégration sociale de personnes atteintes de déficiences intellectuelles

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

- Association des avocat(e)s de province
- Association des aidants naturels de Sorel-Tracy
- Association québécoise de l'Encéphalomyélite Myalgique
- Association québécoise de la déficience intellectuelle
- Barreau du Québec
- Barreaux des sections (Longueuil, Richelieu, Bedford)
- Carrefour pour Elle
- Centre d'entraide l'Égide
- Centre de santé et des services sociaux de la Haute-Yamaska
- Centre des femmes « La Moisson »
- Centre local d'emploi de Valleyfield
- Cité des jeunes, région maskoutaine
- Colloque de la Fondation Robert-Sauvé
- Comité d'éthique clinique du CLSC-CHSLD des Maskoutains
- Comité des anciens bâtonniers
- Comité scientifique de la Fondation Charles Coderre
- École Vincent-d'Indy
- Fondation d'aide à la jeunesse de la Montérégie
- Fondation de l'École Étoile filante
- Juri-Bistro
- L'Éclaircie de la Prairie
- Le Collectif des droits de la Montérégie
- Maison d'hébergement « La Source »
- Pacte de rue Inc.
- R.I.A.P.A.S.
- Ressource Alternatives Rive-Sud
- Table de concertation du Bas-Richelieu
- Table de concertation en droit criminel du district judiciaire de Longueuil
- Table de concertation en matière de justice pénale pour adolescents
- Table de concertation en protection de la jeunesse de la Montérégie
- Table de concertation intersectorielle du district judiciaire de Longueuil
- Table de concertation jeunesse maskoutaine
- Table socio-juridique du Bas-Richelieu

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE
DU SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN

- A.T.R.S.
- Agence Grands Frères et Grandes Sœurs du Domaine Du Roy
- AQDR St-Félicien
- Association canadienne pour la santé mentale, division du Québec
- Association canadienne pour la santé mentale, section Saguenay
- Association du Jeune Barreau du Québec
- Association Grands Frères et Grandes Sœurs du Lac Saint-Jean Nord
- Auberge de l'amitié
- Barreau du Québec
- Barreau du Saguenay-Lac Saint-Jean
- Caisse populaire Desjardins de Jonquière
- Centraide Saguenay-Lac Saint-Jean Inc.
- Centre d'aide en santé mentale
- Centre de formation en récupération du Domaine du Roy (C.F.E.R.)
- Centre féminin du Saguenay
- Centre jeunesse du Saguenay-Lac Saint-Jean
- Centre populaire de Roberval
- Cible Action Inc.
- CLSC de Roberval
- Club optimiste – Municipalité de Larouche
- Comité aviseur d'implantation d'une ressource de traitements pour abus sexuels
- Comité bioéthique du Complexe hospitalier de la Sagamie
- Comité de bioéthique de l'Hôtel-Dieu de Roberval
- Comité de la Cour du Québec, Chambre de la Jeunesse
- Comité des « Sages »
- Comité du Palais de Justice de Roberval
- Conseil régional des familles du Saguenay-Lac Saint-Jean
- Contact Jeunesse Lac Saint-Jean Inc.
- Diabète Saguenay
- Hockey mineur
- Jeune Barreau du Saguenay-Lac Saint-Jean
- L'Escale du Lac
- La Passerelle
- Maison des Familles de Chicoutimi
- Maison Soli-Can
- Municipalité de Ville de La Baie
- Polyvalente de Jonquière
- Polyvalente de La Baie
- Référence Espoir
- Roberval Multi-Arts
- Service budgétaire Populaire
- Service d'aide aux victimes d'accident de la route et du travail (SAVART)
- Service Relance Saguenay-Lac Saint-Jean
- Table de concertation des jeunes avocats et avocates du Québec
- Table de concertation en matière de violence conjugale et agression sexuelle du Domaine Du Roy
- Table de concertation en violence familiale et agression à caractère sexuel
- Table de concertation jeunesse
- Table de concertation jeunesse MRC du Domaine Du Roy
- Table de concertation sur la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel de la MRC de Maria Chapdelaine
- Table locale de concertation en matière de violence faite aux femmes et aux adolescentes de Chicoutimi
- Université du Québec à Chicoutimi

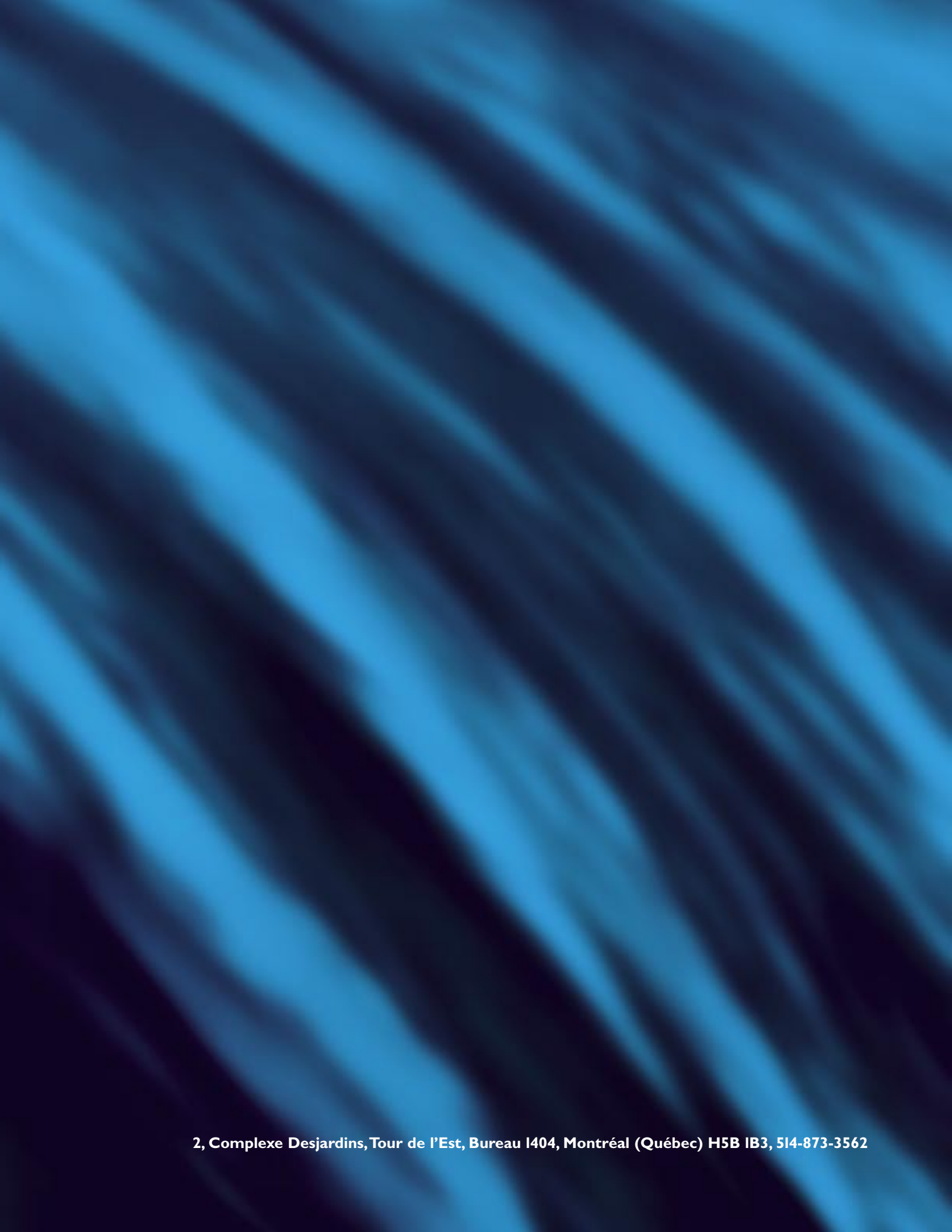

2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, Bureau 1404, Montréal (Québec) H5B 1B3, 514-873-3562